

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 67**

**27 décembre 1969**

---

**SOMMAIRE**

Loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970.....	page <b>1730</b>
Chapitre I <sup>er</sup> . — Recettes ordinaires .....	<b>1738</b>
Chapitre II. — Recettes extraordinaires .....	<b>1745</b>
Chapitre III. — Dépenses ordinaires .....	<b>1749</b>
Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires .....	<b>1876</b>
Chapitre V. — Budget des recettes et des dépenses pour ordre .....	<b>1893</b>
 Règlement grand-ducal du 24 décembre 1969 portant exécution de la loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 .....	 <b>1895</b>

---

**Loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la chambre des députés;

Vu la décision de la chambre des députés du 18 décembre 1969 et celle du conseil d'Etat du 23 décembre 1969 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le budget de l'Etat pour l'exercice 1970 est arrêté:

En recettes à la somme de ..... fr. 11.592.587.000  
soit:

recettes ordinaires ..... fr. 10.576.454.000

recettes extraordinaires ..... fr. 1.016.133.000

fr. 11.592.587.000

En dépenses à la somme de ..... fr. 11.911.249.000  
soit:

dépenses ordinaires ..... fr. 10.486.692.000

dépenses extraordinaires ..... fr. 1.424.557.000

fr. 11.911.249.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** (1) Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1969 seront recouvrés pendant l'exercice 1970 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

(2) Toutefois les articles 118, 120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** L'impôt sur le revenu est déterminé conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124 sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à	28.200 fr.
12%	pour la tranche de revenu comprise entre	28.200 et 36.600 fr.
14%	pour la tranche de revenu comprise entre	36.600 et 49.800 fr.
16%	pour la tranche de revenu comprise entre	49.800 et 63.000 fr.
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	63.000 et 76.200 fr.
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	76.200 et 91.800 fr.
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	91.800 et 107.400 fr.
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	107.400 et 123.000 fr.
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	123.000 et 138.600 fr.
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	138.600 et 154.800 fr.
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	154.800 et 171.000 fr.
33%	pour la tranche de revenu comprise entre	171.000 et 193.200 fr.
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	193.200 et 215.400 fr.
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	215.400 et 237.600 fr.
42%	pour la tranche de revenu comprise entre	237.600 et 259.800 fr.
45%	pour la tranche de revenu comprise entre	259.800 et 282.000 fr.
48%	pour la tranche de revenu comprise entre	282.000 et 304.200 fr.
50%	pour la tranche de revenu comprise entre	304.200 et 341.400 fr.
52%	pour la tranche de revenu comprise entre	341.400 et 378.600 fr.

- 54% pour la tranche de revenu comprise entre 378.600 et 456.000 fr.
- 56% pour la tranche de revenu comprise entre 456.000 et 531.000 fr.
- 57% pour la tranche de revenu dépassant 531.000 fr.

**Art. 120.** L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

Toutefois, lorsque le revenu ne dépasse pas 100.800 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 100.800 francs.

**Art. 122.** L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1° En ce qui concerne les revenus imposables ne dépassant pas 342.000 francs, le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue multipliée par le nombre de parts donne l'impôt dû.

Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

- 2,6 pour une charge d'enfant,
  - 3,4 pour deux charges d'enfants,
  - 4,4 pour trois charges d'enfants,
  - 5,6 pour quatre charges d'enfants,
  - 7,0 pour cinq charges d'enfants,
  - 8,6 pour six charges d'enfants,
  - 10,4 pour sept charges d'enfants,
  - 12,4 pour huit charges d'enfants.
- 2° En ce qui concerne les revenus imposables dépassant 342.000 francs, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II diminué d'une bonification pour enfants.

a) Si le revenu ne dépasse pas 632.400 francs, la bonification s'élève à

- 1% du revenu plus 7.128,— fr. pour une charge d'enfant,
- 2% du revenu plus 13.192,80 fr. pour deux charges d'enfants,
- 3% du revenu plus 18.266,40 fr. pour trois charges d'enfants,
- 4% du revenu plus 22.411,20 fr. pour quatre charges d'enfants,
- 5% du revenu plus 26.016,— fr. pour cinq charges d'enfants,
- 6% du revenu plus 29.181,60 fr. pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de un pour-cent du revenu plus 3.216 francs pour chaque charge supplémentaire.

b) Si le revenu dépasse 632.400 francs, la bonification est de:

- 13.452,— fr. pour une charge d'enfant,
- 25.840,80 fr. pour deux charges d'enfants,
- 37.238,40 fr. pour trois charges d'enfants,
- 47.707,20 fr. pour quatre charges d'enfants,
- 57.636,— fr. pour cinq charges d'enfants,
- 67.125,60 fr. pour six charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la sixième, la bonification est égale à celle prévue pour six charges d'enfants augmentée de 9.540 francs pour chaque charge supplémentaire. »

(3) I. Par dérogation aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée les taux y prévus sont réduits de 50% pendant une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970 pour

A) les livraisons et les importations des biens suivants:

- 1) les produits de viande figurant à l'Annexe A de la loi du 5 août 1969 sous les n<sup>os</sup> 8, 12, 13, 41 et 42;

- 2) les produits de boulangerie visés à l'article 40 sous 2 a) de la même loi;
  - 3) les produits de laiterie figurant à l'Annexe A de la même loi sous les n<sup>os</sup> 14, 15 et 16;
  - 4) les produits pharmaceutiques mentionnés à l'article 40 sous 2 h) de la même loi;
  - B) les livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs;
  - C) l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes.
- II. Sont soumis au taux de 4% pendant la même période et par dérogation à l'article 41 de la loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les biens suivants, consommés sur place dans les hôtels, pensions de famille, restaurants et cabarets:
- les bières;
  - les vins désignés sous le n<sup>o</sup> 44 de l'Annexe A de la même loi;
  - les boissons non alcooliques;
  - les aliments sous forme de repas.
- III. Par règlement grand-ducal l'application des mesures prévues sub I et II pourra être prorogée, en tout ou en partie, au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 1970 pour une durée de six mois au maximum
- IV. Par dérogation à l'article 39 de la loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le taux prévu pour les importations et les livraisons de tabacs fabriqués est réduit de 50% pour la période d'un an à partir du 1.1.1970.

Par dérogation aux articles 28 à 36 de la même loi, la base d'imposition est fixée forfaitairement pour la même période à un pourcentage du prix figurant sur la bandelette fiscale qui est de

- 45% pour les cigarettes,
- 70% pour les tabacs à fumer, à priser et à mâcher,
- 85% pour les cigares et cigarillos.

- V. A l'article 91 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée la date du « 1<sup>er</sup> octobre 1969 » est remplacée par celle du « 31 décembre 1969 ».

**Art. 3.** Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par arrêté ministériel.

**Art. 4.** (1) Aucun transfert d'un article à l'autre ne peut être fait avant le 1<sup>er</sup> décembre 1970.

(2) Dans des cas exceptionnels des transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant le 1<sup>er</sup> décembre 1970.

(3) Le gouvernement soumet à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert en indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(4) La chambre des comptes communique à la chambre des députés, ensemble avec ses observations sur le projet de loi concernant le règlement des comptes généraux de l'exercice 1970, un relevé de tous les arrêtés de transfert. Elle joint à ce relevé un rapport circonstancié y relatif.

**Art. 5.** Les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires, les crédits du chapitre des dépenses ordinaires marqués comme non transférables et les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles de transfert.

**Art. 6.** Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

**Art. 7.** (1) Les crédits prévus pour les traitements, les indemnités, les salaires et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1970 il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés ainsi que les aides de bureau, les auxiliaires et les ouvriers occupés à titre permanent et

à tâche complète au service de l'Etat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1970, est considéré comme un maximum qui ne peut être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration, si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et par la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet de remplacer les articles 1<sup>er</sup>, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65 et 66 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, moyen, professionnel, technique et agricole, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets et handicapés exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article le gouvernement est autorisé à engager:

- 1) pour le compte du ministère des finances: un attaché pour les besoins du commissariat au contrôle des banques;
- 2) pour le compte du ministère de la santé publique:
  - a) un employé de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;
  - b) un ouvrier pour les besoins de l'inspection sanitaire;
  - c) cinquante-trois infirmiers et infirmières auxiliaires et stagiaires, deux employées de l'Etat, dont une réceptionniste, et trois ouvriers pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck;
  - d) une puéricultrice, deux infirmières, deux assistantes techniques, un infirmier-anesthésiste et une employée de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
  - e) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins du sanatorium de Betzdorf;
  - f) quatre ouvriers pour les besoins de la clinique pour enfants;
- 3) pour le compte du ministère de l'éducation nationale: un chauffeur pour les besoins du service des cantines scolaires.

(8) Sont prorogés pour la durée de l'année 1970 les engagements ci-après, autorisés par l'article 7, alinéa (7) des lois budgétaires du 11 avril 1964, du 4 mai 1965, du 18 février 1966, par l'article 10, alinéa (7) de la loi budgétaire du 24 mars 1967, par l'article 9, alinéa (7) de la loi budgétaire du 23 décembre 1967 et par l'article 7, alinéa (7) de la loi budgétaire du 12 avril 1969:

- 1) pour le compte du ministère des transports:
  - a) six employés de l'Etat, un technicien diplômé de l'Etat et huit maîtres-éclusiers de l'Etat pour les besoins du service de la navigation;
  - b) deux employés de l'Etat pour les besoins du contrôle de l'exécution de la législation sur les transports routiers;
- 2) pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
  - a) trois employés de l'Etat pour les besoins du nouvel athénée de Luxembourg;
  - b) un employé de l'Etat pour les besoins du lycée classique de Diekirch;
  - c) une employée de l'Etat pour les besoins du collège d'enseignement moyen de Luxembourg;

- d) une employée de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
- 3) pour le compte du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale:  
un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;
- 4) pour le compte du ministère des travaux publics:  
a) un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat à la protection des eaux;  
b) deux artisans et deux ouvriers pour le service de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Mersch-Beringen;
- 5) pour le compte du ministère de la santé publique:  
a) un employé de l'Etat pour les besoins du service de radioprotection;  
b) trois assistantes techniques et une employée de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;  
c) un employé de l'Etat pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;  
d) quatre employés de l'Etat, une assistante médicale, une masseuse et une aide-caissière pour les besoins de l'établissement thermal de Mondorf-Etat;  
e) trois employés de l'Etat pour les besoins de l'institut médical de Mondorf-Etat;  
f) un médecin, quinze infirmières et vingt employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;  
g) une employée de l'Etat pour les besoins du service d'éducation sanitaire;  
h) deux kinésithérapeutes, deux assistantes techniques, deux employés de l'Etat, trois ouvriers et six ouvrières-femmes de charge pour les besoins du centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-Etat;  
i) deux infirmières et un infirmier pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-Etat;  
j) deux orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;  
k) deux infirmières pour les besoins du service de gynécologie de la maternité de l'Etat;  
l) deux laborantines et une employée de l'Etat pour les besoins du centre de détection cytologique à la maternité de l'Etat;  
m) une employée de l'Etat, dix infirmiers et infirmières ainsi que cent trente-sept infirmiers et infirmières auxiliaires et stagiaires pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck;
- 6) pour le compte du ministère des finances:  
un employé de l'Etat et un attaché pour les besoins du commissariat au contrôle des banques.
- (9) Toutefois les nouveaux engagements résultant de l'application des alinéas (4) et (5) ci-dessus ne doivent en aucun cas dépasser de plus de 100 unités l'effectif total tel qu'il est défini à l'alinéa (3) du présent article.
- (10) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat dans les dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire ainsi que des organismes de sécurité sociale est limitée aux engagements nouveaux autorisés annuellement par les ministres compétents sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.
- Art. 8.** (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal et le fonds communal d'allocations compensatoires sont remplacées pour l'année 1970 par les dispositions des alinéas (2) à (7) ci-après:
- (2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 90.000.000 francs à répartir comme suit:
- a) 2.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général;  
b) 20.000.000 francs sur la base de l'impôt foncier et selon les dispositions de l'alinéa (3) du présent article;

- c) 35.000.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1966 à 1968 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article;
- d) 2.500.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1968, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 5.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1968, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1968 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (5) du présent article;
- g) 18.000.000 francs d'après les dispositions de l'alinéa (6) du présent article.

(3) Du montant de 20.000.000 francs visé sub b) de l'alinéa (2), une première tranche est allouée aux communes qui ont fixé des taux supérieurs à 300 pour-cent pour l'impôt foncier A et des taux pondérés supérieurs à 300 pour-cent pour l'impôt foncier B. La part revenant à chaque commune est égale à la différence entre le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1968 et le produit fictif calculé au taux de 300 pour-cent. Après déduction de cette tranche, le solde constituant la deuxième tranche est réparti d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1968.

(4) Sont exclues de la répartition du montant de 35.000.000 francs visé sub c) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1966 à 1968 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(5) Pour la répartition du montant de 7.500.000 francs visé sub f) de l'alinéa (2) est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1968 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1968 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(6) Le montant de 18.000.000 francs dont question sub g) de l'alinéa (2) est réparti à titre d'allocations compensatoires entre les communes dont le budget n'est plus en équilibre du fait des majorations d'abattement prévues par l'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue. L'allocation pouvant être attribuée à une commune est égale à la moyenne des allocations déterminées pour les années 1954 à 1960 sur la base de l'article 2, alinéa 2 de la prédite loi du 29 août 1953, Au cas où la somme des allocations ainsi calculées est supérieure ou inférieure au montant à répartir, celles-ci sont, selon le cas, à réduire ou à majorer proportionnellement.

(7) Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

**Art. 9.** I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1970:

- a) à 18 pour-cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

- b) à 10 pour-cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 100.000.000 francs, et des restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires, déduction faite des bonifications à l'exportation;
- c) à 20 pour-cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1970 sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

- a) celle visée à l'alinéa (1) a) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, N° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968;
- b) celle visée à l'alinéa (1) b) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général et à concurrence de 30 pour-cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée et des restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires versés par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (2) du présent paragraphe;
- c) celle visée à l'alinéa (1) c) du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour-cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1.1.1969 selon la commune du domicile du propriétaire et à concurrence de 30 pour-cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement
  - 1) aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires;
  - 2) aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée et les restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires versés par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1969 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6, 2° b) de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, sont répartis entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette. Sont mises en compte les quotes-parts de base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée et les restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires sont répartis entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur du Grand-Duché de Luxembourg établies au 1.1.1969 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu des trottoirs, accotements et fossés, selon le cas. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions du paragraphe précédent.



(2) Après la fin de l'année le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des paragraphes I et II ci-dessus, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1970.

**Art. 10.** Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

**Art. 11.** Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 7, alinéas (1) et (10), ci-dessus, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement administratifs des organismes de sécurité sociale imputables à l'exercice 1970 ne peut dépasser en aucun cas le montant des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses.

**Art. 12.** (1) Les officiers et sous-officiers de l'armée proprement dite, qui n'ont pas été choisis pour faire partie de la première composition du corps des officiers et du corps des sous-officiers visés à l'article 19 (1) et (2) de la loi du 29 juin 1967 portant abolition du service militaire obligatoire et qui atteindront trente années de service ou l'âge de cinquante ans avant le 31 décembre 1970 bénéficieront des dispositions de l'article 37 de la susdite loi, à condition de présenter leur demande de mise à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1970.

(2) Les termes « le traitement maximum attaché aux grades respectifs de lieutenant-colonel et d'adjudant-major » figurant à l'article (3) du susdit article 37 sont complétés par les mots « augmenté des émoluments accessoires qui sont comptés pour la valeur de vingt-cinq points indiciaires ».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 24 décembre 1969

**Jean**

*Les membres du gouvernement,*

**Pierre Werner**

**Eugène Schaus**

**Jean-Pierre Buchler**

**Jean Dupong**

**Madeleine Frieden**

**Gaston Thorn**

**Marcel Mart**

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
<b>BUDGET DES RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES ORDINAIRES</b>			
<b>63 et 64 — MINISTERE DES FINANCES</b>			
<b>Administration des contributions directes et des accises</b>			
<b>Section 63.0 — Impôts directs</b>			
63.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette .....	1.400.000.000
63.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ...	1.200.000.000
63.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.950.000.000
63.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.	130.000.000
63.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	12.000.000
63.0.37.05	—	Impôt sur la fortune .....	230.000.000
63.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes .....	25.000.000
63.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer .....	800.000
63.0.37.08	—	Restants de l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre .....	p <sup>r</sup> mém.
63.0.57.00	—	Restants de l'impôt extraordinaire sur le capital .....	p <sup>r</sup> mém.
			4.947.800.000
<b>Section 63.1 — Impôts indirects</b>			
63.1.36.00	—	Recettes sur toccage .....	50.000
63.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	190.000.000
63.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets .....	10.000.000
63.1.36.03	—	Droits d'accises sur l'alcool .....	29.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
63.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool .....	65.000.000
63.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées .....	1.600.000
63.1.36.06	—	Produit des prélèvements et montants compensatoires opérés sur certains produits agricoles .....	15.000.000
63.1.36.07	—	Restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946	pr mém.
			310.650.000
<b>Section 63.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses</b>			
63.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées .....	10.000.000
63.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires .....	4.000.000
63.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers .....	300.000
63.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie .....	3.600.000
63.2.16.02	—	Recettes en relation avec le service de contrôle médical (loi du 26.7.1966) .....	1.300.000
63.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard .....	5.000.000
63.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies .....	4.000.000
63.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Recettes d'exploitation (part de l'Etat) .....	262.000
63.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	500.000
63.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux .....	80.000
63.2.38.02	—	Recettes en relation avec l'enseignement .....	5.180.000
63.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses .....	115.000
63.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale ....	2.000.000
			36.337.000
<b>Section 63.3 — Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat</b>			
63.3.16.00	—	Ristourne sur courant .....	5.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
63.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques .....	26.000.000
63.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O. ....	16.000.000
63.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt .....	25.000.000
63.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts .....	33.980.000
63.3.27.00	—	Produit des titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres et par application de la loi du 26 avril 1951 sur la liquidation des biens sous séquestre ..	1.500.000
63.3.27.01	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat .....	45.000.000
63.3.27.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché .....	p <sup>r</sup> mém.
63.3.27.03	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement .....	p <sup>r</sup> mém.
63.3.27.04	—	Versements des C.F.L.: intérêts statutaires de 1970 dus par les C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000) .....	6.621.000
63.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg .....	240.000.000
63.3.28.01	—	Versement de la société Cegedel .....	9.400.000
63.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our.	23.600.000
63.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique .....	19.634.000
63.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements .....	38.129.000
			<u>490.664.000</u>
		<b>Section 63.4 — Recettes provenant de remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres</b>	
63.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire .....	141.978.000
63.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions ....	15.000.000
63.4.-11.02	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie .....	128.000
63.4.-11.03	—	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
		des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. — Remboursements divers .....	975.000
63.4.-11.04	—	Remboursement, par la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers et par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident .....	4.500.000
63.4.-11.05	—	Remboursement, par les caisses de pension, de la contre-valeur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension .....	2.000.000
63.4.-11.06	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (art. 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat) .....	54.500.000
63.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	3.500.000
63.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat .....	p <sup>r</sup> mém.
63.4.-33.00	—	Remboursements à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux autres arrêtés subséquents. — Remboursements à effectuer par la haute autorité de la C.E.C.A.	1.200.000
63.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat .....	110.500.000
63.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....	80.000
			334.361.000
			6.119.812.000
		<b>Administration des douanes</b>	
		Section 63.5 — <b>Douanes</b>	
63.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	500.000
63.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise .....	1.339.000.000
63.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	200.000
			1.339.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines</b>			
Section 63.6 — <b>Impôts, droits et taxes</b>			
63.6.36.00	—	Droits d'enregistrement .....	190.000.000
63.6.36.01	—	Droits d'hypothèques .....	20.000.000
63.6.36.02	—	Hypothèques. — Salaires .....	2.400.000
63.6.36.03	—	Droits de timbre .....	53.500.000
63.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée .....	1.150.000.000
63.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires .....	400.000.000
63.6.36.06	—	Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles .....	p <sup>r</sup> mém.
63.6.36.07	—	Taxe sur les transports .....	1.000.000
63.6.36.08	—	Taxe sur les assurances .....	45.000.000
63.6.36.09	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés .....	190.000.000
63.6.36.10	—	Impôt sur les billets de banque .....	p <sup>r</sup> mém.
63.6.36.11	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique...	7.000.000
63.6.36.12	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche.....	200.000
63.6.38.00	—	Registre aux firmes. — Taxes .....	550.000
63.6.38.01	—	Casier judiciaire. — Taxes perçues .....	200.000
63.6.57.00	—	Droits de succession .....	55.000.000
			2.114.850.000
Section 63.7 — <b>Recettes domaniales</b>			
63.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles. — Frais de repeuplement .....	700.000
63.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat .....	9.000.000
63.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat .....	2.200.000
63.7.16.03	—	Ventes mobilières (produit des routes) .....	55.000
63.7.16.04	—	Locations et loyers d'immeubles. — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	70.150.000
63.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
63.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués ...	200.000
63.7.77.00	—	Ventes de biens meubles durables.....	2.000.000
			84.305.000
		<b>Section 63.8 — Recettes d'exploitation et autres</b>	
63.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	1.600.000
63.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	1.000.000
63.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement. — Frais de publication au Mémorial .....	11.800.000
63.8.16.03	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de santé d'Ettelbruck .....	48.000.000
63.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat .....	19.000.000
63.8.16.05	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite .....	20.500.000
63.8.16.06	—	Produit du travail des malades de la maison de santé d'Ettelbruck ....	1.200.000
63.8.16.07	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat.....	7.000.000
63.8.16.08	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat .....	2.100.000
63.8.16.09	—	Centre médico-pédagogique à Mondorf. — Frais d'entretien des pensionnaires .....	250.000
63.8.16.10	—	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires .....	11.500.000
63.8.16.11	—	Remboursement des frais d'entretien des personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Betzdorf ou dans d'autres établissements de cure .....	6.600.000
63.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach .....	1.600.000
63.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires de la clinique pour enfants .....	12.000.000
63.8.16.14	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique .....	7.500.000
63.8.16.15	—	Recettes en relation avec le département de l'agriculture .....	1.168.000
63.8.16.16	—	Recettes diverses .....	5.800.000
63.8.16.17	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation .	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
63.8.16.18	—	Recettes de la force armée .....	2.975.000
63.8.16.19	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits .....	2.550.000
63.8.36.00	—	Droits en sus et amendes .....	250.000
63.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	13.000.000
63.8.38.01	—	Maternité et école d'accouchement. — Minerval des élèves .....	p <sup>r</sup> mém.
			<u>177.593.000</u>
		<b>Section 63.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation, remboursement d'avances</b>	
63.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois. — Remboursements .....	14.344.000
63.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	250.000
63.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements .....	200.000
63.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .....	p <sup>r</sup> mém.
63.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois .....	p <sup>r</sup> mém.
63.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures ..	500.000
			<u>15.294.000</u>
			<u>2.392.042.000</u>
		<b>Administration des postes et des télécommunications</b>	
		<b>Section 64.0 — Postes et télécommunications</b>	
64.0.16.00	—	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes .....	225.000.000
64.0.16.01	—	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes .....	30.000.000
64.0.16.02	—	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes .....	450.000.000
64.0.16.03	—	Taxes sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ..	15.100.000
64.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national .....	3.700.000
64.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat) .....	1.100.000
			<u>724.900.000</u>
		Total des recettes du chapitre 1 <sup>er</sup> .....	<u>10576.454.000</u>



Code		1970 Prévisions
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des recettes ordinaires</b>		
10	Recettes non ventilées .....	14.000.000
-11	Remboursements de dépenses de personnel .....	233.425.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement ...	3.500.000
16	Ventes de biens non durables et de services .....	1.020.498.000
17	Ventes de biens militaires durables .....	p <sup>r</sup> mém.
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics .....	63.980.000
27	Participation aux bénéfices d'entreprises publiques .....	53.121.000
28	Autres produits du patrimoine (concessions et dividendes) .....	277.262.000
-33	Remboursements de transferts de revenus aux ménages .....	1.200.000
36	Impôts indirects (rendement brut) .....	3.709.000.000
37	Impôts directs (rendement brut) .....	4.947.800.000
38	Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises .....	23.525.000
39	Transferts de revenus de l'étranger .....	22.734.000
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales .....	110.500.000
48	Transferts de revenus des communes .....	80.000
56	Transferts de capitaux des entreprises .....	p <sup>r</sup> mém.
57	Impôts sur le patrimoine .....	55.000.000
58	Transferts de capitaux des ménages .....	200.000
77	Ventes de biens meubles durables .....	2.000.000
86	Remboursements de crédits et liquidation de participations dans les entreprises .....	38.129.000
87	Remboursements de crédits par les ménages .....	500.000
	Totaux .....	10576.454.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
<b>CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>			
<b>93 — MINISTERE DES FINANCES</b>			
<b>Section 93.0 — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique</b>			
<b>a) Emprunts</b>			
93.0.96.00	—	Produits d'emprunts nouveaux .....	500.000.000
93.0.96.01	—	Produits d'emprunts spéciaux destinés à alimenter les fonds d'investissements publics .....	400.000.000
93.0.96.02	—	Produits d'emprunts spéciaux destinés à alimenter le fonds des routes.	50.000.000
<b>b) Bons du trésor</b>			
93.0.96.03	—	Emission de bons du trésor .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
93.0.96.04	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de bons du trésor (5 <sup>e</sup> tranche) .....	30.000.000
		c) Certificats de la dette publique	
93.0.96.05	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions de l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém.
			980.000.000
		<b>Section 93.1 — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre</b>	
93.1.56.00	—	Liquidation de biens sous séquestre .....	p <sup>r</sup> mém.
			p <sup>r</sup> mém.
		<b>Section 93.2 — Autres recettes extraordinaires</b>	
93.2.17.00	—	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	100.000
93.2.56.00	—	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Emission de signes monétaires (5 <sup>e</sup> tranche) .....	10.000.000
93.2.56.01	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés .....	p <sup>r</sup> mém.
93.2.76.00	—	Ventes immobilières .....	15.000.000
93.2.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946.....	p <sup>r</sup> mém.
93.2.86.01	—	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall .....	1.033.000
93.2.86.02	—	Réalisation de titres acquis à l'Etat par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres et par application de la loi du 26 avril 1951 sur la liquidation des biens sous séquestre .....	10.000.000
			36.133.000
			1.016.133.000
		Total des recettes du chapitre II .....	1.016.133.000

Code		1970 Prévisions
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des recettes extraordinaires</b>		
17	Ventes de biens militaires durables.....	100.000
56	Transferts de capitaux des entreprises .....	10.000.000
59	Transferts de capitaux de l'étranger .....	—
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays .....	15.000.000
86	Remboursements de crédits et liquidation de participations dans les entreprises .....	11.033.000
96	Recettes d'emprunts .....	980.000.000
	Totaux .....	1.016.133.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Prévisions
		<b>Résumé:</b>	
		Total du chapitre I <sup>er</sup> .....	10576.454.000
		Total du chapitre II .....	1.016.133.000
		Total général du budget des recettes .	11592.587.000

Code		1970 Prévisions
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des recettes ordinaires et extraordinaires</b>		
10	Recettes non ventilées .....	14.000.000
-11	Remboursements de dépenses de personnel .....	233.425.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement ...	3.500.000
16	Ventes de biens non durables et de services .....	1020.498.000
17	Ventes de biens militaires durables .....	100.000
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics .....	63.980.000
27	Participation aux bénéfices d'entreprises publiques .....	53.121.000
28	Autres produits du patrimoine (concessions et dividendes) .....	277.262.000
-33	Remboursements de transferts de revenus aux ménages .....	1.200.000
36	Impôts indirects (rendement brut) .....	3.709.000.000
37	Impôts directs (rendement brut) .....	4.947.800.000
38	Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises .....	23.525.000
39	Transferts de revenus de l'étranger .....	22.734.000
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales .....	110.500.000
48	Transferts de revenus des communes .....	80.000
56	Transferts de capitaux des entreprises .....	10.000.000
57	Impôts sur le patrimoine .....	55.000.000
58	Transferts de capitaux des ménages .....	200.000
59	Transferts de capitaux de l'étranger .....	—
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays .....	15.000.000
77	Ventes de biens meubles durables .....	2.000.000
86	Remboursements de crédits et liquidation de participations dans les entreprises .....	49.162.000
87	Remboursements de crédits par les ménages .....	500.000
96	Recettes d'emprunts .....	980.000.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>11592.587.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>BUDGET DES DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES*</b>			
00 — MINISTERE D'ETAT			
Section 00.0 — <b>Maison souveraine</b>			
00.0.10.00	00.0	Liste civile .....	9.750.000
00.0.10.01	00.0	Frais de représentation .....	2.500.000
00.0.10.02	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte .....	1.500.000
00.0.11.00	00.0	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire .....	422.000
			14.172.000
Section 00.1 — <b>Chambre des députés</b>			
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice) .....	29.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs**</i>			
00.1.10.50	00.1	Chambre des députés .....	4.000.000
			33.000.000
Section 00.2 — <b>Conseil d'Etat</b>			
00.2.11.00	00.1	Traitements du personnel .....	862.000

**\*) Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions**

- 1) Les rémunérations et les pensions sont calculées sur la base du nombre-indice de 162,5.
- 2) Tous les crédits prévus pour les rémunérations (traitements, indemnités, salaires) et pour les pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. La mention « non limitatif » permettra, e. a. d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses, Voir aussi l'article 01.0.11.04. La mention « sans distinction d'exercice » permettra e. a. d'y imputer des arriérés de rémunérations majorées rétroactivement.

**\*\*) Observations générales se rapportant à tous les restants d'exercices antérieurs**

Les restants d'exercices permettent, quel que soit le libellé:

- 1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et
- 2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés .....	221.000
00.2.11.02	00.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	150.000
00.2.11.03	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif) .....	4.857.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour .....	20.000
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses .....	360.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.2.12.51	00.1	Frais de bureau .....	28.000
			6.498.000
		<b>Section 00.3 — Gouvernement</b>	
00.3.11.00	01.0	Traitements des membres du gouvernement; traitements des conseillers de gouvernement et des conseillers de gouvernement adjoints ....	15.986.000
00.3.11.01	01.0	Traitements et indemnités des attachés de gouvernement et attachés d'administration .....	6.099.000
00.3.11.02	01.0	Traitements et indemnités des fonctionnaires du gouvernement .....	59.090.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés de l'Etat occupés dans les bureaux du gouvernement .....	33.437.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers .....	3.170.000
00.3.11.05	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	3.990.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
00.3.11.07	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat. — Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	40.000
00.3.11.08	01.0	Conseil national de la résistance. — Indemnités .....	150.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement .....	1.037.000
00.3.12.01	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement). (Sans distinction d'exercice) .....	475.000
00.3.12.02	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ....	10.000.000
00.3.12.03	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
00.3.12.04	01.0	Frais de location d'un équipement électro-comptable y compris les frais d'acquisition de cartes et la taxe sur la valeur ajoutée. — Frais résultant de la mise et tenue à jour du fichier mécanographique du ser-	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		vice d'immatriculation des véhicules du ministère des transports. — Entretien des différentes machines de bureau. — Frais relatifs à la centralisation et à l'automatisation des opérations de calcul et d'ordonnement des salaires des ouvriers de l'Etat .....	2.900.000
00.3.12.05	01.0	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres et périodiques. — Dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques .....	7.650.000
00.3.12.06	01.0	Frais de publication et notamment communiqués officiels. — Dépenses diverses et imprévues; divers, pourboires .....	1.050.000
00.3.12.07	01.0	Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Location et entretien des installations et appareils téléphoniques .....	6.320.000
00.3.12.08	01.0	Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de nettoyage .....	400.000
00.3.12.09	01.0	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif) .....	4.000.000
00.3.12.10	01.0	Frais de publication de la pasinomie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
00.3.12.11	01.0	Frais de publication du code administratif luxembourgeois et d'autres recueils de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
00.3.12.12	01.0	Frais d'impression d'une édition de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	600.000
00.3.12.13	01.0	Service information et presse. — Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Publication d'une série de brochures sur le Grand-Duché .....	1.250.000
00.3.12.14	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. — Frais de fonctionnement, honoraires d'avocat et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	150.000
00.3.12.15	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960 .....	2.600.000
00.3.12.16	01.0	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
00.3.12.17	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement .....	50.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
00.3.12.19	01.0	Conseil national de la résistance. — Frais de bureau et autres frais de fonctionnement .....	150.000
00.3.12.20	01.0	Etudes préliminaires concernant le plan directeur de l'aménagement général du territoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
00.3.12.21	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....	300.000
00.3.33.01	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires .....	200.000
00.3.33.02	01.0	Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international .....	25.000
00.3.33.03	01.0	Subside extraordinaire à la section culturelle et sportive des administrations financières en vue du financement d'une rencontre internationale en 1970 à Luxembourg .....	250.000
00.3.52.00	01.0	Subside à la fédération des associations et syndicats pour la construction d'antennes collectives de télévision .....	100.000
00.3.52.01	01.0	Monument national de la solidarité luxembourgeoise pendant la deuxième guerre mondiale. — Contribution à la souscription nationale. — Honoraires d'architectes et autres frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
00.3.74.00	01.0	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Agrandissement, travaux accessoires et imprévus au nouveau central téléphonique ..	1.750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.3.11.56	01.0	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service .....	150.000
			170.349.000
		<b>Section 00.4 — Conseil économique et social</b>	
00.4.11.00	22.0	Rémunération du personnel .....	680.000
00.4.12.00	22.0	Indemnités des membres. (Crédit non limitatif) .....	1.400.000
00.4.12.01	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement .....	400.000
00.4.12.02	22.0	Frais de route et de séjour .....	70.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.4.10.50	22.0	Restants .....	—
			2.550.000
		<b>Section 00.5 — Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat</b>	
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	812.000
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	1.072.000
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers .....	452.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
00.5.11.03	01.0	Salaires des femmes de charge .....	43.000
00.5.12.00	01.0	Frais de bureau et divers .....	189.000
00.5.12.01	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services pu- blics de l'Etat .....	750.000
00.5.12.02	01.0	Impression de fiches d'inventaires du mobilier de l'Etat .....	250.000
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires au service central des imprimés .....	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.5.10.50	01.0	Restants .....	—
			4.068.000
		<b>Section 00.6 — Haut-commissariat de la protection nationale</b>	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	1.274.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers .....	331.000
00.6.11.03	01.0	Salaires du personnel de cuisine et du personnel chargé du nettoyage .	882.000
00.6.11.04	01.0	Indemnités pour prestations extraordinaires, indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger, indemnités pour commissions consulta- tives prévues par les dispositions légales .....	295.000
00.6.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	30.000
00.6.12.01	01.0	Frais de fonctionnement, frais de bureau et dépenses diverses .....	30.000
00.6.12.02	01.0	Fais d'acquisition et d'entretien des installations techniques, articles de nettoyage .....	60.000
00.6.12.03	01.0	Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances). Divers et imprévus .....	210.000
00.6.12.04	01.0	Installations et matériel de télécommunications .....	730.000
00.6.74.00	01.0	Frais d'acquisition de machines de bureau .....	35.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition d'une voiture automobile .....	125.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.6.10.50	01.0	Restants .....	—
			4.002.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère d'Etat</b>		
10	Postes non ventilés (liste civile, indemnités de représentation et nombre des députés) .....	46.750.000
11	Salaires et charges sociales .....	135.265.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	47.839.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	775.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	1.600.000
74	Achat de biens meubles durables .....	2.410.000
	Totaux.....	234.639.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>01 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 01.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers</b>	
01.0.11.00	Divers codes	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.800.000
01.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des aides de bureau, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.400.000
01.0.11.02	Divers codes	Remboursements à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
01.0.11.03	Divers codes	Remboursements à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.000.000
01.0.11.04	32.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. — Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1970. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	195.000.000
01.0.11.05	Divers codes	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs. — Frais de route et de séjour. — Menues dépenses. (Crédit non limitatif) .....	1.400.000
01.0.12.00	Divers codes	Honoraires des médecins pour les visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	100.000
01.0.12.01	Divers codes	Frais de route et de séjour des ouvriers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
01.0.33.00	01.0	Participation de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la chambre des fonctionnaires et employés publics .	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.0.10.50	Divers codes	Restants .....	—
			209.300.000
		<b>Section 01.1 — Pensions</b>	
01.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, secours, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (part de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	568.000.000
01.1.11.01	01.0	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire .....	50.000
01.1.11.02	31.0	Suppléments de pension. (Sans distinction d'exercice) .....	190.000
01.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
01.1.12.00	01.0	Commission des pensions. — Honoraires des médecins, frais de déplacement .....	35.000
01.1.33.00	16.0	Suppléments de pension alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.1.10.50	31.0	Restants .....	—
			576.575.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la fonction publique</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	778.440.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	635.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	6.800.000
	Totaux .....	785.875.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>02 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>			
<b>Section 02.0 — Relations extérieures</b>			
02.0.11.00	01.0 10.1 22.2	Traitements et indemnités des agents diplomatiques .....	11.900.000
02.0.11.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur. — Indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques. — Indemnités de séjour du personnel détaché — Remboursement partiel des frais médicaux. — Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.177.000
02.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau, frais de courrier, frais de voyage et frais d'autos, frais de représentation extraordinaires des chefs de poste, frais de déménagement, frais de location et d'entretien courant des immeubles et du mobilier, divers. (Sans distinction d'exercice).....	13.300.000
02.0.12.01	10.1	Travaux et mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice) .....	1.800.000
02.0.12.02	10.2	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences et réunions internationales. — Frais divers des délégations luxembourgeoises .....	20.000
02.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats. — Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place. — Dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.965.000
02.0.34.01	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions du Grand-Duché aux divers budgets des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.500.000
02.0.34.02	10.3	Subventions à des institutions et organisations internationales. — Participation au financement d'actions internationales de secours et de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
02.0.34.03	10.3	Assistance technique, économique et financière en faveur des pays en vole de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	33.730.000
02.0.34.04	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	255.000
02.0.53.00	10.1	Acquisition et construction d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
02.0.53.01	10.2	Organisations et institutions internationales. — Participation du Grand-Duché aux frais de construction de nouveaux immeubles. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
02.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	775.000
02.0.83.00	10.3	Assistance bilatérale aux pays en voie de développement (5 <sup>e</sup> tranche).. <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	2.500.000
02.0.10.50	10.1	Restants .....	—
			114.422.000
<b>Section 02.1 — Commission et office des licences</b>			
02.1.11.00	22.2	Indemnités des employés .....	1.755.000
02.1.11.01	22.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	71.000
02.1.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice) .....	110.000
02.1.12.01	22.2	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues et indemnité pour pertes de caisse .....	50.000
02.1.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
			<i>Restants d'exercices antérieurs</i>
02.1.10.50	22.2	Restants .....	—
			1.986.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des affaires étrangères</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	22.903.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	15.280.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	73.950.000
53	Transferts de capitaux à l'étranger .....	1.000.000
74	Achat de biens meubles durables .....	775.000
83	Octrois de crédits et participations.....	2.500.000
Totaux .....		116.408.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>03 et 04 — MINISTERE DES FINANCES</b>			
<b>Section 03.0 — Chambre des comptes</b>			
03.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	5.908.000
03.0.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	231.000
03.0.11.02	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux .....	94.000
03.0.11.03	01.1	Indemnités diverses .....	12.000
03.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants .....	20.000
03.0.12.01	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	10.000
03.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres .....	300.000
03.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau .....	30.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
03.0.10.50	01.1	Restants .....	—
			6.605.000
<b>Section 03.1 — Inspection générale des finances</b>			
03.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	1.545.000
03.1.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	420.000
03.1.11.02	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux .....	81.000
03.1.11.03	01.0	Indemnités diverses .....	50.000
03.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif) .....	200.000
03.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour .....	100.000
03.1.12.02	01.0	Fournitures et matériel de bureau. — Frais de location et d'entretien des machines de bureau, frais d'impression, bibliothèque, journaux et périodiques, travaux mécanographiques, frais de port et d'affranchissement, taxes téléphoniques et télégraphiques, matériel et fournitures de nettoyage, divers .....	260.000
03.1.12.03	01.0	Frais d'entretien de la voiture automobile .....	p <sup>r</sup> mém.
03.1.74.00	01.0	Acquisition de mobilier .....	200.000
03.1.74.01	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	100.000
03.1.74.02	01.0	Acquisition d'une voiture automobile .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.1.10.50	01.0	Restants .....	—
			2.956.000
		<b>Section 03.2</b> <b>Contributions directes, accises, poids et mesures</b>	
03.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	77.000.000
03.2.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	6.240.000
03.2.11.02	01.1	Rémunérations de l'ouvrier-concierge, du gardien de nuit et des femmes de charge .....	1.755.000
03.2.11.03	01.1	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	385.000
03.2.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	60.000
03.2.12.01	01.1	Part de l'État dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs ..	400.000
03.2.12.02	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement .....	1.950.000
03.2.12.03	01.1	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers .....	4.675.000
03.2.12.04	01.1	Installation et location d'un ordinateur électronique à bandes magnétiques. — Location d'une installation mécanographique et de deux ensembles calculateurs. — Traitement électronique à façon. — Acquisition de matériel accessoire. Impression de formules, de comptes et d'imprimés spéciaux .....	3.990.000
03.2.12.05	01.1	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice) .....	910.000
03.2.12.06	01.1	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils) .....	130.000
03.2.12.07	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000
03.2.12.08	01.1	Service des accises et service des poids et mesures. — Appareils de contrôle: acquisition et entretien; dépenses diverses .....	150.000
03.2.12.09	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
03.2.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
03.2.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000.000
03.2.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
03.2.-36.02	34.0	Remboursement d'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
03.2.-37.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
03.2.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Article 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	17.000
03.2.-57.00	34.0	Remboursement d'impôt extraordinaire sur le capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000
03.2.74.00	01.1	Acquisition de matériel de classement, de mobilier spécial et de tableaux de connexion pour les besoins du centre mécanographique .....	100.000
03.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et de matériel d'installation de bureau .....	450.000
03.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.2.10.50	01.1	Restants .....	—
			114.605.000
		<b>Section 03.3 — Enregistrement et domaines</b>	
03.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	47.400.000
03.3.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	4.346.000
03.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent) .....	389.000
03.3.11.03	01.1	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Salaire d'un ouvrier-concierge .....	1.150.000
03.3.11.04	01.1	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	507.000
03.3.11.05	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.000
03.3.11.06	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif) .....	490.000
03.3.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires .....	15.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
03.3.12.01	01.1	Frais de route et de séjour et frais de déménagement .....	700.000
03.3.12.02	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers .....	2.300.000
03.3.12.03	01.1	Location d'immeubles occupés par l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.3.12.04	01.1	Installation mécanographique. — Location, acquisition de matériel de classement, de cartes perforées et d'imprimés spéciaux .....	840.000
03.3.12.05	01.1	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
03.3.12.06	01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
03.3.12.07	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif) .....	150.000
03.3.12.08	01.1	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines .....	100.000
03.3.12.09	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier .....	550.000
03.3.12.10	01.1	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.700.000
03.3.12.11	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de la T.V.A. ....	50.000
03.3.12.12	01.1	Indemnités pour service de tiers. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
03.3.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
03.3.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.3.33.01	01.0	Campagne publicitaire relative à l'introduction de la T.V.A. — Subventions (Sans distinction d'exercice) .....	900.000
03.3.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.700.000
03.3.-36.01	34.0	Impôt sur le chiffre d'affaires. — Bonifications à l'exportation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000
03.3.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif) .....	90.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
03.3.72.00	01.1	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
03.3.74.00	01.1	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau .....	120.000
03.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier .....	175.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.3.10.50	01.1	Restants .....	—
			141.802.000
		<b>Section 03.4 — Douanes</b> (Sans distinction d'exercice)	
03.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires et gratifications pour croix de service .	110.649.000
03.4.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	179.000
03.4.11.02	01.1	Indemnités des militaires et aides servant de renfort temporaire .....	100.000
03.4.11.03	01.1	Salaires du personnel occupé du nettoyage .....	1.115.000
03.4.11.04	01.1	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif) .....	4.800.000
03.4.12.00	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigades et succursalistes .....	110.000
03.4.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	1.150.000
03.4.12.02	01.1	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	121.000
03.4.12.03	01.1	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, matériel de bureau, fournitures de bureau, armement et équipement du personnel, mise en marche et entretien des voitures de service et autres frais de bureau. — Confection et acquisition de croix de service .....	4.700.000
03.4.12.04	01.1	Location de logements de service .....	475.000
03.4.12.05	01.1	Dépenses imprévues; responsabilité civile, dommages-intérêts, frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires .....	10.000
03.4.12.06	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier .....	1.200.000
03.4.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.4.71.00	01.1	Acquisition de logements de service et de terrains .....	p <sup>r</sup> mém.
03.4.72.00	01.1	Modernisation des logements de service .....	400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
03.4.72.01	01.1	Construction de logements de service .....	1.350.000
03.4.72.02	01.1	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux frontières.....	150.000
03.4.74.00	01.1	Acquisitions nouvelles .....	147.000
03.4.74.01	01.1	Acquisitions nouvelles pour le service de la surveillance douanière motorisée .....	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.4.10.50	01.1	Restants .....	—
			126.856.000
		<b>Section 03.5 — Cadastre et topographie</b>	
03.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	23.560.000
03.5.11.01	01.1	Indemnités des employés et des volontaires .....	3.693.000
03.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers .....	730.000
03.5.11.03	01.1	Salaires des femmes de charge .....	320.000
03.5.11.04	01.1	Indemnités pour prestations hors service .....	10.000
03.5.12.00	01.1	Frais de route et de séjour .....	880.000
03.5.12.01	01.1	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage .....	50.000
03.5.12.02	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin, bibliothèque .....	600.000
03.5.12.03	01.1	Frais de location de machines de bureau .....	480.000
03.5.12.04	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement des chaîneurs et ouvriers .....	160.000
03.5.12.05	01.1	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses de toute nature relatives au laboratoire photographique .....	225.000
03.5.12.06	01.1	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service; dépenses diverses et imprévues .....	420.000
03.5.12.07	01.1	Travaux d'abornement des frontières .....	10.000
03.5.12.08	01.1	Etablissement de cartes topographiques du pays aux échelles de 1 : 100.000, 1 : 200.000 et 1 : 500.000 (2 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
03.5.12.09	01.1	Frais d'utilisation d'un ordinateur pour le renouvellement des registres cadastraux .....	150.000
03.5.33.00	01.1	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
03.5.74.00	01.1	Frais d'acquisition de machines de bureau et d'instruments géodésiques	50.000
03.5.74.01	01.1	Acquisition d'une voiture automobile .....	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.5.10.50	01.1	Restants .....	—
			32.058.000
		<b>Section 04.0 — Postes et télécommunications</b>	
04.0.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires .....	267.000.000
04.0.11.01	20.6	Indemnités des employés .....	4.675.000
04.0.11.02	20.6	Salaires des aides temporaires, des porteurs de journaux et des ouvriers. — Indemnités pour étudiants ingénieurs temporairement en stage...	14.195.000
04.0.11.03	20.6	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage .....	6.340.000
04.0.11.04	20.6	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse .....	4.180.000
04.0.11.05	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes .....	3.304.000
04.0.12.00	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement. Indemnités pour frais de déménagement ..	4.500.000
04.0.12.01	20.6	Indemnités aux chemins de fer et aux autres entreprises de transports. (Crédit non limitatif) .....	1.700.000
04.0.12.02	20.6	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux .....	285.000
04.0.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
04.0.12.04	20.6	Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage .	13.445.000
04.0.12.05	20.6	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif) .....	1.050.000
04.0.12.06	20.6	Entretien ordinaire et réaménagements ordinaires des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux de télécommunications .	1.700.000
04.0.12.07	20.6	Entretien ordinaire de l'hôtel des postes à Luxembourg y compris les réaménagements de services .....	600.000
04.0.12.08	20.6	Mobilier. — Systèmes de sécurité et d'alarme. — Entretien et remplacements divers .....	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
04.0.12.09	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales, impôt foncier. — Combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.700.000
04.0.12.10	20.6	Dépenses diverses et imprévues .....	310.000
04.0.12.11	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains ..	6.500.000
04.0.12.12	20.6	Entretien des équipements et appareils de bureaux, voies, circuits et postes de télécommunications .....	6.500.000
04.0.12.13	20.6	Atelier mécanique, entretien et assurance des véhicules automobiles ..	5.300.000
04.0.12.14	20.6	Outils et matériel divers pour les services de la division technique ..	500.000
04.0.12.15	20.6	Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers de la division technique .....	335.000
04.0.12.16	20.6	Frais de déménagement de services postaux .....	40.000
04.0.33.00	20.6	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration .....	p <sup>r</sup> mém.
04.0.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	680.000
04.0.72.00	20.6	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux	2.000.000
04.0.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau .....	600.000
04.0.74.01	20.6	Mobilier et aménagements nouveaux pour extensions de services .....	500.000
04.0.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique .....	6.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.12.50	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour y compris les frais de séjour en cas de remplacement. — Indemnités pour frais de déménagement	700.000
04.0.12.61	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains ..	900.000
04.0.12.63	20.6	Atelier mécanique, entretien et assurance des véhicules automobiles ..	600.000
04.0.74.52	20.6	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique .....	250.000
			365.189.000
		<b>Section 04.1 — Caisse générale de l'Etat</b>	
04.1.11.00	01.1	Traitements et indemnités des fonctionnaires .....	1.493.000
04.1.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	321.000
04.1.11.02	01.1	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse ..	76.000
04.1.12.00	01.1	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des locaux, divers .....	65.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
04.1.12.01	01.1	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage et éclairage	180.000
04.1.12.02	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires .....	10.000
04.1.12.03	01.1	Indemnités pour services de tiers .....	20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.1.10.50	01.1	Restants .....	—
			2.165.000
		<b>Section 04.2 — Service de la trésorerie de l'Etat</b>	
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires .....	2.926.000
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés .....	1.256.000
04.2.11.02	01.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	154.000
04.2.11.03	01.1	Indemnités pour services extraordinaires .....	16.000
04.2.12.00	01.1	Indemnités diverses .....	12.000
04.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour .....	3.000
04.2.12.02	01.1	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage; pourboires; dépenses diverses et imprévues .....	143.000
04.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau .....	8.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.2.10.50	01.1	Restants .....	—
			4.518.000
		<b>Section 04.3 — Dette publique</b>	
04.3.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) .....	19.200.000
04.3.12.01	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement. (Crédit non limitatif) .....	20.000
04.3.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts, primes d'émission, différences de change. (Sans distinction d'exercice) .....	316.435.000
04.3.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, primes d'émission, différences de change. (Crédit non limitatif) .....	17.825.000
04.3.21.02	{ 30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	79.500.000
04.3.21.03	30.0	Emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7 août 1961 et du 26 août 1965): intérêts. (Crédit non limitatif) .....	38.875.000
04.3.21.04	30.0	Certificats du trésor émis par l'Etat en 1966 (lois du 16 août 1965 et du 19 mars 1966): intérêts. (Crédit non limitatif) .....	39.750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
04.3.21.05	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.000.000
04.3.21.06	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: Intérêts. (Crédit non limitatif) .....	6.000.000
04.3.21.07	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'État (convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960). (Crédit non limitatif) .....	100.000
04.3.21.08	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts. (Crédit non limitatif)	89.173.000
04.3.21.09	30.0	Certificats de la dette publique à émettre au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle au capital due par l'État sur la base des articles 239 et suivants du code des assurances sociales (Article 3, I, 1 de la loi unique du 13 mai 1964) pour les exercices 1969 et 1970: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	28.475.000
04.3.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements, différences de change. (Sans distinction d'exercice) .....	142.398.000
04.3.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif) .....	41.445.000
04.3.91.02	30.2	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif) .....	10.000
04.3.91.03	30.2	Emprunts émis, sous la garantie de l'État, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7 août 1961 et du 26 août 1965): amortissement de certificats d'emprunts .....	50.250.000
04.3.91.04	30.2	Certificats du trésor émis par l'État en 1966 (lois du 16 août 1965 et du 19 mars 1966): remboursement de certificats du trésor. (Crédit non limitatif) .....	56.125.000
04.3.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.280.000
04.3.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif) .....	20.334.000
04.3.91.07	30.2	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	30.0	Restants .....	—
	30.1		
	30.2		
	30.3		974.195.000
		<b>Section 04.4 — Bourse de commerce de Luxembourg. — Contrôle des banques. — Contrôle des entreprises d'assurances</b>	
04.4.11.00	01.1	Bourse de commerce de Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement .....	402.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
04.4.11.01	01.1	Banque internationale à Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement.....	492.000
04.4.11.02	01.1	Commissariat au contrôle des banques. — Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire .....	2.303.000
04.4.11.03	01.1	Commissariat au contrôle des banques. — Salaire d'une femme de charge .....	39.000
04.4.11.04	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Rémunération du personnel	687.000
04.4.11.05	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	50.000
04.4.12.00	01.1	Commissariat au contrôle des banques. — Fournitures de bureau et bibliothèque. — Frais de port. — Frais de publication. — Frais de route et de séjour. — Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage .....	96.000
04.4.12.01	01.1	Contrôle des entreprises d'assurances. — Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice).....	30.000
04.4.74.00	01.1	Commissariat au contrôle des banques. — Acquisition de machines de bureau .....	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.10.50	01.1	Restants .....	—
			4.129.000
		<b>Section 04.5 — Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques</b>	
04.5.11.00	24.0	Indemnités des employés .....	255.000
04.5.11.01	24.0	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge-téléphoniste .....	157.000
04.5.12.00	24.0	Frais de route et de séjour. — Frais d'expertise et de contrôle d'expertises .....	5.000
04.5.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000
04.5.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, mobilier, téléphone, frais de port, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues .....	5.000
04.5.33.00	24.6	Crédit mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
		<b>Note.</b> — Une partie de ces dépenses peut être payée sous forme de bons du trésor.	



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.5.10.50	24.0	Restants .....	—
			437.000
		<b>Section 04.6 — Dépenses diverses</b>	
04.6.11.00	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
04.6.11.01	01.1	Indemnités du chef du contrôle et de la destruction des billets malpropres et délabrés .....	80.000
04.6.12.00	01.1	Confection de bons de caisse, frais y relatifs et frais de contrôle des bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours des signes monétaires .....	5.090.000
04.6.12.01	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)... Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	150.000
04.6.12.02	01.1 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000
		Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	
04.6.33.00	13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif) .....	3.800.000
		Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	
04.6.43.00	32.1	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.6.10.50	01.1	Restants .....	—
			13.140.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des finances</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	605.590.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	113.060.000
21	Intérêts de la dette publique .....	641.633.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	4.710.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	680.000
-36	Dépenses déduites des impôts indirects .....	94.001.000
-37	Dépenses déduites des impôts directs et des contributions à la sécurité sociale .....	1.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	2.107.000
-57	Dépenses déduites des impôts sur le patrimoine .....	1.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	p <sup>r</sup> mém.
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	3.950.000
74	Achats de biens meubles durables .....	9.080.000
91	Amortissements de la dette publique consolidée .....	313.842.000
	Totaux .....	1.788 655.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>05 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>			
<b>Section 05.0 — Justice</b>			
05.0.11.00	11.1	Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire .	57.297.000
05.0.11.01	11.4 (01.0)	Attachés au ministère de la justice .....	271.000
05.0.11.02	11.1	Indemnités des employés .....	2.205.000
05.0.11.03	11.1	Salaires des ouvriers et du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	1.567.000
05.0.11.04	11.1	Indemnités diverses du personnel .....	431.000
05.0.11.05	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes. (Crédit non limitatif) .....	1.050.000
05.0.11.06	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
05.0.11.07	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage .....	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
05.0.11.08	12.0	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour militaire .....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.12.00	11.1	Indemnités diverses de tiers .....	387.000
05.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	50.000
05.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés .....	91.000
05.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	2.500.000
05.0.12.04	11.1	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration judiciaire	70.000
05.0.12.05	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
05.0.12.06	11.1 (12.0)	Huissiers et huissiers-audienciers, indemnités. — Subventions aux intéressés ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif) .....	300.000
05.0.12.07	11.1	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance .....	3.000
05.0.12.08	11.0	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la pasicrisie et préparation d'un projet de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités et dépenses diverses) .	65.000
05.0.12.09	11.1	Frais d'exécution d'arrêts criminels .....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.12.10	11.1	Frais de publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
05.0.12.11	11.1	Dépenses diverses .....	10.000
05.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsidés .....	50.000
05.0.33.01	11.1	Subsidés aux barreaux .....	130.000
05.0.33.02	11.1	Subsidés divers .....	20.000
05.0.34.00	18.0 11.0	Part contributive du Grand-Duché à différentes commissions internationales .....	114.000
05.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau.....	p <sup>r</sup> mém.
05.0.12.51	11.1	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Frais de route et de séjour .....	3.000
			70.854.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 05.1</b>			
<b>Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation</b>			
05.1.11.00	11.3	Traitements des fonctionnaires .....	24.560.000
	11.4		
05.1.11.01	11.3	Indemnités des employés .....	1.287.000
	11.4		
05.1.11.02	11.3	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés temporairement près les différents établissements .....	4.696.000
	11.4		
05.1.11.03	11.3	Indemnités diverses du personnel .....	1.012.000
	11.4		
05.1.11.04	11.3	Service de défense sociale, indemnités et jetons de présence .....	78.000
	11.4		
05.1.11.05	11.3	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif) .....	400.000
	11.4		
05.1.12.00	11.3	Indemnités diverses de tiers .....	122.000
	11.4		
05.1.12.01	11.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles .....	150.000
	11.4		
05.1.12.02	11.3	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone .....	225.000
	11.4		
05.1.12.03	11.3	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses de ménage, frais généraux, taxes, enseignement et réadaptation sociale des détenus .....	8.200.000
	11.4		
05.1.12.04	11.3	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements .....	1.300.000
05.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements .....	150.000
05.1.12.06	11.3	Service de défense sociale. — Dépenses diverses de fonctionnement ..	22.000
	11.4		
05.1.12.07	11.4	Protection de l'enfance .....	355.000
05.1.12.08	11.3	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident, doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif) .....	800.000
	11.4		
05.1.12.09	11.3	Droits d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern. Impôt sur le chiffre d'affaires et taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif) .....	50.000
05.1.12.10	11.3	Masse d'habillement des chefs d'atelier et des chefs de service du centre pénitentiaire agricole de Givenich .....	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
05.1.33.00	11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés .....	30.000
05.1.33.01	11.3	Subsides et subventions .....	120.000
05.1.74.00	11.3 11.4	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements .....	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.1.10.50	11.3 11.4	Restants .....	—
			44.077.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la justice</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	96.094.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	17.873.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	350.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	114.000
74	Achats de biens meubles durables .....	500.000
	Totaux .....	114.931.000

## 06 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE

Section 06.0 — **Armée**

06.0.11.00	12.1	Traitements et indemnités des officiers de carrière et commissionnés et des instituteurs .....	29.000.000
06.0.11.01	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers de carrière.	52.000.000
06.0.11.02	12.1	Traitements, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire .....	13.400.000
06.0.11.03	12.1	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires ..	13.308.000
06.0.11.04	12.1	Indemnités des employés de l'Etat .....	2.450.000
06.0.11.05	12.1	Salaires des artisans et ouvriers .....	10.365.000
06.0.11.06	12.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux .....	108.000
06.0.11.07	12.1	Conseil de guerre: indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement du conseil. — Indemnités diverses et imprévues. Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. —	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opérateurs de cinéma. — Indemnités de risque du personnel chargé du recollement des mines .....	860.000
06.0.11.08	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins. — Remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée et des membres de famille des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
06.0.11.09	12.1	Rémunération des volontaires. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants .....	35.000.000
06.0.11.10	12.1	Frais d'alimentation .....	8.300.000
06.0.11.11	12.1	Frais d'habillement et d'équipement. (Sans distinction d'exercice) ...	4.280.000
06.0.11.12	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif) .....	1.600.000
06.0.12.00	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement .....	800.000
06.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires et sportives. — Indemnités de nuit. — Indemnités kilométriques. — Frais de déménagement .....	2.100.000
06.0.12.02	12.1	Frais de stage à l'étranger .....	150.000
06.0.12.03	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation .....	600.000
06.0.12.04	12.1	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, et de matériel de maintenance consommable. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques. (Sans distinction d'exercice) .....	2.200.000
06.0.12.05	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice) .....	6.500.000
06.0.12.06	12.1	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port .....	500.000
06.0.12.07	12.1	Frais d'assurances .....	1.320.000
06.0.12.08	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles .....	1.574.000
06.0.12.09	12.1	Musique militaire. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. Réparation d'instruments et d'accessoires de musique .....	100.000
06.0.12.10	12.1	Entraînement physique et sportif .....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
06.0.12.11	12.1	Education et loisirs .....	600.000
06.0.12.12	12.1	Publications et règlements .....	40.000
06.0.12.13	12.1	Instruction et entraînement. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Utilisation de terrains. — Frais de cours. — Participation à des manoeuvres. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
06.0.12.14	12.1	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs .....	125.000
06.0.12.15	12.1	Frais de culte .....	10.000
06.0.12.16	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques .....	500.000
06.0.12.17	12.1	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. — Assurance recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
06.0.12.18	12.1	Dépenses diverses et imprévues .....	5.000
06.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau.....	p <sup>r</sup> mém.
06.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles.....	1.000.000
06.0.33.00	12.1	Dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif).....	5.000
06.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. — Subsides aux commissions consultatives .....	150.000
06.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.000
06.0.34.00	12.0	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif) .....	3.850.000
06.0.34.01	12.0	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
06.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales .....	73.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.0.34.52	12.0	Contributions à des organisations Internationales .....	13.000
			199.296.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 06.1 — Gendarmerie</b>	
06.1.11.00	12.2	Traitements des officiers .....	3.042.000
06.1.11.01	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers) .....	109.000
06.1.11.02	12.2	Traitements du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service .....	87.812.000
06.1.11.03	12.2	Salaires des artisans et ouvriers .....	1.010.000
06.1.11.04	12.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	865.000
06.1.11.05	12.2	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclettes de service; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherches; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée et de bureau; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; acquisition de croix de service; allocations individuelles .....	4.148.000
06.1.11.06	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	2.000.000
06.1.11.07	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.855.000
06.1.12.00	12.2	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers) .....	45.000
06.1.12.01	12.2	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service .....	25.000
06.1.12.02	12.2	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements .....	700.000
06.1.12.03	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; taxes téléphoniques; divers .....	2.400.000
06.1.12.04	12.2	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement .....	300.000
06.1.12.05	12.2	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; renouvellement partiel et élargissement du réseau radio; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique et taxes d'abonnement au réseau des p. et t. des téléscripteurs. (Sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
06.1.12.06	12.2	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles .....	2.600.000
06.1.12.07	12.2	Education physique, sports .....	20.000
06.1.12.08	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes et de rideaux, divers .....	75.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
06.1.12.09	12.2	Dépenses diverses et imprévues .....	50.000
06.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et de mobilier .....	100.000
06.1.13.01	12.2	Equipement et motorisation de la gendarmerie .....	1.100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.1.13.51	12.2	Equipement et motorisation de la gendarmerie .....	28.000
			113.484.000
		<b>Section 06.2 — Corps de la police</b>	
06.2.11.00	11.2	Traitements et indemnités des officiers .....	1.287.000
06.2.11.01	11.2	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers de la direction de la police .....	1.707.000
06.2.11.02	11.2	Part de l'Etat dans les traitements, indemnités et gratifications pour croix de service des sous-officiers des commissariats de police .....	40.065.000
06.2.11.03	11.2	Salaires des artisans-ouvriers .....	485.000
06.2.11.04	11.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux .....	60.000
06.2.11.05	11.2	Masse d'habillement et indemnités de première mise .....	1.446.000
06.2.11.06	11.2	Cumuls et indemnités extraordinaires .....	10.000
06.2.11.07	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.700.000
06.2.11.08	11.2	Indemnités des employés .....	173.000
06.2.12.00	11.2	Frais de route, de séjour et de déménagement, frais de détachement ..	130.000
06.2.12.01	11.2	Frais de location. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
06.2.12.02	11.2	Indemnités revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette de service .....	125.000
06.2.12.03	11.2	Frais de bureau .....	1.200.000
06.2.12.04	11.2	Frais d'armement et d'équipement .....	600.000
06.2.12.05	11.2	Transmissions: acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instru- ments de mesure, de détection et de contrôle. — Contrats et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques. — Taxes et abonnements. — Acquisition de matériel n.b.c. ....	2.100.000
06.2.12.06	11.2	Location de machines de bureau .....	115.000
06.2.12.07	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement .....	25.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
06.2.12.08	11.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage .....	35.000
06.2.12.09	11.2	Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs.	10.000
06.2.12.10	11.2	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours de tir. — Frais d'organisation de compétitions .....	20.000
06.2.12.11	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique, acquisition et entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique .....	150.000
06.2.12.12	11.2	Matériel roulant: réparation et entretien des véhicules et des motos, acquisition d'essence et de lubrifiants, assurances contre les accidents	1.800.000
06.2.12.13	11.2	Frais de stage à l'étranger. (Sans distinction d'exercice) .....	120.000
06.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau .....	100.000
06.2.74.01	11.2	Acquisition de voitures automobiles .....	750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.2.10.50	11.2	Restants .....	—
			58.513.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la force publique</b>		
10	Postes non ventilés .....	—
11	Salaires et charges sociales .....	328.445.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	35.469.000
13	Achats de biens militaires durables .....	2.228.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	165.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	4.136.000
74	Achats de biens meubles durables .....	850.000
Totaux .....		371.293.000

07 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Section 07.0 — <b>Finances communales</b>			
07.0.11.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Jetons de présence, Indemnités des membres et du secrétaire du conseil et de ses sous-groupes .....	15.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
07.0.11.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Indemnités du secrétariat, jetons de présence	90.000
07.0.11.02	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales . . . . .	24.000
07.0.12.00	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Frais d'étude, cotisations, jetons de présence, frais de route et de séjour . . . . .	15.000
07.0.12.01	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail. — Frais d'étude et dépenses diverses . . . . .	40.000
07.0.12.02	32.0	Impôt sur le total des salaires (loi du 16 août 1968). (Crédit non limitatif)	19.000.000
07.0.32.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif) . . . . .	2.100.000
07.0.32.01	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux . . . . .	3.400.000
07.0.43.00	32.0	Fonds communal: attributions aux communes en conformité de l'article 8 de la loi budgétaire de 1970 . . . . .	90.000.000
07.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif) . . . . .	20.000.000
07.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif) . . . . .	25.000.000
07.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 9 de la loi budgétaire de 1970. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	760.000.000
07.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11 décembre 1967). (Crédit non limitatif) . . . . .	12.000.000
07.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif) . . . . .	16.250.000
07.0.43.06	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers . . . . .	600.000
07.0.43.07	32.0	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages) . . . . .	200.000
07.0.51.00	17.3	Subsides dans l'intérêt du renouvellement et de la reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants. (9 <sup>e</sup> tranche) . . . . .	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
07.0.63.00	13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale .....	25.000.000
07.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs et de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux .....	4.500.000
07.0.63.02	20.2	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale .....	300.000
07.0.63.03	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau .....	4.000.000
07.0.63.04	19.1 19.2	Subsides aux communes en vue de favoriser la création de terrains à bâtir dans l'intérêt de l'habitat. — Prise à charge par l'Etat des intérêts d'emprunts à court terme contractés par les communes en vue de l'acquisition de fonds destinés à être équipés en terrains à bâtir et à être cédés au prix de revient en vue de favoriser l'accession à la propriété immobilière, notamment de travailleurs à revenus modestes et des familles nombreuses .....	1.500.000
07.0.63.05	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire .....	5.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.0.10.50	32.0	Restants .....	—
			989.534.000
		<b>Section 07.1 — Service d'incendie</b>	
07.1.11.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Jetons de présence et indemnités du président et du secrétaire .....	18.000
07.1.12.00	11.5	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Frais de route et de séjour, jetons de présence et indemnités des membres du conseil supérieur, de la commission technique et des inspecteurs .....	378.000
07.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif) .....	8.000.000
07.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché . . .	220.000
07.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie .....	800.000
07.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché . . .	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.10.50	11.5	Restants .....	—
			9.666.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 07.2 — Commissariats de district</b>			
07.2.11.00	01.0	Traitements des commissaires et du personnel .....	4.068.000
07.2.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	1.184.000
07.2.11.02	01.0	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage .....	144.000
07.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	165.000
07.2.12.01	01.0	Frais de bureau .....	510.000
07.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	25.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
07.2.10.50	01.0	Restants .....	—
			6.096.000
<b>Section 07.3 — Contrôle de la comptabilité communale</b>			
07.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	2.790.000
07.3.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	157.000
07.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	160.000
07.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers .....	30.000
07.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	30.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
07.3.10.50	01.0	Restants .....	—
			3.167.000
<b>Section 07.4 — Employés communaux</b>			
07.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	56.000.000
07.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
07.4.10.50	14.3	Restants .....	—
			58.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 07.5 — Protection civile</b>			
07.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.11.01	11.5	Indemnités des employés .....	1.440.000
07.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers .....	2.063.000
07.5.11.03	11.5	Salaires du personnel occupé du nettoyage .....	146.000
07.5.11.04	11.5	Indemnités diverses .....	641.000
07.5.12.00	11.5	Indemnités diverses de tiers .....	715.000
07.5.12.01	11.5	Frais de route et de séjour .....	425.000
07.5.12.02	11.5	Articles et matériel de bureau. — Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau. — Journaux, livres, périodiques. — Frais d'impression et de publication. — Frais de port et d'affranchissement. — Taxes téléphoniques. — Frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau .....	275.000
07.5.12.03	11.5	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. — Remboursement des pertes de salaire et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
07.5.12.04	11.5	Impression et diffusion d'un manuel de protection civile à tous les ménages du pays .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.51.00	11.5	Subventions aux particuliers dans l'intérêt de l'aménagement d'abris familiaux .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.63.00	11.5	Subsides aux communes pour abris et constructions diverses dans l'intérêt de la protection civile .....	400.000
07.5.71.00	11.5	Acquisition de terrains .....	p <sup>r</sup> mém.
07.5.72.00	11.5	Constructions dans l'intérêt de l'infrastructure de la protection civile.	200.000
07.5.74.00	11.5	Équipement et installations de la protection civile .....	1.600.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
07.5.10.50	11.5	Restants .....	—
			12.905.000
<b>Section 07.6 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses</b>			
07.6.11.00	01.0	Centre de documentation communale. — Indemnités pour publications, cours, journées d'études et de stages dans l'intérêt de la formation des fonctionnaires communaux .....	70.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
07.6.12.00	19.1	Office central du logement. — Jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues.....	p <sup>r</sup> mém.
07.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, périodiques et publications .....	75.000
07.6.12.02	01.0	Centre de documentation communale. — Frais de route et de séjour, participations aux cours et stages .....	50.000
07.6.12.03	24.6	Commissariat au rapatriement. — Frais de bureau. — Frais de route et de séjour .....	18.000
07.6.12.04	24.6	Commissariat au rapatriement. — Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides .....	15.000
07.6.12.05	34.4	Entretien des cimetières militaires .....	1.000
07.6.12.06	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif) .....	10.000
07.6.12.07	01.0	Publication d'un livre d'or des victimes luxembourgeoises de la guerre de 1940-1945. — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
07.6.33.00	13.0 (24.4)	Subside à l'oeuvre des pupilles de la nation .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.6.10.50	01.0	Restants .....	—
			289.000
		<b>Section 07.7 — Eaux et forêts</b>	
07.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires .....	5.603.000
07.7.11.01	21.4	Traitements des préposés forestiers .....	13.569.000
07.7.11.02	21.4	Indemnités des employés .....	2.840.000
07.7.11.03	21.5	Rémunération des gardes-pêche .....	457.000
07.7.11.04	21.4	Salaires des ouvriers permanents occupés à l'administration .....	325.000
07.7.11.05	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers .....	470.000
07.7.11.06	21.4	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage .....	225.000
07.7.11.07	21.4	Subside à la mise d'habillement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes. — Armement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes .....	625.000
07.7.11.08	21.4	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof.....	3.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
07.7.11.09	21.4	Organisation de cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours .....	30.000
07.7.11.10	21.4	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides gardes-forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs .....	1.000.000
07.7.11.11	21.4	Indemnités pour l'élaboration d'un code forestier et d'un code de la chasse et de la pêche .....	p <sup>r</sup> mém.
07.7.12.00	21.4	Organisation de cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. — Achat de matériel d'instruction .....	10.000
07.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	650.000
07.7.12.02	21.4	Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs, assurances, impôts, entretien, carburants, loyers .....	225.000
07.7.12.03	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections et du service de l'aménagement. — Acquisition d'instruments de bureau. — Dépenses imprévues .....	325.000
07.7.12.04	21.4	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	50.000
07.7.12.05	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences	1.200.000
07.7.12.06	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif) .....	100.000
07.7.12.07	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues	6.250.000
07.7.12.08	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.000.000
07.7.12.09	21.4	Aménagement servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts domaniales .....	p <sup>r</sup> mém.
07.7.12.10	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
07.7.12.11	21.5	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Habillement de travail .....	550.000
07.7.12.12	21.5	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Prix de location, mise en état et entretien d'étangs. — Installation de grils. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. — Repeuplement du lac de barrage de la haute Sûre, zone II. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	750.000
07.7.12.13	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois do-	



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		maniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnages. Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. — Participation à la lutte contre la rage: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
07.7.12.14	21.5	Création de réserves cynégétiques. — Indemnisation des propriétaires particuliers.....	63.000
07.7.12.15	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles .....	90.000
07.7.12.16	21.5	Manifestations à l'occasion de l'organisation de l'année européenne de la conservation de la nature en 1970.....	400.000
07.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article 1, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et l'arrêté ministériel du 20.3.1962, augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.400.000
07.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial du repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000
07.7.34.00	21.5	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différents organismes internationaux .....	55.000
07.7.52.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers .....	75.000
07.7.52.01	21.4	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
07.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau .....	50.000
07.7.74.01	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions nouvelles .....	500.000
07.7.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles.....	180.000
07.7.82.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.7.10.50	21.4	Restants .....	—
			<u>40.605.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 07.8 — Aménagement du territoire et urbanisme</b>	
07.8.11.00	19.2	Indemnités des employés .....	1.047.000
07.8.11.01	19.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	30.000
07.8.11.02	19.2	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence (loi du 12 juin 1937) .....	80.000
07.8.12.00	19.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage.	5.000
07.8.12.01	19.2	Frais de route et de séjour .....	100.000
07.8.12.02	19.2	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, organisation de conférences, travaux de dactylographie, dépenses diverses (loi du 12 juin 1937) .....	95.000
07.8.12.03	19.2	Frais de bureau, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, frais d'impression .....	175.000
07.8.12.04	19.2	Voiture de service: entretien, essence, huile, pièces de rechange, assurances et divers .....	100.000
07.8.12.05	19.2	Participation à des expositions. — Organisation de concours. — Confection de plans et de maquettes. — Acquisition de matériel et d'appareils photographiques. — Actions de propagande. — Frais d'impression et cartes topographiques. — Dépenses diverses .....	300.000
07.8.34.00	19.2	Dépenses résultant de l'affiliation à des institutions internationales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ...	30.000
07.8.63.00	19.2	Dépenses dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
07.8.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau et d'instruments .....	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.8.10.50	19.2	Restants .....	—
			<hr/> 4.992.000 <hr/>

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'intérieur</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	39.154.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	39.880.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	5.500.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	11.470.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	85.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale.....	58.500 000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés.....	924.050 000
51	Transferts de capitaux aux entreprises.....	500.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	300 000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	43.700.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	p <sup>r</sup> mém.
72	Construction de bâtiments dans le pays.....	200.000
74	Achats de biens meubles durables .....	2.415.000
82	Octrois de crédits aux ménages.....	p <sup>r</sup> mém.
Totaux .....		1.125 754.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>08 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS</b>	
		<b>Section 08.0 — Education physique</b>	
08.0.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires du commissariat général aux sports ...	409.000
08.0.11.01	18.0	Indemnités des employés .....	387.000
08.0.11.02	18.0	Salaires du personnel chargé de l'entretien du hall omnisport, de la cuisine de l'I.N.S. et du nettoyage .....	878.000
08.0.12.00	18.0	Frais de route et de séjour .....	20.000
08.0.12.01	18.0	Institut national des sports à Fetschenhof. — Frais d'exploitation et d'entretien. — Masse d'habillement du personnel ouvrier .....	1.800.000
08.0.12.02	18.0	Service médico-sportif. — Examen médical obligatoire et périodique des sportifs. — Contrôle anti-doping .....	1.400.000
08.0.12.03	18.0	Trophée national et autres médailles .....	120.000
08.0.12.04	18.0	Frais de bureau .....	140.000
08.0.33.00	18.1	Education physique. — Dépenses et subsides. Exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945.....	5.250.000
08.0.33.01	18.1	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents, à l'assurance-reponsabilité civile collectives des sportifs et à la caisse de secours mutuels des sportifs .....	1.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
08.0.33.02	18.1	Subsides au C.O.L. et aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux jeux olympiques .....	300.000
08.0.52.00	18.0	Subsides aux associations sportives pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes .....	300.000
08.0.63.00	18.0	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes .....	2.700.000
08.0.72.00	18.0	Institut national des sports. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
08.0.74.00	18.0	Institut national des sports. — Acquisition de mobilier .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.0.10.50	18.0	Restants .....	—
			16.004.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	1.674.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	3.480.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	6.750.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	300.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	2.700.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	1.000.000
74	Achats de biens meubles durables .....	100.000
	Totaux .....	16.004.000

		09 et 10 — MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
		Section 09.0 — <b>Dépenses générales et communes</b>	
09.0.11.00	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Traitements des fonctionnaires .....	600.000
09.0.11.01	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Indemnités des employés .....	537.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.0.11.02	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Salaires de deux ouvriers et d'une femme de charge .....	445.000
09.0.11.03	13.1 13.2 13.5	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Indemnités. (Crédit non limitatif) .....	6.000.000
09.0.11.04	13.0	Réorganisation de l'enseignement supérieur, secondaire, moyen, pédagogique et primaire. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Réforme de la collation des grades. — Remaniement du plan d'études. — Indemnités .....	300.000
09.0.11.05	13.0	Planification de l'enseignement et standardisation des bâtiments scolaires. — Indemnités .....	150.000
09.0.11.06	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Indemnités pour services extraordinaires .....	20.000
09.0.11.07	13.0	Remaniement, rédaction et diffusion du courrier de l'éducation nationale. — Indemnités .....	100.000
09.0.11.08	13.0	Indemnité du préposé chargé de la direction du service d'orientation scolaire .....	30.000
09.0.12.00	13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsidés et dépenses diverses .....	50.000
09.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels .....	1.800.000
09.0.12.02	13.1 13.2 13.5	Examens de l'enseignement primaire, moyen, secondaire et supérieur. — Commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). — Commissions d'homologation des grades et titres universitaires étrangers. — Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	800.000
09.0.12.03	13.0	Réorganisation de l'enseignement supérieur, secondaire, moyen, pédagogique et primaire. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Commission consultative pour la promotion de la recherche pédagogique et commission scientifique. — Réforme de la collation des grades. — Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses .....	130.000
09.0.12.04	13.0	Planification de l'enseignement et standardisation des bâtiments scolaires. — Dépenses de fonctionnement .....	200.000
09.0.12.05	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	20.000
09.0.12.06	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Frais de route et de séjour	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.0.12.07	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Matériel et dépenses diverses .....	600.000
09.0.12.08	13.6	Education extrascolaire. — Dépenses diverses .....	20.000
09.0.12.09	13.1	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement .....	100.000
09.0.12.10	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Frais divers .....	65.000
09.0.12.11	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'Unesco. — Indemnités, achats de publications, dépenses diverses .....	35.000
09.0.12.12	13.0	Acquisition de documents audio-visuels retraçant l'histoire politique, économique et culturelle du Grand-Duché de Luxembourg.....	p <sup>r</sup> mém.
09.0.12.13	13.0	Frais de journées d'information, publications et autres frais dans l'intérêt de l'orientation scolaire .....	200.000
09.0.12.14	13.0	Indemnités diverses dans l'intérêt de l'orientation scolaire .....	50.000
09.0.12.15	13.0	Exploitation de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). — Subsidés, tickets de repas. — Frais divers .....	2.000.000
09.0.12.16	13.0	Exploitation d'internats. — Etudes et enquêtes .....	p <sup>r</sup> mém.
09.0.12.17	13.0	Frais de fonctionnement et d'approvisionnement de l'imprimerie .....	250.000
09.0.33.00	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Bourses d'études, subsidés .....	260.000
09.0.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'Unesco. — Contributions, subsidés .....	53.000
09.0.33.02	13.6	Education extrascolaire. — Subsidés .....	30.000
09.0.33.03	13.1	Subsidés pour cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique. — Cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement .....	650.000
09.0.34.00	13.0	Contributions aux programmes de bourses O.T.A.N. et Fulbright .....	545.000
09.0.34.01	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Unesco. — Contributions .....	900.000
09.0.63.00	13.1	Subsidés et dépenses pour l'achat de matériel didactique; équipement des salles de gymnastique; application du nouveau plan d'études....	600.000
09.0.74.00	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Nouvelles acquisitions ..	370.000
09.0.74.01	13.1	Office du film scolaire (centre audio-visuel). — Acquisition d'une voiture automobile .....	p <sup>r</sup> mém.
09.0.74.02	13.0	Equiperment de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). Frais divers .....	1.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.0.74.03	13.0	Equipement d'internats .....	p <sup>r</sup> mém.
09.0.74.04	13.0	Acquisition d'une voiture camionnette pour les cantines scolaires.....	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.0.11.53	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examen de l'institut pédagogique	237.000
09.0.12.60	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Frais divers .....	120.000
			20.317.000
		<b>Section 09.1 — Inspectorat. — Commission d'instruction</b>	
09.1.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires .....	5.209.000
09.1.11.01	13.1	Indemnités pour services extraordinaires .....	50.000
09.1.12.00	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau .....	240.000
09.1.12.01	13.1	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	435.000
09.1.12.02	13.1	Commission d'instruction. — Jetons de présence .....	35.000
09.1.12.03	13.1	Collège des inspecteurs et commission d'instruction. — Dépenses de service, secrétariat, documentation, contribution à l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire .....	450.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.10.50	13.1	Restants .....	—
			6.419.000
		<b>Section 09.2</b>	
		<b>Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>	
09.2.11.00	13.1	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures .....	385.000.000
09.2.11.01	13.1	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants: part de l'Etat.....	33.000.000
09.2.11.02	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement des maîtresses de jardins d'enfants .....	600.000
09.2.11.03	13.1	Education préscolaire: indemnités .....	70.000
09.2.11.04	13.1	Indemnités des membres des diverses commissions d'études .....	125.000
09.2.11.05	13.1	Enseignement ménager familial: indemnités .....	40.000
09.2.11.06	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: indemnités aux enseignants .....	30.000
09.2.12.00	13.1	Frais de route et de séjour y compris ceux de l'instituteur mis à la disposition de la maison grand-ducale .....	205.000
09.2.12.01	13.1	Impression et édition de manuels scolaires. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.2.33.00	13.1	Education préscolaire: subsides pour l'achat de matériel d'enseignement et dépenses diverses .....	80.000
09.2.33.01	13.1	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire .....	150.000
09.2.33.02	13.1	Enseignement ménager familial: subsides .....	50.000
09.2.33.03	13.1	Education préscolaire, subsides .....	30.000
09.2.33.04	13.1	Réorganisation de l'éducation physique dans les écoles primaires: subsides aux enseignants qui suivent une formation préparatoire à l'éducation physique .....	60.000
09.2.43.00	13.1	Part de l'Etat dans les frais de remplacement du personnel enseignant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
09.2.43.01	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires .....	150.000
09.2.43.02	13.1	Contribution aux frais de l'enseignement complémentaire .....	2.500.000
09.2.43.03	13.1	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat .....	6.000.000
09.2.43.04	13.1 (13.6)	Subsides aux communes en faveur de cours spéciaux et de cours commerciaux donnés aux écoles primaires supérieures .....	75.000
09.2.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques .....	450.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.2.11.56	13.1	Organisation de leçons de gymnastique: indemnités .....	8.000
			441.623.000
		<b>Section 09.3 Education différenciée</b>	
09.3.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.11.01	13.6	Indemnité du secrétaire .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.11.02	13.6	Indemnités pour occupations accessoires et frais de remplacement ...	p <sup>r</sup> mém.
09.3.11.03	13.6	Indemnités et salaires des employés, des chargés de cours, des chauffeurs, des ouvriers, des cuisinières et des femmes de charge .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.11.04	13.6	Indemnités diverses du personnel .....	293.000
09.3.12.00	13.6	Frais de route et de séjour .....	30.000
09.3.12.01	13.6	Bibliothèque professionnelle .....	40.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.3.12.02	13.6	Location de bâtiments destinés à abriter les instituts de semi-internat.	p <sup>r</sup> mém.
09.3.12.03	13.6	Entretien des élèves .....	500.000
09.3.12.04	13.6	Commission médico-psycho-pédagogique nationale .....	140.000
09.3.12.05	13.6	Indemnités diverses de tiers .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.12.06	13.6	Frais de transport des élèves .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.33.00	13.6	Contribution de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou aux associations de ces parents .....	100.000
09.3.33.01	13.6	Contribution de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés pour les frais de déplacement .....	15.000
09.3.33.02	13.6	Fonctionnement de l'institut médico-professionnel à Cap, géré par la ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement et cérébralement handicapée, sous la surveillance de l'Etat .....	2.740.000
09.3.33.03	13.6	Contribution de l'Etat à l'organisation d'un symposium international tenu à Luxembourg par la ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux .....	150.000
09.3.33.04	13.6	Contribution de l'Etat dans l'intérêt du placement de personnes inadap- tées à l'établissement de Betzdorf .....	200.000
09.3.43.00	13.6	Contribution de l'Etat aux communes s'occupant de l'éducation des enfants inadaptés .....	2.500.000
09.3.43.01	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: sub- sides aux communes .....	500.000
09.3.43.02	13.6	Contribution de l'Etat aux communes en vue de l'équipement des salles de classe .....	p <sup>r</sup> mém.
09.3.44.00	13.6	Contribution de l'Etat aux frais d'enseignement des instituts, écoles ou associations dispensant l'éducation aux handicapés .....	750.000
09.3.74.00	13.6	Acquisition d'un car destiné au transport des élèves .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.3.11.54	13.6	Indemnités diverses du personnel .....	17.000
09.3.12.54	13.6	Commission médico-psycho-pédagogique nationale .....	4.000
			7.979.000
		<b>Section 09.4 — Centre de logopédie</b>	
09.4.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	4.803.000
09.4.11.01	13.6	Indemnités des employés et des chargés de cours .....	1.178.000
09.4.11.02	13.6	Salaires des ouvriers .....	549.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.4.11.03	13.6	Salaires des femmes de charge .....	136.000
09.4.11.04	13.6	Indemnités diverses .....	413.000
09.4.12.00	13.6	Masse d'habillement du personnel.....	19.000
09.4.12.01	13.6	Frais de route et de séjour .....	80.000
09.4.12.02	13.6	Location d'un immeuble, d'appartements, de salles, d'un terrain et d'un garage pour l'installation du centre de logopédie .....	317.000
09.4.12.03	13.6	Frais de bureau et bibliothèques .....	90.000
09.4.12.04	13.6	Frais d'exploitation et entretien des élèves .....	2.181.000
09.4.12.05	16.1 13.6	Matériel de classe, matériel didactique et dépenses diverses .....	170.000
09.4.12.06	13.6	Excursions scolaires, camps, organisations sportives .....	66.000
09.4.12.07	13.6	Indemnités pour services de tiers .....	230.000
09.4.33.00	13.6	Frais de transports remboursables aux parents .....	100.000
09.4.33.01	13.6	Subsides dans l'intérêt d'études, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant et éducateur .....	30.000
09.4.43.00	13.6	Indemnisation du personnel auxiliaire des consultations logopédiques: subsides aux communes.....	56.000
09.4.74.00	13.6	Acquisitions nouvelles .....	246.000
09.4.10.50	13.6	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			10.664.000
		<b>Section 09.5 — Etablissement d'aveugles à Berbourg</b>	
09.5.11.00	13.6	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires .....	914.000
09.5.11.01	13.6	Salaires des ouvriers .....	161.000
09.5.11.02	13.6	Indemnités diverses du personnel .....	19.000
09.5.33.00	13.6	Contribution de l'Etat dans les dépenses pour matériel de classe et autres .....	100.000
09.5.33.01	(16.1) 13.6	Contribution de l'Etat dans les dépenses occasionnées aux parents dont les enfants aveugles font leurs études à l'étranger .....	100.000
09.5.10.50	13.6	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			1.294 000
		<b>Section 09.6 — Enseignement moyen</b>	
09.6.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires .....	8.885.000
09.6.11.01	13.2	Indemnités des employés .....	4.948.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.6.11.02	13.2	Salaires des hommes et femmes de charge .....	1.580.000
09.6.11.03	13.2	Leçons supplémentaires, frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif) .....	1.300.000
09.6.12.00	13.2	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	75.000
09.6.12.01	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	350.000
09.6.12.02	13.2	Matériel et dépenses diverses .....	800.000
09.6.12.03	13.2	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues ....	350.000
09.6.12.04	13.2	Loyers .....	299.000
09.6.12.05	13.2	Service des médecins scolaires .....	100.000
09.6.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	60.000
09.6.33.01	13.2	Bourses d'études pour les élèves méritants .....	500.000
09.6.33.02	13.2	Subsides aux élèves pour frais de déplacement et pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaires .....	500.000
09.6.74.00	13.2	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines (frais de première installation). (Crédit non limitatif) .....	800.000
09.6.10.50	13.2	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants .....	—
			20.547.000
<b>Section 09.7 Institut pédagogique Centre de documentation pédagogique</b>			
09.7.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	1.751.000
09.7.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	1.287.000
09.7.11.02	13.3	Indemnités du personnel chargé de l'entretien de l'institut pédagogique et de ses dépendances .....	pr mém.
09.7.11.03	13.3	Salaires des ouvriers et ouvrières .....	2.500.000
09.7.11.04	13.3	Indemnités diverses: chargés de cours spéciaux, comptabilité, surveillance des études, remplacements, service de consultations psychologiques, séminaire pédagogique. (Crédit non limitatif) .....	600.000
09.7.11.05	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique; indemnités diverses et frais d'études .....	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.7.11.06	13.3	Cours de perfectionnement de l'institut pédagogique à l'intention des enseignants en fonction. — Indemnités. (Crédit non limitatif) . . . . .	150.000
09.7.12.00	13.3	Cours de perfectionnement de l'institut pédagogique à l'intention des enseignants en fonction. — Indemnités, (Crédit non limitatif) . . . . .	100.000
09.7.12.01	13.3	Frais de route et de séjour, frais de transports . . . . .	380.000
09.7.12.02	13.3	Frais d'installation et de fonctionnement. — Matériel et dépenses diverses. — Excursions scolaires et accidents d'élèves . . . . .	475.000
09.7.12.03	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique: acquisitions et dépenses diverses . . . . .	200.000
09.7.12.04	13.3	Indemnités diverses: chargés de cours spéciaux, comptabilité, surveillance des études, remplacements, service de consultations psychologiques, séminaire pédagogique. (Crédit non limitatif) . . . . .	300.000
09.7.12.05	13.3	Centre de documentation pédagogique; service de recherche psychopédagogique; indemnités diverses et frais d'études . . . . .	80.000
09.7.33.00	13.3	Indemnités des élèves-stagiaires de l'institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif) . . . . .	6.800.000
09.7.74.00	13.3	Acquisitions extraordinaires d'appareils, de matériel et de machines . . . . .	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.7.12.51	13.3	Frais de route et de séjour . . . . .	99.000
			14.892.000
		<b>Section 09.8 — Enseignement secondaire et universitaire</b>	
09.8.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires . . . . .	192.000.000
09.8.11.01	13.2	Indemnités des employés . . . . .	6.579.000
09.8.11.02	13.2	Salaires des hommes et femmes de charge . . . . .	6.827.000
09.8.11.03	13.2	Leçons supplémentaires, frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif) . . . . .	9.000.000
09.8.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'enseignement secondaire . . . . .	100.000
09.8.12.01	13.5	Indemnités pour services de tiers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire . . . . .	1.000.000
09.8.12.02	13.2	Frais de route et de séjour, frais de déménagement dans l'intérêt de l'enseignement secondaire . . . . .	250.000
09.8.12.03	13.5	Frais de route et de séjour dans l'intérêt de l'enseignement universitaire	300.000
09.8.12.04	13.2	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire . . . . .	3.800.000
09.8.12.05	13.5	Matériel et dépenses diverses concernant l'enseignement universitaire.	1.370.000
09.8.12.06	13.2	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des matinées	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		théâtrales scolaires, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire aux 8 établissements par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues . . . . .	1.200.000
09.8.12.07	13.2	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire . . . . .	350.000
09.8.33.00	13.2	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	250.000
09.8.33.01	13.2 13.5	Subsides et bourses d'études pour études secondaires, universitaires et postuniversitaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . . . .	8.000.000
09.8.34.00	13.1 13.2	Subside à l'école européenne: solde de la part contributive du Luxembourg au fonctionnement de cette école. (Crédit non limitatif) . . . . .	800.000
09.8.34.01	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires . . . . .	750.000
09.8.34.02	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif) . . . . .	3.000.000
09.8.43.00	13.2	Subside à la ville de Diekirch dans l'intérêt de l'école moyenne (= secondaire) municipale pour jeunes filles . . . . .	500.000
09.8.44.00	13.5	Université internationale de sciences comparées (Académie des études et recherches européennes). — Subsides, dépenses diverses et frais de contrôle . . . . .	3.500.000
09.8.74.00	13.2	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines dans l'intérêt de l'enseignement secondaire . . . . .	2.800.000
09.8.74.01	13.5	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines dans l'intérêt de l'enseignement universitaire . . . . .	750.000
09.8.82.00	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	30.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.8.82.50	13.5	Subsides remboursables pour études universitaires . . . . .	3.000.000
			276.126.000
		<b>Section 09.9 — Education des adultes</b>	
09.9.11.00	13.6	Indemnités des employés . . . . .	310.000
09.9.11.01	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir. — Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif) . . . . .	2.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
09.9.11.02	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir. Indemnités des professeurs chargés de cours et autres. (Crédit non limitatif) ...	3.200.000
09.9.12.00	13.6	Matériel didactique (études secondaires et techniques) .....	500.000
09.9.12.01	13.6	Frais de bureau et de déplacement .....	30.000
09.9.12.02	13.6	Enquêtes, stages d'études, conférences, publications, imprimés .....	10.000
09.9.44.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de cours du soir organisés par des associations privées .....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.9.10.50	13.6	Restants .....	—
			7.100.000
		<b>Section 10.0 — Enseignement technique et professionnel. — Dépenses générales et communes</b>	
10.0.11.00	13.3	Atelier de mécanographie: traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
10.0.11.01	13.3	Atelier de mécanographie: indemnités des employés .....	150.000
10.0.11.02	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence et indemnités du personnel .....	15.000
10.0.11.03	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel .....	75.000
10.0.11.04	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités du personnel. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
10.0.11.05	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités .....	700.000
10.0.11.06	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités .....	750.000
10.0.12.00	13.3	Atelier de mécanographie: indemnités diverses à payer à des tiers ...	p <sup>r</sup> mém.
10.0.12.01	13.3	Atelier de mécanographie: frais de route et de séjour .....	50.000
10.0.12.02	13.3	Atelier de mécanographie: matériel, frais de location et dépenses diverses	300.000
10.0.12.03	13.3	Comité interministériel de la formation professionnelle et commission consultative de la formation professionnelle. — Jetons de présence, indemnités de tiers. — Matériel et dépenses diverses .....	25.000
10.0.12.04	13.3	Etude de la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités de tiers. — Matériel et dépenses diverses .....	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
10.0.12.05	13.3	Honoraires des membres des jurys d'examens de l'enseignement technique et professionnel. — Indemnités de tiers et autres frais. (Crédit non limitatif) .....	200.000
10.0.12.06	13.3	Honoraires des membres des commissions aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise. — Indemnités de tiers et autres frais .....	1.900.000
10.0.12.07	13.6	Formation professionnelle accélérée. — Formation et perfectionnement professionnels des adultes. — Indemnités de tiers et autres frais ...	100.000
10.0.33.00	13.3	Subsides au personnel enseignant dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours et de stages de perfectionnement et de manifestations à caractère éducatif .....	40.000
10.0.33.01	13.3	Subsides aux élèves pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire	100.000
10.0.33.02	13.3	Récompenses aux lauréats des examens de l'enseignement technique et professionnel .....	25.000
10.0.33.03	13.3	Subsides pour accidents (non couverts par l'assurance) du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
10.0.33.04	13.4	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiants en sciences ménagères agricoles .....	20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.10.50	13.3 13.4	Restants .....	—
			6.470.000
		<b>Section 10.1 — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat de Luxembourg et de Diekirch</b>	
10.1.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	26.678.000
10.1.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	7.259.000
10.1.11.02	13.3	Salaires des ouvriers et du personnel de charge.....	2.428.000
10.1.11.03	13.3	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	2.452.000
10.1.12.00	13.3	Indemnités diverses de tiers .....	25.000
10.1.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	500.000
10.1.12.02	13.3	Matériel et dépenses diverses. — Loyers de salles et d'ateliers.....	1.500.000
10.1.12.03	13.3	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'école hôtelière de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif).....	1.500.000
10.1.12.04	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. Matériel, loyer et dépenses diverses ....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
10.1.33.00	13.3	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves.....	60.000
10.1.33.01	13.3	Bourses d'études pour les élèves .....	1.800.000
10.1.33.02	13.3	Bourses de voyage au profit des élèves et du personnel enseignant de l'école hôtelière de Diekirch .....	23.000
10.1.33.03	13.3	Bourses d'études pour les élèves de l'école hôtelière de Diekirch.....	200.000
10.1.74.00	13.3	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	1.000.000
10.1.74.01	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. Acquisitions nouvelles .....	200.000
10.1.74.02	13.3	Ecole hôtelière de Diekirch. Acquisitions nouvelles pour remplacer le mobilier, les machines, les appareils et les ustensiles détruits lors de l'incendie du 19 mai 1969 .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.1.10.50	13.3	Restants .....	—
			46.425 000
		Section 10.2	
		<b>Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette</b>	
10.2.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	22.204.000
10.2.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	1.474.000
10.2.11.02	13.3	Salaires des ouvriers et ouvrières .....	1.650.000
10.2.11.03	13.3	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
10.2.12.00	13.3	Indemnités diverses de tiers .....	11.000
10.2.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	30.000
10.2.12.02	13.3	Matériel et dépenses diverses .....	900.000
10.2.12.03	13.3	Taxes d'eau et service de nettoyage .....	220.000
10.2.33.00	13.3	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves.....	20.000
10.2.33.01	13.3	Bourses d'études pour les élèves .....	650.000
10.2.74.00	13.3	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	925.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.2.10.50	13.3	Restants .....	—
			29.084.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 10.3 — Enseignement agricole</b>			
10.3.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires .....	6.524.000
10.3.11.01	13.4	Indemnités des employés .....	368.000
10.3.11.02	13.4	Salaires des ouvriers. — Subside à la masse d'habillement .....	141.000
10.3.11.03	13.4	Salaires des femmes de charge .....	206.000
10.3.11.04	13.4	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	500.000
10.3.12.00	13.4	Indemnités diverses de tiers .....	60.000
10.3.12.01	13.4	Frais de route et de séjour (enseignement agricole et champs d'essai) .	60.000
10.3.12.02	13.4	Matériel et dépenses diverses .....	400.000
10.3.12.03	13.4	Cours spéciaux et conférences régionales: dépenses pour expériences et démonstrations pratiques dans les fermes en vue du développement de moyens didactiques pour l'enseignement agricole, transports d'élèves, frais de route et dépenses diverses .....	10.000
10.3.12.04	13.4	Organisation de champs d'essai par l'école agricole. — Matériel et dépenses diverses .....	70.000
10.3.33.00	13.4	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves ...	300.000
10.3.33.01	13.4	Bourses d'études pour les élèves .....	1.000.000
10.3.74.00	13.4	Acquisitions nouvelles .....	50.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.3.10.50	13.4	Restants .....	—
			9.689.000
<b>Section 10.4 — Centre de formation ménagère rurale et service de vulgarisation ménagère agricole</b>			
10.4.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires .....	2.441.000
10.4.11.01	13.4	Indemnités des employés .....	668.000
10.4.11.02	13.4	Salaires des ouvriers .....	616.000
10.4.11.03	13.4	Salaires des femmes de charge .....	276.000
10.4.11.04	13.4	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	160.000
10.4.12.00	13.4	Indemnités diverses de tiers .....	20.000
10.4.12.01	13.4	Frais de route et de séjour .....	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
10.4.12.02	13.4	Matériel et dépenses diverses .....	100.000
10.4.12.03	13.4	Loyers et frais accessoires de location .....	25.000
10.4.33.00	13.4	Bourses de voyages au profit du personnel enseignant et des élèves ..	50.000
10.4.33.01	13.4	Bourses d'études pour les élèves .....	300.000
10.4.33.02	13.4	Service de vulgarisation ménagère agricole. - Subsidés dans l'intérêt de la rationalisation des travaux ménagers à la ferme .....	100.000
10.4.74.00	13.4	Acquisitions nouvelles .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.4.10.50	13.4	Restants .....	—
			4.806.000
		<b>Section 10.5 — Cours professionnels divers</b>	
10.5.33.00	13.3	Bourses d'études pour les élèves méritants des écoles professionnelles privées .....	650.000
10.5.44.00	13.6	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat à l'école professionnelle et ménagère de Verlorenkost. — Indemnités fixes et indemnités di- verses .....	797.000
10.5.44.01	13.3	Subside à l'école professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verloren- kost pour loyer, chauffage, éclairage et entretien des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat ...	800.000
10.5.44.02	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat .....	90.000
10.5.44.03	13.6	Subsidés à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éduca- tion professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce .....	165.000
10.5.44.04	13.6	Subsidés dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés .....	450.000
10.5.44.05	13.3	Subventions aux écoles commerciales privées .....	200.000
10.5.44.06	13.4	Subsidés en faveur de l'enseignement ménager agricole privé .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.5.10.50	{ 13.3 13.4 13.6	Restants .....	—
			3.452.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 10.6 — Ecole des arts et métiers</b>			
10.6.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	22.561.000
10.6.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	1.119.000
10.6.11.02	13.3	Salaires des ouvriers .....	780.000
10.6.11.03	13.3	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	1.500.000
10.6.12.00	13.6		
10.6.12.00	13.3	Indemnités diverses de tiers .....	10.000
10.6.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....	50.000
10.6.12.02	13.3	Matériel et dépenses diverses .....	1.740.000
10.6.33.00	13.3	Bourses d'études pour les élèves .....	800.000
10.6.33.01	13.3	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves .....	30.000
10.6.74.00	13.3	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines .....	725.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.6.10.50	13.3	Restants .....	—
			29.315.000
<b>Section 10.7 — Ecole technique</b>			
10.7.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires .....	9.187.000
10.7.11.01	13.3	Indemnités des employés .....	1.100.000
10.7.11.02	13.3	Indemnités diverses du personnel. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
10.7.12.00	13.6		
10.7.12.00	13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	18.000
10.7.12.01	13.3	Matériel et dépenses diverses .....	330.000
10.7.33.00	13.3	Bourses d'études pour les élèves .....	670.000
10.7.33.01	13.3	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves .....	75.000
10.7.74.00	13.3	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines .....	550.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
10.7.10.50	13.3	Restants .....	—
			12.930.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 10.8 — Collèges d'enseignement moyen et professionnel d'Etzelbruck et du nord (Wiltz, Clervaux, Troisvierges)</b>	
10.8.11.00	{ 13.2 13.3	Traitements des fonctionnaires .....	7.657.000
10.8.11.01	{ 13.2 13.3	Indemnités des employés .....	1.545.000
10.8.11.02	{ 13.2 13.3	Salaires des ouvriers .....	468.000
10.8.11.03	{ 13.2 13.3	Leçons supplémentaires, frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif) .....	610.000
10.8.12.00	{ 13.2 13.3	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	33.000
10.8.12.01	{ 13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	410.000
10.8.12.02	{ 13.2 13.3	Matériel, équipement et dépenses diverses .....	635.000
10.8.12.03	{ 13.2 13.3	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues....	191.000
10.8.12.04	13.2 13.3	Service des médecins scolaires .....	55.000
10.8.33.00	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant..	48.000
10.8.33.01	13.2 13.3	Bourses d'études pour les élèves méritants .....	170.000
10.8.33.02	13.2 13.3	Subsides aux élèves pour frais de déplacement et pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire .....	700.000
10.8.74.00	13.2 13.3	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines.	1.000.000
			13.522.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 10.9 — Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'est à Grevenmacher</b>	
10.9.11.00	13.2 13.3	Traitements des fonctionnaires .....	3.753.000
10.9.11.01	13.2 13.3	Indemnités des employés .....	392.000
10.9.11.02	13.2 13.3	Salaires des ouvriers et ouvrières .....	260.000
10.9.11.03	13.2 13.3	Leçons supplémentaires, frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif) .....	230.000
10.9.12.00	13.2 13.3	Indemnités pour services extraordinaires de tiers .....	20.000
10.9.12.01	13.2 13.3	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	190.000
10.9.12.02	13.2 13.3	Matériel, équipement et dépenses diverses .....	365.000
10.9.12.03	13.2 13.3	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des excursions des chorales et sections philharmoniques, des taxes à payer aux com- munes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues....	115.000
10.9.12.04	13.2 13.3	Service des médecins scolaires .....	25.000
10.9.33.00	13.2 13.3	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	60.000
10.9.33.01	13.2 13.3	Bourses d'études pour les élèves méritants .....	100.000
10.9.33.02	13.2 13.3	Subsides aux élèves pour frais de déplacement et pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire .....	500.000
10.9.74.00	13.2 13.3	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines.	800.000
			6.810.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'éducation nationale</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	817.768.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	44.913.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	29.579.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	5.995.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	17.281.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement libre .....	7.752.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	600.000
74	Achats de biens meubles durables .....	12.576.000
82	Octrois de crédits aux ménages .....	33.000.000
Totaux .....		969.464.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		11 — MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES	
		Section 11.0 — <b>Cultes</b>	
11.0.11.00	13.5	Clergé catholique et séminaire. — Traitements .....	77.601.000
11.0.11.01	13.8	Traitement du pasteur protestant .....	413.000
11.0.11.02	13.8	Traitement du rabbin .....	440.000
11.0.11.03	13.8	Traitement du secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg ....	p <sup>r</sup> mém.
11.0.11.04	13.8	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
11.0.11.05	13.8	Indemnités diverses (culte catholique) .....	228.000
11.0.12.00	13.8	Indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de loca- lités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays .....	207.000
11.0.12.01	13.8	Frais de bureau et de représentation de l'évêque .....	42.000
11.0.12.02	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du pas- teur protestant .....	48.000
11.0.12.03	13.8	Frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rab- bin .....	47.000
11.0.33.00	13.8	Bourses d'études aux élèves du séminaire .....	100.000
11.0.33.01	13.8	Remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
11.0.33.02	13.8	Subsides au culte protestant .....	795.000
11.0.33.03	13.8	Subsides au culte israélite .....	870.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.10.50	13.8	Restants .....	—
			85.841.000
		<b>Section 11.1 Affaires culturelles</b>	
11.1.11.00	13.7	Musées de l'Etat. — Traitements des fonctionnaires .....	2.990.000
11.1.11.01	13.7	Bibliothèques. — Traitements des fonctionnaires .....	1.150.000
11.1.11.02	13.7	Archives de l'Etat. — Traitements des fonctionnaires .....	1.038.000
11.1.11.03	13.7	Musées de l'Etat. — Indemnités des employés .....	2.170.000
11.1.11.04	13.7	Bibliothèques. — Indemnités des employés .....	2.100.000
11.1.11.05	13.7	Archives de l'Etat. — Indemnités des employés .....	1.090.000
11.1.11.06	13.7	Musées de l'Etat. — Salaires des hommes et des femmes de charge....	2.317.000
11.1.11.07	13.7	Bibliothèques. — Salaires des ouvriers et des femmes de charge .....	1.020.000
11.1.11.08	13.7	Archives de l'Etat. — Salaires des ouvriers et des femmes de charge ..	985.000
11.1.11.09	13.7	Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documenta- tion et de la recherche scientifiques. — Indemnités .....	18.000
11.1.11.10	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et secrétaires .....	270.000
11.1.11.11	13.7	Musées de l'Etat. — Commission d'achat: jetons de présence .....	20.000
11.1.11.12	13.7	Musées de l'Etat. — Indemnités pour la surveillance d'un immeuble ..	17.000
11.1.11.13	13.7	Bibliothèques. — Indemnités pour la surveillance d'un immeuble .....	6.000
11.1.11.14	13.7	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités .....	87.000
11.1.12.00	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités de tiers .....	45.000
11.1.12.01	13.7	Commission des sites et des monuments nationaux; commission des bâ- timents religieux; commission de surveillance des cinémas: frais de route et de séjour .....	140.000
11.1.12.02	13.7	Musées de l'Etat. — Frais de route et de séjour .....	75.000
11.1.12.03	13.7	Musées de l'Etat. — Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien des autos de service et dépenses diverses) .....	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
11.1.12.04	13.7	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire naturelle, publications .....	175.000
11.1.12.05	13.7	Recherches scientifiques du musée d'histoire naturelle. — Etablissement d'une carte phytosociologique .....	250.000
11.1.12.06	13.7	Indemnisation et dépenses en vertu de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. Dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	100.000
11.1.12.07	13.7	Musées de l'Etat. — Loyer: frais de location d'un dépôt et d'un atelier ..	9.000
11.1.12.08	13.7	Musées de l'Etat. — Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses .....	1.600.000
11.1.12.09	13.7	Bibliothèques. — Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice) .....	1.600.000
11.1.12.10	13.7	Bibliothèque nationale: acquisition d'ouvrages bibliographiques et de références réimprimées .....	160.000
11.1.12.11	13.7	Bibliothèques. — Location d'un appareil de reproduction photographique .....	250.000
11.1.12.12	13.7	Bibliothèques. — Aménagement d'un atelier de restauration .....	80.000
11.1.12.13	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses .....	230.000
11.1.12.14	13.7	Archives de l'Etat. — Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation, de restauration; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'entretien de la voiture; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; dépenses diverses .....	460.000
11.1.12.15	13.7	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements ..	300.000
11.1.12.16	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: acquisitions, alimentation, reliures et frais divers .....	120.000
11.1.12.17	13.7	Publications nationales. — Frais d'édition et dépenses diverses .....	700.000
11.1.12.18	13.7	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois: indemnités pour services de tiers .....	8.000
11.1.12.19	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: dépenses d'entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	200.000
11.1.12.20	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses .....	250.000
11.1.12.21	13.7	Indemnités des aides temporaires .....	75.000
11.1.33.00	13.7	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles .....	3.800.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
11.1.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation (subsidés) .....	600.000
11.1.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides .....	450.000
11.1.33.03	13.7	Subsidés dans l'intérêt de voyages d'études .....	75.000
11.1.33.04	13.7	Jeunesses musicales. — Subsides .....	75.000
11.1.33.05	13.7	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire. — Subsides....	300.000
11.1.33.06	13.7	Subside dans l'intérêt du recouvrement de l'amphithéâtre de Wiltz....	p <sup>r</sup> mém.
11.1.33.07	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: octroi de subsides à des particuliers. (Sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
11.1.33.08	13.7	Comité européen pour la recherche scientifique des origines et des conséquences de la deuxième guerre mondiale. — Institut international de recherches historiques. — Subsides .....	100.000
11.1.43.00	13.7	Subside au conservatoire de Luxembourg pour l'organisation de ses concerts annuels .....	100.000
11.1.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg: subsides .....	3.500.000
11.1.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg: subsides .....	3.500.000
11.1.43.03	13.7	Subside au théâtre et à l'école de musique de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.000.000
11.1.43.04	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique: octroi de subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	2.800.000
11.1.43.05	13.7	Musées régionaux: subsides .....	50.000
11.1.63.00	13.7	Subsidés dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises .....	1.200.000
11.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments .....	150.000
11.1.71.01	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif) .....	100.000
11.1.72.00	13.7	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique. Dépenses d'investissements. (Sans distinction d'exercice)	2.700.000
11.1.74.00	13.7	Musées de l'Etat. — Acquisition de machines de bureau .....	10.000
11.1.74.01	13.7	Bibliothèques. — Acquisition de machines de bureau .....	16.000
11.1.74.02	13.7	Musées de l'Etat. — Collections: acquisition de collections; acquitition de vitrines et d'autre mobilier; acquisition d'équipement de laboratoire et d'atelier .....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
11.1.74.03	13.7	Musées de l'Etat. — Acquisition d'oeuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques .....	1.000.000
11.1.74.04	13.7	Archives de l'Etat. — Acquisitions nouvelles] .....	130.000
11.1.74.05	13.7	Archives de l'Etat. — Acquisition d'une voiture-camionnette .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.10.50	13.7	Restants .....	—
			49.011.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des affaires culturelles et des cultes</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	98.960.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	7.421.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	10.715.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	11.950.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	1.200.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	250.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	2.700.000
74	Achats de biens meubles durables .....	1.656.000
	Totaux .....	134.852.000

		12 et 13 — MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 12.0 — <b>Service national de la jeunesse</b>	
12.0.11.00	13.6	Indemnités des employés .....	730.000
12.0.11.01	13.6	Salaires des ouvriers de l'Etat .....	584.000
12.0.11.02	13.6	Salaires des femmes de charge .....	131.000
12.0.12.00	13.6	Frais de route et de séjour .....	125.000
12.0.12.01	13.6	Frais de bureau et affranchissement par forfait .....	120.000
12.0.12.02	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes. — Dépenses diverses pour l'éducation des loisirs .....	1.000.000
12.0.12.03	13.6	Equipement de la bibliothèque et d'une voiture bibliothèque .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
12.0.12.04	13.6	Bulletin et publications .....	150.000
12.0.33.00	13.6	Stages, voyages éducatifs, journées d'études, échanges de jeunes, camps. — Bibliothèque. — Etudes et enquêtes. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour, indemnités, subsides, — Conférence générale de la jeunesse et table ronde des présidents des mouvements de jeu- nesse .....	800.000
12.0.33.01	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse .....	1.000.000
12.0.33.02	13.6	Associations scolaires et étudiantes et associations s'occupant d'édu- cation extrascolaire et de loisirs. — Subsides et frais divers .....	2.500.000
12.0.33.03	13.6	Congé culturel. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles, frais d'organisation .....	100.000
12.0.52.00	13.6	Participation aux frais de construction et d'équipement de foyers et maisons de jeunes. Equipement divers pour l'éducation des loisirs...	1.000.000
12.0.74.00	13.6	Equipement de maisons de jeunes .....	400.000
12.0.74.01	13.6	Acquisition d'une voiture bibliothèque .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.0.10.50	13.6	Restants .....	—
			8.640.000
		<b>Section 12.1 — Famille</b>	
12.1.11.00	15.0	Dépenses de personnel pour l'organisation et le fonctionnement des services pour la famille .....	180.000
12.1.12.00	15.0	Autres dépenses pour l'organisation et le fonctionnement des services pour la famille. — Relations internationales et dépenses diverses ...	10.000
12.1.12.01	15.0	Publications dans l'intérêt de l'éducation familiale des parents et de la jeunesse .....	50.000
12.1.12.02	15.0	Entretien et réparation de la voiture de service (essence, huile, assu- rance) .....	50.000
12.1.12.03	15.0	Frais de route et de séjour .....	100.000
12.1.33.00	15.0	Subsides aux conseils de famille locaux .....	100.000
12.1.33.01	15.0	Aide familiale. — Subsides aux organisations et aux familles. — Participa- tion aux frais de formation des aides familiales .....	1.600.000
12.1.33.02	15.0	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsides et frais divers .....	900.000
12.1.51.00	15.0	Subsides à des particuliers dans l'intérêt de la construction et de l'amé- nagement de crèches et de garderies d'enfants .....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
12.1.63.00	15.0	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de crèches et de garderies d'enfants .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.1.10.50	15.0	Restants .....	—
			3.190.000
		<b>Section 12.2 — Service d'intégration sociale de l'enfance</b>	
12.2.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.
12.2.11.01	16.1	Indemnités diverses du personnel .....	200.000
12.2.12.00	16.1	Frais de route et de séjour .....	p <sup>r</sup> mém.
12.2.12.01	16.1	Location de bâtiments destinés à abriter des foyers d'enfants .....	p <sup>r</sup> mém.
12.2.12.02	16.1	Frais d'entretien. — Frais de placement des enfants. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Frais d'aménagement et d'équipement .....	p <sup>r</sup> mém.
12.2.33.00	16.1	Contribution de l'Etat aux frais de vacances et de loisirs engagés en faveur des enfants placés dans des foyers ou établissements publics .....	200.000
12.2.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais de placement dans des établissements spéciaux et subsides dans le même but. (Crédit non limitatif) .....	4.300.000
12.2.33.02	16.1	Aide de l'Etat aux parents ayant à charge des enfants inadaptés ou à des associations qui travaillent dans l'intérêt de l'enfance .....	150.000
12.2.33.03	16.1	Participation de l'Etat dans l'intérêt du placement d'enfants à l'établissement de Rumelange. (Crédit non limitatif) .....	558.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.2.10.50	16.1	Restants .....	—
			5.408.000
		<b>Section 12.3 — Fonds national de solidarité</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
12.3.33.00	16.2	Dotations de l'Etat prévues par la loi. (Crédit non limitatif) .....	110.081.000
12.3.33.01	16.2	Dotations extraordinaires au fonds national de solidarité pour lui permettre de financer les charges assumées à titre de participation aux prestations allouées par les caisses de maladie régies par le code des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
12.3.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements. (Crédit non limitatif) .....	4.776.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
12.3.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	465.000
12.3.62.00	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ....	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.3.10.50	16.2	Restants .....	—
			115.442.000
		<b>Section 12.4 — Assistance sociale</b>	
12.4.11.00	16.0	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires .....	15.000
12.4.12.00	16.0	Frais de route et de séjour .....	30.000
12.4.33.00	16.0	Subsides pour les oeuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique .....	3.500.000
12.4.33.01	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédientiers des assurances sociales. — Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif) .....	11.000.000
12.4.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
12.4.33.03	16.0	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.4.33.04	16.0	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivants. — Remboursement à l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
12.4.33.05	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg. — Frais d'entretien et d'habillement. Aides dans l'intérêt de personnes aveugles .....	1.550.000
12.4.33.06	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Aides dans l'intérêt de personnes arriérées. — Dépenses de surveillance. — Indemnités pour le service médical. (Sans distinction d'exercice) .....	16.000.000
12.4.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. — Subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.4.33.55	16.1	Etablissement pour aveugles à Berbourg. — Frais d'entretien et d'habillement. — Aides dans l'intérêt de personnes aveugles .....	53.000
			47.208.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 12.5 — Service des habitations à bon marché et service des logements populaires</b>	
12.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires du service des habitations à bon marché	544.000
12.5.11.01	19.1	Indemnités des employés du service des logements populaires . . . . .	301.000
12.5.11.02	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif) . . . . .	250.000
12.5.12.00	19.1	Frais des experts chargés de l'instruction technique des demandes. — Dépenses diverses (constitution des dossiers, frais de port et d'imprimés, examen des dossiers). (Crédit non limitatif) . . . . .	460.000
12.5.12.01	19.1	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice) . . . . .	25.000
12.5.31.00	19.1	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	9.500.000
12.5.51.00	19.1	Primes de construction, primes pour faciliter l'accèsion à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. — Suppléments de primes en rapport avec l'épargne en vue de la construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	49.000.000
12.5.51.01	19.1	Subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	5.000.000
12.5.51.02	19.1	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
12.5.52.00	19.1	Subsides éventuels au profit d'emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la caisse d'épargne de l'Etat . . . . .	10.000
12.5.63.00	19.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif) . . . . .	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.5.10.50	19.1	Restants . . . . .	—
			<hr/> 65.090.000
		<b>Section 12.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance</b>	
		<b>— Organismes d'intérêt public —</b>	
12.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements . . .	9.869.000
12.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements . . . . .	3.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
12.6.42.02	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des ouvriers (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	122.000.000
12.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais des allocations familiales des non-salariés (exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	142.000.000
12.6.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance (exécution de l'article 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.000.000
12.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements .... <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	75.000
12.6.10.50	15.0	Restants .....	—
			296.444.000
<b>Section 12.7 — Caisse d'allocations familiales des employés</b> — Organisme d'intérêt public —			
12.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	2.503.000
12.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	390.000
12.7.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations familiales et allocations de naissance) (exécution de l'article 24 de la loi du 19.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.500.000
12.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements... <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	10.000
12.7.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	37.000
			33.440.000
<b>Section 12.8 — Centre du Rham</b>			
12.8.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires .....	4.900.000
12.8.11.01	16.1	Indemnités du personnel .....	7.720.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
12.8.11.02	16.1	Salaires du personnel ouvrier .....	4.795.000
12.8.11.03	16.1	Indemnités diverses du personnel .....	300.000
12.8.12.00	16.1	Indemnités diverses de tiers. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier .....	170.000
12.8.12.01	16.1	Frais de route et de séjour .....	100.000
12.8.12.02	16.1	Entretien des pensionnaires, mobilier, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transports. Frais d'exploitation: dépenses diverses .....	12.400.000
12.8.12.03	16.1	Matériel d'école y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau .....	400.000
12.8.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.8.10.50	16.1	Restants .....	—
			31.035.000
		<b>Section 12.9 — Service d'aide sociale en faveur des immigrants</b>	
12.9.11.00	16.1	Indemnités des employés .....	p <sup>r</sup> mém.
12.9.11.01	16.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres du comité d'assistance sociale aux travailleurs étrangers .....	p <sup>r</sup> mém.
12.9.12.00	16.1	Frais de route et indemnités diverses dans l'intérêt du service d'aide sociale .....	p <sup>r</sup> mém.
12.9.12.01	16.1	Frais de bureau et autres dépenses .....	p <sup>r</sup> mém.
12.9.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.9.10.50	16.1	Restants .....	—
			p <sup>r</sup> mém.
		<b>Section 13.0 — Maisons de retraite</b>	
13.0.11.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Indemnités et salaires .....	1.192.000
13.0.11.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Indemnités et salaires ..	1.410.000
13.0.11.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Indemnités et salaires .....	1.510.000
13.0.11.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Indemnités et salaires ..	1.270.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
13.0.11.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Indemnités et salaires	2.194.000
13.0.11.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal. — Indemnités et salaires .....	664.000
13.0.11.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Indemnités et salaires .....	1.697.000
13.0.11.07	16.1	Maison de retraite de Rumeiange. — indemnités et salaires .....	1.698.000
13.0.11.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Indemnités et salaires .....	1.390.000
13.0.11.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Indemnités et salaires .....	1.450.000
13.0.11.10	16.1	Maisons de retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Jetons de présence de la commission consultative .....	30.000
13.0.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	3.410.000
13.0.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	1.465.000
13.0.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.400.000
13.0.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des frères de charité. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.100.000
13.0.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses	2.370.000
13.0.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	925.000
13.0.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.320.000
13.0.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.390.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
13.0.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des sœurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.550.000
13.0.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Frais d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des sœurs. — Frais d'aménagement. — Dépenses diverses .....	1.330.000
13.0.12.10	16.1	Maisons de retraite. — Frais de route .....	10.000
13.0.12.11	16.1	Maisons de retraite. — Entretien et réparation de la voiture de service (loyer du garage, essence, huile, assurance) .....	50.000
13.0.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg .....	100.000
13.0.74.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	60.000
13.0.74.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	70.000
13.0.74.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	60.000
13.0.74.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	50.000
13.0.74.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	70.000
13.0.74.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	40.000
13.0.74.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	60.000
13.0.74.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	90.000
13.0.74.08	16.1	Maison de retraite de Vianden. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	50.000
13.0.74.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz. — Acquisitions nouvelles. — Mobilier et machines de bureau .....	70.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.0.12.56	16.1	Maison de retraite de Mertzig. — Taxes d'eau, de canalisation et d'enlèvement des ordures ménagères dues à l'administration communale de Mertzig pour 1967 .....	20.000
			31.565.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	35.155.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	31.530.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	9.500.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	169.502.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	50.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	335.040.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	54.100.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	1.010.000
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale .....	205.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	100.000
74	Achats de biens meubles durables .....	1.270.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>637.462.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>14 et 15 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</b>	
		<b>Section 14.0 — Santé publique. — Services généraux. — Institut d'hygiène et de santé publique. — Médecine préventive et sociale</b>	
14.0.11.00	17.0	Services généraux. — Traitements des fonctionnaires .....	4.166.000
14.0.11.01	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Traitements des fonctionnaires .....	8.876.000
14.0.11.02	17.0	Services généraux. — Indemnités des employés .....	2.210.000
14.0.11.03	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités des employés ..	3.120.000
14.0.11.04	17.1	Médecine préventive et sociale. — Indemnités des employés .....	2.351.000
14.0.11.05	17.0	Services généraux. — Salaires du personnel ouvrier .....	303.000
14.0.11.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Salaires du personnel ouvrier	1.782.000
14.0.11.07	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires du personnel ouvrier .....	377.000
14.0.11.08	17.1	Médecine préventive et sociale. — Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	98.000
14.0.11.09	17.0	Services généraux. Indemnités pour cumuls et services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	430.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
14.0.11.10	17.0	Services généraux. — Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Indemnités des chargés de cours et frais d'examen. (Sans distinction d'exercice) .....	450.000
14.0.11.11	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour pertes de caisse. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000
14.0.11.12	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et des maladies évitables. — Education sanitaire. — Indemnités diverses ..	100.000
14.0.11.13	17.1	Centres d'audiométrie. — Indemnités pour services extraordinaires ...	130.000
14.0.12.00	17.0	Services généraux. — Indemnités pour services extraordinaires de tiers	530.000
14.0.12.01	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et des maladies évitables. — Education sanitaire. — Indemnités diverses de tiers .....	700.000
14.0.12.02	17.1	Médecine préventive et sociale. — Honoraires médicaux et indemnités pour services extraordinaires .....	210.000
14.0.12.03	17.0	Services généraux. — Frais de route et de séjour .....	260.000
14.0.12.04	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Frais de route et de séjour ...	120.000
14.0.12.05	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour .....	75.000
14.0.12.06	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de matériel. — Dépenses diverses .....	250.000
14.0.12.07	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel. — Dépenses diverses ..	270.000
14.0.12.08	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses .....	15.000
14.0.12.09	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire. — Dépenses diverses .....	2.100.000
14.0.12.10	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Service de désinfection. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	130.000
14.0.12.11	17.1	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation .....	350.000
14.0.12.12	17.3	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social. — Conseil national des hôpitaux et du nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses .....	10.000
14.0.12.13	17.0	Service de radioprotection. — Frais de surveillance de la radio-activité. — Dépenses diverses .....	55.000
14.0.12.14	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses. — Fournitures de périodiques profes-	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		sionnels à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux .....	700.000
14.0.12.15	17.0	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Frais de participation à des publications scientifiques .	15.000
14.0.12.16	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses .....	100.000
14.0.12.17	17.1	Service des statistiques sanitaires. — Dépenses diverses .....	300.000
14.0.12.18	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. — Participation à la lutte contre la rage. (Crédit non limitatif) .....	400.000
14.0.12.19	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique. — Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	150.000
14.0.12.20	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et des maladies évitables. — Education sanitaire. — Frais de route et de séjour .....	70.000
14.0.12.21	17.1	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et des maladies évitables: dépenses diverses. — Dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire y compris l'organisation de cours et de conférences. — Suppléments pour traitements hospitaliers. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.400.000
14.0.12.22	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Dépenses diverses .....	100.000
14.0.12.23	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. — Subsidés et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
14.0.12.24	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais de route et de séjour .....	100.000
14.0.12.25	17.1	Service de médecine scolaire et frais de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Frais d'études et dépenses diverses y compris frais de matériel et honoraires médicaux .....	450.000
14.0.12.26	17.1	Protection des personnes présentant des troubles sensoriels, mentaux, cérébraux et moteurs. — Création de centres spéciaux. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses..	250.000
14.0.12.27	17.1	Centres d'audiométrie. — Frais de route et de séjour .....	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
14.0.12.28	17.1	Création de centres d'audiométrie. — Honoraires des spécialistes. — Frais d'exploitation .....	250.000
14.0.12.29	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. Frais de route et de séjour .....	20.000
14.0.12.30	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Honoraires des médecins .....	100.000
14.0.12.31	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Indemnités pour services de tiers .....	183.000
14.0.33.00	16.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés, n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique .....	15.000
14.0.33.01	17.0	Collège médical. — Frais de bureau .....	30.000
14.0.33.02	17.0	Subsides à la société des sciences médicales .....	20.000
14.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement. — Subsides dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux .....	5.000.000
14.0.33.04	17.1	Dépenses résultant de la création et du fonctionnement du service d'hospitalisation d'urgence et du service médical d'urgence .....	1.350.000
14.0.33.05	17.0	Subsides pour frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et à des publications scientifiques .....	15.000
14.0.33.06	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Subsides .....	100.000
14.0.33.07	17.1	Subsides dans l'intérêt de la prophylaxie et de traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardio-vasculaires, du diabète, de la phénylcétonurie, des maladies mentales et des maladies évitables. — Subsides à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Subsides à la ligue contre la tuberculose .....	17.500.000
14.0.33.08	17.1	Traitement orthodontique des enfants. — Subsides .....	500.000
14.0.33.09	(11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise .....	4.000.000
14.0.33.10	17.1	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoria d'altitude ou ailleurs. — Subsides dans le même but .....	2.200.000
14.0.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement professionnel .....	150.000
14.0.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition de prothèses auditives .....	100.000
14.0.33.13	17.1	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsides et honoraires .....	900.000
14.0.34.00	{ 11.4 17.0 17.3	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales. (Crédit non limitatif) .....	1.860.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
14.0.43.00	17.0	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de services de soins à domicile .....	300.000
14.0.43.01	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse .....	2.250.000
14.0.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse .....	250.000
14.0.52.00	17.3	Subsides à des particuliers dans l'intérêt sanitaire et hygiénique .....	200.000
14.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsides aux administrations communales et aux établissements d'utilité publique. — Subsides pour la construction de canalisations et de stations d'épuration .....	2.050.000
14.0.72.00	17.3	Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre. — Construction de toilettes et travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac .....	200.000
14.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de machines de bureau .....	8.000
14.0.74.01	17.0	Inspection sanitaire. — Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	15.000
14.0.74.02	17.0	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	10.000
14.0.74.03	17.0	Services généraux. — Organisation de services de soins à domicile. — Dépenses d'équipement .....	100.000
14.0.74.04	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique — Acquisition de machines de bureau .....	12.000
14.0.74.05	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire .....	840.000
14.0.74.06	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition de mobilier .....	60.000
14.0.74.07	17.1	Médecine préventive et sociale. — Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène .....	300.000
14.0.74.08	17.1	Centre d'orthoptie et de piéoptie. — Acquisition d'appareils, de mobilier et de machines de bureau .....	50.000
14.0.74.09	17.1	Création de centres d'audiométrie. — Acquisition d'appareils et de mobilier .....	150.000
14.0.74.10	17.3	Institut d'hygiène et de santé publique. — Renouvellement d'une voiture de service .....	130.000
14.0.82.00	13.5	Subsides et subsides remboursables pour stages des étudiants en médecine et médecine dentaire et pour stages postuniversitaires .....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.0.10.50	17.0 17.1 17.3	Restants .....	—
			87.476.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 14.1 — Dommages de guerre corporels</b>			
14.1.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires .....	728.000
14.1.11.01	24.0	Indemnités des employés .....	2.279.000
14.1.11.02	24.0	Salaires du chauffeur .....	205.000
14.1.11.03	24.0	Indemnités diverses .....	167.000
14.1.12.00	24.0	Frais de route et de séjour .....	30.000
14.1.12.01	24.0	Frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos (essence, huile, pneus, pièces de rechange et accessoires, outils, garage).....	40.000
14.1.12.02	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
14.1.12.03	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, dépenses diverses et imprévues.....	70.000
14.1.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	155.000.000
14.1.33.01	24.4	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918 .....	208.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.1.10.50	24.0	Restants .....	—
			158.777.000
<b>Section 15.0 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat, centre de réadaptation fonctionnelle et centre médico-pédagogique</b>			
15.0.11.00	17.2	Indemnités des employés .....	9.591.000
15.0.11.01	17.2	Salaires du personnel ouvrier .....	11.310.000
15.0.11.02	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour pertes de caisse .....	120.000
15.0.12.00	17.2	Frais de route et de séjour .....	150.000
15.0.12.01	17.2	Indemnités diverses de tiers .....	120.000
15.0.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareillage. — Dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel.— Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Frais d'études .....	4.200.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
15.0.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations. Acquisition de rosiers.	90.000
15.0.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical .....	700.000
15.0.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. (Crédit non limitatif) .....	1.100.000
15.0.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisitions nouvelles ....	750.000
15.0.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau .....	40.000
15.0.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie .....	190.000
15.0.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau et de mobilier .....	pr mém.
15.0.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils médicaux .....	300.000
15.0.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique. — Acquisition d'une voiture de service, de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical .....	135.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.0.42.50	17.2	Subvention au centre de réhabilitation physique de Mondorf-Etat ....	663.000
			29.459.000
		<b>Section 15.1 — Maison de santé d'Ettelbruck</b>	
15.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires .....	33.628.000
15.1.11.01	16.1	Indemnités des employés .....	20.774.000
15.1.11.02	16.1	Salaires du personnel ouvrier .....	4.976.000
15.1.11.03	16.1	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.810.000
15.1.11.04	16.1	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités	965.000
15.1.11.05	16.1	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel....	350.000
15.1.12.00	16.1	Frais de route et de séjour .....	110.000
15.1.12.01	16.1	Indemnités diverses de tiers .....	95.000
15.1.12.02	16.1	Entretien des pensionnaires; éclairage, entretien des installations, du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: fournitures. Frais d'études .....	24.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
15.1.12.03	16.1	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif) .....	6.500.000
15.1.74.00	16.1	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	100.000
15.1.74.01	16.1	Dépenses extraordinaires pour acquisitions nouvelles .....	44.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.1.10.50	16.1	Restants .....	—
			<hr/> 93.352.000
		<b>Section 15.2 — Etablissements hospitaliers</b>	
15.2.11.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Traitements des fonctionnaires .....	4.493.000
15.2.11.01	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Traitements des fonctionnaires .....	209.000
15.2.11.02	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés .....	1.741.000
15.2.11.03	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Indemnités des employés .....	1.213.000
15.2.11.04	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés .....	7.969.000
15.2.11.05	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés .....	6.916.000
15.2.11.06	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires du personnel ouvrier .....	819.000
15.2.11.07	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Salaires du personnel ouvrier .....	803.000
15.2.11.08	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach. — Salaires du personnel ouvrier .....	510.000
15.2.11.09	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires du personnel ouvrier .....	1.126.000
15.2.11.10	17.2	Clinique pour enfants. — Salaires du personnel ouvrier .....	16.988.000
15.2.11.11	17.2	Sanatorium de Vianden. — Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage .....	2.054.000
15.2.11.12	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage .....	1.134.000
15.2.11.13	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach. — Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage .....	1.088.000
15.2.11.14	17.2	Maternité et école d'accouchement. — Salaires des servantes et du personnel chargé du nettoyage .....	3.762.000
15.2.11.15	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice) .....	375.000
15.2.11.16	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Indemnités diverses .....	5.000
15.2.11.17	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach. — Indemnités des sœurs religieuses et de l'aumônier .....	402.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
15.2.11.18	17.2	Clinique g�erontologique d'Echternach. — Indemnités d'administration	9.000
15.2.11.19	17.2	Maternité et �cole d'accouchement. — Indemnités diverses . . . . .	20.000
15.2.11.20	17.2	Clinique pour enfants. — Honoraires aux charg�es de cours de l'�cole de pu�riculture . . . . .	150.000
15.2.12.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Indemnités diverses de tiers . . . . .	135.000
15.2.12.01	17.2	Maternité et �cole d'accouchement. — Indemnités diverses de tiers . .	100.000
15.2.12.02	17.2	Clinique pour enfants. — Indemnités diverses de tiers . . . . .	200.000
15.2.12.03	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de s�jour . . . . .	20.000
15.2.12.04	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Frais de route et de s�jour . . . . .	10.000
15.2.12.05	17.2	Clinique g�erontologique d'Echternach. — Frais de route et de s�jour .	10.000
15.2.12.06	17.2	Maternité et �cole d'accouchement. — Frais de route et de s�jour . . .	10.000
15.2.12.07	17.2	Clinique pour enfants. — Frais de route et de s�jour . . . . .	18.000
15.2.12.08	17.2	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'am�nagement. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'�tudes . . . . .	7.300.000
15.2.12.09	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures . . . . .	2.000.000
15.2.12.10	17.2	Clinique g�erontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures . . . . .	1.300.000
15.2.12.11	17.2	Maternité et �cole d'accouchement. — Frais d'exploitation et d�penses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. — Cours de r�capitulation pour sages-femmes; frais d'�tudes	4.800.000
15.2.12.12	17.2	Clinique pour enfants. — Frais d'exploitation et d�penses diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures; frais d'�tudes. (Cr�dit non limitatif) . . . . .	7.000.000
15.2.12.13	17.2	Sanatorium de Vianden. — Loyer . . . . .	1.500.000
15.2.12.14	17.2	Clinique pour enfants. — Ecole de pu�riculture. — Frais d'organisation et d'�quipement . . . . .	30.000
15.2.74.00	17.2	Sanatorium de Vianden. — Acquisition de mobilier et de machines de bureau . . . . .	160.000
15.2.74.01	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils m�dicaux . . . . .	75.000
15.2.74.02	17.2	Clinique g�erontologique d'Echternach. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils m�dicaux . . . . .	20.000
15.2.74.03	17.2	Maternité et �cole d'accouchement. — Acquisition de mobilier et d'appareillage m�dical . . . . .	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
15.2.74.04	17.2	Clinique pour enfants. — Acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .....	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.2.12.59	17.2	Sanatorium de Betzdorf. — Frais d'exploitation .....	9.000
			<u>77.083.000</u>

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la santé publique</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	162.950.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	82.747.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	187.088.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	1.860.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	663.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	2.550.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement libre .....	250.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	200.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	2.050.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	200.000
74	Achats de biens meubles durables .....	4.089.000
82	Octrois de crédits aux ménages .....	1.500.000
	Totaux .....	<u>446.147.000</u>

		16 et 17 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
		Section 16.0 — <b>Travail et sécurité sociale</b>	
16.0.11.00	14.0	Indemnités diverses .....	200.000
16.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger ainsi que par son accueil et sa réinstallation au Luxembourg (Crédit non limitatif) .....	100.000
16.0.12.01	14.0	Frais de participation dans l'étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès et cours à l'étranger .....	95.000
16.0.12.02	14.0	Indemnités diverses .....	76.000
16.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers .....	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
16.0.12.04	14.1	Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché .....	50.000
16.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail .....	700.000
16.0.33.01	14.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la chambre de travail et la chambre des employés privés .....	p <sup>r</sup> mém.
16.0.33.02	14.2	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'œuvre nationale suffisante. — Subventions aux entreprises du bâtiment maintenant en service leur main-d'œuvre passagèrement en chômage suite aux intempéries hivernales. — Aides et subventions de réadaptation accordées en vertu des dispositions de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. et des dispositions du titre III, chapitre II, du traité instituant la C.E.E. — Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelle de la main-d'œuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.800.000
16.0.33.03	14.3	Exécution de l'article 10 de la convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles .....	60.000
16.0.33.04	14.0	Subsides aux organisations de jeunesse luxembourgeoises et subsides aux apprentis méritants .....	150.000
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la C.E.E. ...	50.000
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'œuvres sociales pour l'utilisation des loisirs. — Contribution de l'Etat au développement du tourisme social .....	100.000
16.0.34.00	14.0	Frais de participation à l'association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle .....	13.000
16.0.51.00	14.1	Subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif) .....	600.000
16.0.51.01	14.0	Subventions pour la construction de maisons de vacances .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.0.10.50	14.0 14.1 14.2 14.3	Restants .....	—
			7.004.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 16.1 — Service du contrôle médical</b>			
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires .....	3.844.000
16.1.11.01	14.1	Indemnités du personnel auxiliaire .....	166.000
16.1.11.02	14.1	Salaires d'une femme de charge .....	20.000
16.1.12.00	14.1	Frais de remplacement alloués à des médecins luxembourgeois à défaut d'occupation des postes restants prévus par la loi du 26.7.1966. — Part de l'Etat dans les frais du contrôle pharmaceutique et médical dentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
16.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour .....	350.000
16.1.12.02	14.1	Frais de bureau, frais d'entretien et autres dépenses .....	16.000
16.1.74.00	14.1	Acquisition d'appareils médicaux .....	15.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.1.10.50	14.1	Restants .....	—
			5.111.000
<b>Section 16.2 — Office national du travail</b>			
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires .....	4.551.000
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés .....	6.465.000
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers .....	234.000
16.2.11.03	14.1	Salaires du personnel occupé du nettoyage .....	166.000
16.2.11.04	14.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative .....	15.000
16.2.12.00	14.1	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative .....	15.000
16.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour et indemnités pour masse d'habillement allouées au contrôleur-ouvrier et au chauffeur-mécanicien .....	194.000
16.2.12.02	14.1	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition de matériel complémentaire. Frais relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle .....	150.000
16.2.12.03	14.1	Frais de bureau et autres dépenses .....	600.000
16.2.12.04	14.1	Loyers .....	322.000
16.2.12.05	14.1	Frais d'entretien .....	15.000
16.2.12.06	14.1	Entretien d'une voiture automobile .....	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
16.2.42.00	17.2	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelles des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
16.2.74.00	14.1	Acquisitions nouvelles .....	60.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.2.12.54	14.1	Loyers .....	56.000
16.2.42.50	17.2	Exécution de la loi du 28 avril 1969 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelles des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides .....	800.000
			17.673.000
		<b>Section 16.3 — Inspection du travail et des mines</b>	
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires .....	1.824.000
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés .....	2.372.000
16.3.11.02	14.1	Salaire d'un ouvrier .....	185.000
16.3.11.03	14.1	Salaire du personnel occupé du nettoyage .....	73.000
16.3.11.04	14.1	Indemnités diverses .....	14.000
16.3.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau .....	60.000
16.3.12.01	14.1	Indemnités pour masse d'habillement des contrôleurs, du technicien principal et du chauffeur-mécanicien .....	54.000
16.3.12.02	14.1	Frais de route et de séjour. — Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers .....	380.000
16.3.12.03	14.1	Conseil supérieur des mines. — Jetons de présence des membres.....	8.000
16.3.12.04	14.1	Frais de bureau .....	230.000
16.3.12.05	14.1	Loyer. — Frais d'entretien .....	133.000
16.3.12.06	14.1	Entretien de la voiture automobile .....	48.000
16.3.12.07	14.1	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement .....	20.000
16.3.74.00	14.1	Acquisition de matériel de bureau, d'appareils et d'instruments divers .	70.000
16.3.74.01	14.1	Acquisition d'une voiture automobile .....	140.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.3.10.50	14.1	Restants .....	—
			5.611.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 16.4 — Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail. — Institut de sécurité du travail et formation des délégués à la sécurité du travail</b>	
16.4.11.00	14.1	Indemnité du secrétaire de l'office national de conciliation .....	10.000
16.4.11.01	14.1	Indemnités revenant aux conférenciers et au secrétaire de l'école supérieure du travail .....	70.000
16.4.11.02	14.1	Jetons de présence revenant aux membres de l'institut de sécurité du travail .....	15.000
16.4.12.00	14.1	Jetons de présence, remboursements pour perte de salaire et frais de voyage de l'office national de conciliation. — Frais de bureau .....	20.000
16.4.12.01	14.1	Frais d'installation et de fonctionnement de l'institut de sécurité du travail et formation des délégués à la sécurité du travail. (Crédit non limitatif) .....	85.000
16.4.12.02	14.1	Frais de fonctionnement de l'école supérieure du travail .....	330.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.4.10.50	14.1	Restants .....	—
			530 000
		<b>Section 16.5 — Inspection des institutions sociales</b>	
16.5.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	2.003.000
16.5.11.01	14.3	Indemnités des employés .....	506.000
16.5.11.02	14.3	Salaires du personnel occupé du nettoyage .....	55.000
16.5.12.00	14.3	Frais de route et de séjour .....	50.000
16.5.12.01	14.3	Frais de bureau .....	90.000
16.5.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau .....	20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.5.10.50	14.3	Restants .....	—
			2.724.000
		<b>Section 16.6 — Conseil supérieur des assurances sociales</b>	
16.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	354.000
16.6.11.01	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif) .....	122.000
16.6.12.00	14.3	Frais de route et de séjour. — Frais de bureau .....	55.000
16.6.12.01	14.3	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif) .....	280.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.6.10.50	14.3	Restants .....	—
			811.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 16.7 — Conseil arbitral des assurances sociales</b>			
16.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires .....	1.919.000
16.7.11.01	14.3	Indemnités des employés .....	607.000
16.7.11.02	14.3	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage .....	92.000
16.7.12.00	14.3	Frais de bureau et frais de route et de séjour .....	124.000
16.7.12.01	14.3	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif) .....	580.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.7.12.50	14.3	Frais de bureau et frais de route et de séjour .....	8.000
			3.330.000
<b>Section 16.8 — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels</b>			
16.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française .....	36.000
16.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements. — Subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Etude sur les maisons de vacances appartenant à des groupements mutualistes étrangers y compris les frais de route et de séjour .....	631.000
16.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	15.000
16.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements .....	15.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.8.10.50	14.3	Restants .....	—
			697.000
<b>Section 17.0 — Caisse nationale d'assurance maladie des ouvriers</b>			
— Organisme d'intérêt public —			
17.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	15.354.000
17.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	3.163.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
17.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.0.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais d'élections aux organes de la caisse ...	1.250.000
			<u>19.867.000</u>
		<b>Section 17.1 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.892.000
17.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	301.000
17.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	43.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.1.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	13.000
			<u>2.249.000</u>
		<b>Section 17.2 — Caisse de maladie des employés privés</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	3.134.000
17.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	730.000
17.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	35.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.2.10.50	14.3	Restants .....	—
			<u>3.899.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 17.3 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	714.000
17.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	185.000
17.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	94.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.3.10.50	14.3	Restants .....	—
			993.000
		<b>Section 17.4 — Office des assurances sociales</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	43.294.000
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	17.044.000
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés et subventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	149.007.000
17.4.42.03	14.3	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière et des articles 14 et 21 de la loi du 25.2.1967 (17 <sup>e</sup> tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
17.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	550.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.4.10.50	14.3	Restants .....	—
			211.895.000
		<b>Section 17.5 — Participation de l'Etat et des communes dans les divers régimes de pension. — Exécution de la loi unique du 13 mai 1964</b>	
17.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de l'office des assurances sociales. — Part fixe de l'Etat et des com-	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		munes dans les pensions servies par l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	745.000.000
17.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des employés privés. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des employés privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	107.000.000
◊	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension agricole. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	(101.000.000)
◊	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des artisans. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des artisans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	(45.000.000)
◊	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestation de la caisse de pension des commerçants et industriels. — Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions servies par la caisse de pension des commerçants et industriels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	(24.000.000)
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.5.10.50	14.3	Restants .....	—
			852.000.000
			(1022000000)
		<b>Section 17.6 — Caisse de pension des employés privés</b>	
		— Organisme d'intérêt public —	
17.6.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	6.600.000
17.6.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	1.900.000
17.6.42.02	14.3	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	125.000
17.6.42.03	14.3	Application de la loi du 27 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
17.6.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.6.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de 1966 et 1967 (dépenses de matériel et autres) .....	341.000
			9.266.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	25.882.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	5.334.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	5.860.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	49.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	1.104.608.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	600.000
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale .....	1.022.000
74	Achats de biens meubles durables .....	305.000
	Totaux .....	1.143.660.000

		<b>18 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE</b>	
		<b>Section 18.0 — Agriculture — Dépenses générales</b>	
18.0.11.00	21.1	Indemnités du personnel du fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat .....	695.000
18.0.12.00	01.0	Frais de route et de séjour (département de l'agriculture) .....	95.000
18.0.12.01	21.1	Frais de bureau, bibliothèque et frais d'impression .....	15.000
18.0.12.02	01.0	Voiture de service (entretien, essence, huiles, pièces de rechange, assurances et divers) .....	80.000
18.0.12.03	21.1	Commissions de contrôle, d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités .....	180.000
18.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie. — Indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie .....	700.000
18.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas remplaçant les stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières .....	6.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.0.32.01	21.1	Recrutement de la main-d'œuvre agricole .....	200.000
18.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture; frais et honoraires pour chargés d'études et conférenciers .....	500.000
18.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles.....	350.000
18.0.34.00	21.1	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux .....	1.350.000
18.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations unies et l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement .....	650.000
18.0.45.00	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de la participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la communauté économique européenne.....	300.000
18.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail .....	600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.0.10.50	21.1	Restants .....	—
			11.715.000
		<b>Section 18.1 — Mesures économiques et sociales spéciales</b>	
18.1.31.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture en vue de l'allocation de bonifications d'intérêts aux collectivités agricoles. (Crédit non limitatif) .....	17.000.000
18.1.32.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture en vue de la prise en charge par l'Etat de droits d'enregistrement et de transcription .....	6.000.000
18.1.32.01	21.1	Subventions à la production laitière dans le cadre de la politique agricole C.E.E. ....	42.400.000
18.1.34.00	21.1	Quote-part du Grand-Duché à verser au fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) et interventions dans les marchés et restitutions à l'exportation de certains produits agricoles; actions d'assainissement des marchés par des mesures C.E.E. concernant la production de certains produits agricoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	180.000.000
18.1.42.00	14.4	Exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés (article 13), revalorisation des rentes-accidents agricoles, dépenses à charge de l'Etat (article 14) et contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15). (Crédit non limitatif) .....	35.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.1.95.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à titre d'exécution de la disposition de l'article 23 alinéa 2, de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, relative aux recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la C.E.E. ....	15.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.1.10.50	21.1	Restants .....	—
			295.400.000
		<b>Section 18.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>	
18.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires .....	27.000.000
18.2.11.01	21.1	Indemnités des employés .....	3.236.000
18.2.11.02	21.1	Salaires du personnel ouvrier permanent .....	1.777.000
18.2.11.03	21.1	Salaires des ouvriers saisonniers .....	1.500.000
18.2.11.04	21.1	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage .....	810.000
18.2.11.05	21.1	Indemnités pour cumuls .....	125.000
18.2.12.00	21.1	Indemnités pour services extraordinaires .....	541.000
18.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour, frais de déplacement et de déménagement ..	1.150.000
18.2.12.02	21.1	Fournitures de bureau, imprimés, publications, frais d'adjudication, affranchissement par forfait, taxes téléphoniques, bibliothèque, matériel de nettoyage, assurances .....	770.000
18.2.12.03	21.1	Loyers et frais accessoires de location .....	26.000
18.2.12.04	21.1	Garage et ateliers.— Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, pneus) .....	1.500.000
18.2.12.05	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier; entretien des installations téléphoniques .....	300.000
18.2.12.06	21.1	Subside à la masse d'habillement des surveillants, artisans et ouvriers ..	395.000
18.2.12.07	21.1	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, drainages, bâtiments agricoles, achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topographiques; acquisition de cartes topographiques; salaires des aides .....	200.000
18.2.12.08	21.1	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, avis, documentation, annuaire météorologique .....	80.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.2.12.09	21.1	Amélioration des cultures; organisation et entretien de champs d'essai et de postes-contrôles, frais de location, réunion du comité d'experts C.E.E., certification des semences et plants, subventions à la profession agricole dans l'intérêt du contrôle technique des semences et plants; matériel d'instruction, avis, tracts .....	510.000
18.2.12.10	21.1	Dépenses dans l'intérêt de l'établissement d'une carte de la végétation agricole et de l'organisation d'essais portant sur la production fourragère .....	200.000
18.2.12.11	21.1	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs et d'appareils. — Impression de tracts; documentation .....	40.000
18.2.12.12	21.1	Dépenses résultant de l'exécution de la convention internationale pour la protection des végétaux (F.A.O.) et de la convention européenne pour la protection des plantes (E.P.P.O.): exploitation d'une chambre de fumigation mobile; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire, aménagement; achat de produits .....	60.000
18.2.12.13	21.1	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses .....	500.000
18.2.12.14	21.1	Amélioration des espèces bovine et porcine. — Organisation des concours, primes de concours, avis, tracts, matériel d'instruction et d'études .....	700.000
18.2.12.15	21.1	Amélioration de la race chevaline: primes de concours et de station, frais d'organisation des concours, frais de gérance, avis, tracts et documentation .....	300.000
18.2.12.16	21.1	Amélioration structurelle: dépenses pour essais et contrôles de techniques nouvelles, matériel d'instruction, avis et documentation ....	50.000
18.2.12.17	21.1	Horticulture: organisation d'essais, matériel de contrôle et d'instruction, avis, tracts et dépenses diverses .....	65.000
18.2.12.18	21.1	Apiculture: organisation de la marque nationale du miel, matériel de contrôle et d'instruction, dépenses diverses, ruchers, avis, tracts et création de plantations mellifères .....	80.000
18.2.12.19	21.1	Matériel de laboratoire et entretien des instruments des laboratoires de contrôle et d'essais .....	170.000
18.2.12.20	21.1	Etablissement d'une carte pédologique: dépenses diverses (8 <sup>e</sup> crédit) .	300.000
18.2.12.21	21.1	Frais d'exécution des contrôles de qualité des produits avicoles au stade de la commercialisation .....	50.000
18.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau non navigables ni flottables, dépenses pour fournitures et main-d'œuvre, frais de déglacement .....	850.000
18.2.32.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables par des entreprises agricoles .....	50.000



Article	Code fonct	LIBELLE	1970 Crédits
18.2.32.01	21.1	Contribution de l'Etat aux paiements des primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle .....	600.000
18.2.32.02	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois .....	270.000
18.2.32.03	21.1	Amélioration de la race chevaline: subventions au studbook du cheval de trait, au syndicat des étalonniers, au studbook du cheval de sang, subventions aux particuliers pour l'importation de reproducteurs .....	284.000
18.2.32.04	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des produits horticoles.....	450.000
18.2.32.05	21.1	Apiculture: subventions aux organisations apicoles pour la vulgarisation, l'organisation de conférences et l'entretien de stations de fécondation isolées .....	80.000
18.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions aux travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables par des particuliers et des associations syndicales .....	100.000
18.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux .....	210.000
18.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise, aux associations cynologiques et à la centrale du chien de police et de garde	130.000
18.2.33.03	21.1	Jardins ouvriers; subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers .....	540.000
18.2.33.04	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks, organisation et fonctionnement des herdbooks, organisation et exécution du contrôle laitier-beurrer .....	1.900.000
18.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat aux coûts des travaux). (Sans distinction d'exercice) .....	2.600.000
18.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
18.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale: construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux ...	200.000
18.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. — Installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
18.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes. Subventions .....	1.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.2.51.03	21.1	Subventions pour acquisition de machines agricoles, d'installations mécaniques et de réfrigérateurs du lait à la ferme .....	800.000
18.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles .....	50.000
18.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses .....	700.000
18.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables par les communes. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .	6.600.000
18.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale: travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, 1 <sup>er</sup> goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	6.000.000
18.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
18.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau .....	24.000
18.2.74.01	21.1	Rééquipement en matériel routier .....	550.000
18.2.74.02	21.1	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant .....	300.000
18.2.74.03	21.1	Amélioration des cultures: acquisition de matériel pour champs d'essais	p <sup>r</sup> mém.
18.2.74.04	21.1	Acquisition d'instruments pour les laboratoires de contrôle et d'essais.	230.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.2.12.52	21.1	Frais de bureau .....	1.000
			74.054.000
		<b>Section 18.3 — Remembrement des biens ruraux</b>	
18.3.11.00	21.3	Traitement du président .....	431.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.3.10.50	21.3	Restants .....	—
			431.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 18.4 — Service d'économie rurale</b>			
18.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires .....	4.102.000
18.4.11.01	21.1	Indemnités des employés .....	4.606.000
18.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers .....	50.000
18.4.11.03	21.1	Salaires des femmes de charge .....	206.000
18.4.11.04	21.1	Indemnités pour prestations extraordinaires .....	10.000
18.4.12.00	21.1	Frais de route et de séjour .....	130.000
18.4.12.01	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; divers .....	320.000
18.4.12.02	21.1	Primes d'assurance contre les accidents du personnel et des membres de la commission d'expertises des marchés .....	30.000
18.4.12.03	21.1	Frais d'acquisition de matériel de nettoyage .....	20.000
18.4.12.04	21.1	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles .....	10.000
18.4.12.05	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information et de perfectionnement des chefs d'exploitation, dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses .....	30.000
18.4.12.06	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole; rémunération du personnel auxiliaire .....	20.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
18.4.10.50	21.1	Restants .....	—
			9.534.000
<b>Section 18.5 — Services vétérinaires</b>			
18.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires .....	3.258.000
18.5.11.01	21.1	Indemnités des employés .....	2.091.000
18.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers .....	513.000
18.5.11.03	21.1	Salaires des femmes de charge .....	43.000
18.5.11.04	21.1	Indemnités spéciales .....	80.000
18.5.12.00	21.1	Frais de route et de séjour .....	485.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.5.12.01	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail .....	1.900.000
18.5.12.02	21.1	Frais de bureau des vétérinaires -inspecteurs .....	36.000
18.5.12.03	21.1	Services vétérinaires: frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, frais téléphoniques et d'affranchissement par forfait, assurances accidents et dépenses diverses .....	310.000
18.5.12.04	21.1	Voiture de service: entretien, réparations, essence, assurances et dépenses diverses .....	50.000
18.5.12.05	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
18.5.12.06	21.1	Matériel pour laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, lingerie et dépenses diverses .....	450.000
18.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt du dépistage et de la lutte contre les maladies des abeilles et indemnisation des experts .....	175.000
18.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi du 28 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. — Indemnisation de bêtes abattues d'office, installations sanitaires à la frontière, frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
18.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif) .....	50.000
18.5.74.00	21.1	Frais d'acquisition de matériel et d'équipement .....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.5.10.50	21.1	Restants .....	—
			13.191.000
		<b>Section 18.6 — Viticulture</b>	
18.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires .....	946.000
18.6.11.01	21.2	Indemnités des employés .....	807.000
18.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers .....	1.883.000
18.6.11.03	21.2	Indemnités pour services extraordinaires .....	50.000
18.6.12.00	21.2	Indemnités des observateurs locaux chargés de la surveillance des vignes	72.000
18.6.12.01	21.2	Masse d'habillement des ouvriers de la station viticole.....	25.000
18.6.12.02	21.2	Frais de route et de séjour .....	45.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.6.12.03	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et divers .....	55.000
18.6.12.04	21.2	Enseignement viticole. — Organisation de cours: indemnités, transport d'élèves, voyages d'études, subventions aux élèves nécessiteux, vulgarisation de connaissances vini-viticoles, subsides pour études vini-viticoles, dépenses diverses .....	150.000
18.6.12.05	21.2	Exploitation de la station viticole .....	500.000
18.6.12.06	21.2	Achat de porte-greffes .....	1.100.000
18.6.12.07	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires .....	1.900.000
18.6.12.08	21.2	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires: frais de route et dépenses diverses .....	80.000
18.6.12.09	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin .....	300.000
18.6.31.00	21.2	Bonifications d'intérêts pour des opérations de warrantage de vin et pour investissements dans l'intérêt de la rationalisation de la production viti-vinicole .....	4.100.000
18.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat dans les primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle .....	350.000
18.6.32.01	21.2	Subventions à la commission viticole et à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants .....	100.000
18.6.32.02	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole créé par la loi du 23 avril 1965 (15 <sup>e</sup> crédit). (Crédit non limitatif) . . . .	4.000.000
18.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.) .....	100.000
18.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement rigoles, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement et consolidation des talus. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
18.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions dans l'intérêt de la reconstitution des vignes y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses .....	1.200.000
18.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empièchement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux .....	200.000
18.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives des vignerons dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération dans les domaines technique et économique .....	2.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
18.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empiérement, 1 <sup>er</sup> goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses. — Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.6.10.50	21.2	Restants .....	—
			22.463.000
		<b>Section 18.7 — Caisse de maladie agricole</b>	
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
18.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	945.000
18.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	800.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.7.10.50	14.4	Restants .....	—
			1.745.000
		<b>Section 18.8 — Caisse de pension agricole</b>	
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
18.8.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	630.000
18.8.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	700.000
18.8.42.02	14.4	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole tel qu'il a été modifié par l'article 3-1-3° de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém.
18.8.42.03	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	101.000.000
18.8.63.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.8.10.50	14.4	Restants .....	—
			102.330.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	54.219.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	17.726.000
14	Réparations et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	850.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	21.100.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	61.009.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	3.730.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	182.100.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	139.075 000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	8.400.000
45	Transferts de revenus aux organismes de droit public intervenant dans l'organisation de l'économie .....	300.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	11.900.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	14.100.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	p <sup>r</sup> mém.
74	Achats de biens meubles durables .....	1.354.000
95	Dotations de fonds de réserve .....	15.000.000
	Totaux .....	530.863.000

19 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE			
Section 19.0 — Economie nationale			
19.0.11.00	22.0	Traitements .....	p <sup>r</sup> mém.
19.0.11.01	22.0	Salaire d'un concierge .....	79.000
19.0.11.02	22.0	Jetons de présence et indemnités .....	208.000
19.0.11.03	22.0	Surveillance des prix: indemnités .....	96.000
19.0.12.00	22.0	Frais de roulement et d'entretien de la voiture de service et dépenses diverses de matériel .....	90.000
19.0.12.01	22.0	Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	55.000
19.0.12.02	22.0	Dépenses générales de fonctionnement des services, des commissions afférentes, frais d'études et de travaux d'ordre économique .....	369.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
19.0.12.03	22.0 22.5	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisations de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection); participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice) .....	6.600.000
19.0.12.04	22.0	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat	23.000
19.0.12.05	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides; contributions financières forfaitaires et frais du comité de développement économique .....	1.300.000
19.0.12.06	22.1	Service de la propriété industrielle. — Frais de copies et autres frais . . .	180.000
19.0.12.07	22.0	Surveillance des prix: frais de détachement, de route et de séjour . . .	260.000
19.0.31.00	22.1	Application de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, et de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de cette loi: bonification d'intérêts suivant l'article 3 des lois. (Crédit non limitatif) .....	4.000.000
19.0.31.01	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions d'intérêts en faveur d'entreprises nouvellement établies et de certains crédits d'équipement . . .	1.500.000
19.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif) .....	11.000.000
19.0.32.01	22.1	Contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles .....	1.750.000
19.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice) . . .	3.000.000
19.0.32.03	11.5 (22.2)	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
19.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.500.000



Article	Code fonct	LIBELLE	1970 Crédits
19.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur .....	1.200.000
19.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Sans distinction d'exercice) .....	660.000
19.0.34.01	22.0	Participation du Grand-Duché aux frais d'établissement du bureau Benelux des marques de produits à La Haye. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
19.0.34.02	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes qui a été institué par la décision n° 1-67 du 21 février 1967 de la haute autorité de la C.E.C.A. et qui concerne les charbons à coques destinés à la sidérurgie des pays membres des communautés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000.000
19.0.51.00	22.1	Application de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, et de la loi du 5 août 1967 portant modification de cette loi: garantie de l'Etat et subventions en capital suivant les articles 4 et 5 des lois: dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif sans distinction d'exercice) .....	44.000.000
19.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000.000
19.0.63.00	22.1	Application de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion: acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments suivant l'article 7 de la loi: dépenses, frais connexes et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.500.000
19.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes, participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
19.0.74.00	22.0	Acquisition de voitures automobiles.....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.0.10.50	22.0 22.1	Restants .....	—
			187.480.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 19.1</b> <b>Service central de la statistique et des études économiques</b> <b>(STATEC)</b>	
19.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires .....	7.900.000
19.1.11.01	01.0	Indemnités des employés .....	4.709.000
19.1.11.02	01.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	293.000
19.1.11.03	01.0	Création d'un fichier central de la population: jetons de présence.	p <sup>r</sup> mém.
19.1.11.04	01.0	Recensement général de la population du 31 octobre 1970: indemnités du personnel auxiliaire et heures supplémentaires du personnel ....	200.000
19.1.11.05	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés euro- péennes: indemnités du personnel auxiliaire .....	2.280.000
19.1.11.06	01.0	Statistiques des arrivées et des nuitées dans les établissements d'héber- gement: indemnités du personnel auxiliaire .....	250.000
19.1.12.00	01.0	Frais de route et de séjour .....	100.000
19.1.12.01	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; divers .....	2.620.000
19.1.12.02	01.0	Travaux périodiques et travaux extraordinaires .....	930.000
19.1.12.03	01.0	Création d'un fichier central de la population: frais des travaux prépa- ratoires; frais d'études; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; dépenses diverses .....	p <sup>r</sup> mém.
19.1.12.04	01.0	Recensement général de la population du 31 octobre 1970: imprimés, conférences d'instruction, indemnités des agents recenseurs, pre- mière tranche de l'indemnité pour l'exploitation mécanographique, annonces, divers .....	2.450.000
19.1.12.05	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés euro- péennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux en- quêteurs et dépenses diverses .....	500.000
19.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales dans le domaine de la statistique, des études et prévisions économiques ...	25.000
19.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	75.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.1.10.50	01.0	Restants .....	—
			22.332.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'économie nationale</b>		
11	Salaires et charges sociales .....	16.015.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	15.477.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	5.500.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	15.760.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	8.700.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	60.785.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	72.000.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	15.500.000
74	Achat de biens meubles durables .....	75.000
Totaux .....		209.812.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>20 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES</b>			
<b>Section 20.0 — Classes moyennes</b>			
20.0.12.00	22.0	Abonnement à des périodiques, bibliothèques et dépenses diverses ...	10.000
20.0.12.01	22.0	Jetons de présence, indemnités et autres frais .....	490.000
	22.2		
	22.3		
20.0.31.00	22.2 22.3	Subventions sous forme de bonifications d'intérêts pour les emprunts contractés en vue de l'amélioration des installations et de l'équipement des entreprises artisanales et commerciales .....	4.750.000
20.0.32.00	22.2 22.3	Exécution de la loi cadre: assistance technique (expertises et études), dotations aux mutualités, primes d'épargne, primes d'apprentissage.	7.500.000
20.0.32.01	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions libérales sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger notamment dans le cadre de la communauté économique européenne ...	500.000
20.0.32.02	{ 13.3 22.2 22.3	Subsides en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles .....	50.000
20.0.32.03	22.3	Subventions dans l'intérêt d'actions collectives réalisées par la menuiserie dans le but d'une rationalisation de la fabrication et de la vente des produits de l'ébénisterie .....	8.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
20.0.34.00	22.0	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes .	25.000
20.0.45.00	13.3 22.2 22.3	Subsides en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes .....	9.000.000
20.0.51.00	22.2 22.3	Exécution de la loi cadre: subventions en capital. (Crédit non limitatif) <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	4.000.000
20.0.10.50	22.2 22.3	Restants .....	—
			34.325.000
<b>Section 20.1 — Assurance-maladie des professions indépendantes</b>			
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>			
20.1.42.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	999.000
20.1.42.01	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	530.000
20.1.42.02	14.6	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957).....	p <sup>r</sup> mém.
20.1.42.03	14.6	Subvention extraordinaire à la caisse de maladie des professions indépendantes pour la couverture partielle des frais exceptionnels occasionnés par les assurés bénéficiaires d'une pension pendant la période 1962 à 1965 .....	2.000.000
20.1.62.00	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	10.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
20.1.42.51	14.6	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	32.000
			3.571.000
<b>Section 20.2 — Caisse de pension des artisans</b>			
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>			
20.2.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	1.018.000
20.2.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	530.000
20.2.42.02	14.5	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 21 mai 1951 tel qu'il a été modifié par l'article 3-1-3° de la loi unique du 13 mai 1964 .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
20.2.42.03	14.5	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	44.000.000
20.2.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	15.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.2.10.50	14.5	Restants .....	—
			45.563.000
		<b>Section 20.3 — Caisse de pension des commerçants et industriels</b>	
		<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
20.3.42.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) .....	999.000
20.3.42.01	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) .....	412.000
20.3.42.02	14.7	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 22 janvier 1960 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964.....	p <sup>r</sup> mém.
20.3.42.03	14.7	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	22.000.000
20.3.62.00	14.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles) .....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.3.10.50	14.7	Restants .....	—
			23.421.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des classes moyennes</b>	
12	Achats de biens non durables et de services .....	500.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	4.750.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	16.050.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	25.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale.....	72.520.000
45	Transferts de revenus aux organismes de droit public intervenant dans l'organisation de l'économie .....	9.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	4.000.000
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale .....	35.000
	Totaux .....	106.880.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>21 — MINISTÈRE DU TOURISME</b>			
<b>Section 21.0 — Tourisme</b>			
21.0.12.00	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office luxembourgeois de tourisme (frais de fonctionnement et de propagande) .....	5.287.000
21.0.12.01	22.5	Voitures de service et frais y relatifs .....	100.000
21.0.12.02	22.5	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques. — Confection et impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques) .....	1.000.000
21.0.12.03	22.5	Impression du guide camping (11° édition) .....	108.000
21.0.12.04	22.5	Jetons de présence, frais de route et de séjour et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, agences de voyages et autres) .....	15.000
21.0.12.05	22.5	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques .....	10.000
21.0.31.00	22.5	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement hôtelier destinées à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail .....	3.000.000
21.0.31.01	22.5	Subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique .....	700.000
21.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ....	6.000.000
21.0.34.00	22.5	Parts contributives du ministère du tourisme aux organisations et institutions internationales .....	187.000
21.0.34.01	22.5	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion touristique (frais et indemnités). (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
21.0.51.00	22.5	Subventions en faveur des particuliers dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique et de l'aménagement de gîtes ruraux ..	400.000
21.0.63.00	22.5	Subsides en faveur des communes à titre de participation de l'Etat dans les frais d'aménagement des terrains de camping, piscines, golfs miniature, terrains de tennis, parcs et autres installations utiles à servir le développement du tourisme. Installation d'illuminations touristiques .....	2.000.000
21.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat dans les frais pour la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg .....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
21.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue .....	p <sup>r</sup> mém.
21.0.74.00	22.5	Acquisition d'une voiture automobile .....	125.000
21.0.81.00	22.5	Octroi de prêts remboursables dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique.....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.0.33.50	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	1.000
			24.433.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère du tourisme</b>	
12	Achats de biens non durables et de services .....	6.520.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	3.700.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	6.001.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	5.187.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises.....	400.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	2.500.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	p <sup>r</sup> mém.
72	Construction de bâtiments dans le pays.....	—
74	Achats de biens meubles durables .....	125.000
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises .....	—
	Totaux .....	24.433.000

		<b>22 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b>	
		Section 22.0 — <b>Ministère des transports</b>	
22.0.11.00	20.4	Traitements des commissaires du gouvernement près la S.N.C.F.L. ....	1.644.000
22.0.12.00	20.4	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour .....	20.000
22.0.12.01	20.0	Conseil supérieur des transports. — Frais d'études et jetons de présence	60.000
22.0.12.02	{20.1 20.2 20.4	Infrastructure des moyens de transport. — Enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Frais d'études par un bureau spécialisé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
22.0.12.03	20.4	Frais de publication, frais d'études, subsides, conférences, honoraires, documentation et frais de propagande dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transports publics .....	100.000
22.0.12.04	20.4	Elaboration d'une expertise, à titre fiduciaire, sur la S.N. des C.F.L. comportant une analyse financière, économique et juridique. — Honoraires, frais de route et de séjour et débours des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
22.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux .....	45.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.0.10.50	20.0	Restants .....	—
			3.469.000
		<b>Section 22.1 — Chemins de fer. — Subventions à la S.N. des C.F.L.</b>	
22.1.32.00	20.4	Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes en attendant la conclusion d'une convention ad hoc. (Crédit non limitatif)	520.000.000
22.1.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de pratiquer une politique des tarifs-voyageurs et marchandises conformément aux objectifs sociaux et économiques du pays. (Crédit non limitatif) .....	264.000.000
22.1.32.02	20.4	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	81.033.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.1.10.50	20.4	Restants .....	—
			865.033.000
		<b>Section 22.2 — Circulation et transports sur route</b>	
22.2.11.00	20.2	Permis de conduire: indemnités des employés .....	1.326.000
22.2.11.01	20.2	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Indemnités des employés .....	470.000
22.2.11.02	20.2	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Salaire d'un ouvrier de l'Etat .....	214.000
22.2.11.03	20.2	Commission chargée de la réception des examens pour l'obtention d'un certificat de compétence professionnelle .....	30.000
22.2.11.04	20.2	Permis de conduire: indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs auxiliaires .....	120.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
22.2.11.05	20.2	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, frais d'expertise et de rapport .....	275.000
22.2.11.06	20.2	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Indemnités revenant au collège des commissaires chargés du contrôle administratif, technique et financier .....	18.000
22.2.12.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers. — Acquisition, exploitation et réparation de matériel (pièces de rechange, outils, pneus, essence, huile, graisse, assurances) .....	60.000
22.2.12.01	20.2	Frais de route et de séjour .....	475.000
22.2.12.02	20.2	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs. — Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Indemnités pour usure de vêtements .....	120.000
22.2.12.03	20.2	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, conférences, honoraires, frais d'études et travaux d'écritures .....	150.000
22.2.12.04	20.2	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du ministère des transports: éclairage, nettoyage, chauffage, enlèvement des ordures, entretien, loyer, eau et gaz .....	210.000
22.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions. (Crédit non limitatif) .....	40.000.000
22.2.33.00	20.2	Participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'association nationale de prévention routière et subvention à l'association des instructeurs. — Subventions à l'automobilisme sportif et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'automobilisme sportif ..	375.000
22.2.33.01	20.2	Subsides dans l'intérêt de la prévention des accidents de la route ....	10.000
22.2.43.00	13.1	Transports des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsides. (Crédit non limitatif) .....	17.000.000
22.2.74.00	20.2	Permis de conduire. — Acquisition de machines de bureau .....	28.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.2.10.50	20.2	Restants .....	—
			60.881.000
		<b>Section 22.3 — Navigation fluviale</b>	
22.3.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
22.3.11.01	20.1	Indemnités des employés .....	3.550.000
22.3.11.02	20.1	Salaires du personnel des écluses .....	1.280.000
22.3.12.00	20.1	Masse d'habillement du personnel des écluses .....	35.000
22.3.12.01	20.1	Frais de route et de séjour .....	175.000
22.3.12.02	20.1	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses, divers et imprévus .....	130.000
22.3.12.03	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice).	150.000
22.3.12.04	20.1	Canalisation de la Moselle. — Indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour .....	30.000
22.3.12.05	20.1	Indemnités et primes d'assurance responsabilité civile de l'Etat en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Sans distinction d'exercice) .....	210.000
22.3.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement .....	700.000
22.3.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice) .....	185.000
22.3.74.00	20.1	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.3.10.50	20.1	Restants .....	6.445.000
		<b>Section 22.4 — Aviation</b>	
22.4.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires .....	17.346.000
22.4.11.01	20.3	Indemnités des employés .....	322.000
22.4.11.02	20.3	Salaires des artisans et ouvriers .....	2.738.000
22.4.11.03	20.3	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	1.280.000
22.4.11.04	20.3	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements. Indemnités du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport. — Indemnités revenant aux membres luxembourgeois de la mission de contrôle de l'Eurocontrol	240.000
22.4.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement. Allocations de vol à l'occasion des contrôles périodiques en vol des installations radioélectriques de l'aéroport. (Sans distinction d'exercice) .....	245.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
22.4.12.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Frais de gestion et d'administration.— Dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, assurances, loyers, examens médicaux, cours de formation et de perfectionnement, indemnités, honoraires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) .....	5.700.000
22.4.12.02	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des bâtiments .....	300.000
22.4.12.03	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des équipements électriques et électroniques. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
22.4.12.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Service-incendie, garage et ateliers. — Dépenses pour produits d'extinction du feu, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, outils, assurances). — Divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice). .....	500.000
22.4.12.05	20.3	Navigation aérienne. — Etudes, bibliothèque, abonnements, propagande, frais d'expertise, examens, assurance des examinateurs, divers et imprévus .....	250.000
22.4.14.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Entretien des pistes et des voies de circulation .....	500.000
22.4.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation du réseau normal de Luxair (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
22.4.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive .....	200.000
22.4.34.00	20.3	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
22.4.34.01	20.3	Participation du Grand-Duché dans les frais de fonctionnement d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	600.000
22.4.53.00	20.3	Participation du Grand-Duché de Luxembourg dans les frais d'investissements d'Eurocontrol. (Crédit non limitatif) .....	600.000
22.4.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau .....	9.000
22.4.74.01	20.3	Acquisition de mobilier .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.4.10.50	20.3	Restants .....	—
			42.330.000
		<b>Section 22.5 — Garage du gouvernement</b>	
22.5.11.00	01.0	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour usure de vêtements .....	124.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
22.5.12.00	01.0	Frais de route .....	55.000
22.5.12.01	01.0	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances). — Divers et imprévus .....	1.250.000
22.5.74.00	01.0	Achat de nouvelles voitures automobiles. (Crédit non limitatif) .....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.5.10.50	01.0	Restants .....	—
			1.679.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des transports</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	30.977.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	12.825.000
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	500.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	700.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	915.033.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	585.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	1.330.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	17.000.000
53	Transferts de capitaux à l'étranger .....	600.000
74	Achats de biens meubles durables .....	287.000
	Totaux .....	979.837.000

		<b>23 — MINISTERE DE L'ENERGIE</b>	
		<b>Section 23.0 — Ministère de l'énergie</b>	
23.0.11.00	23.0	Traitement du commissaire du gouvernement à l'énergie .....	468.000
23.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, bibliothèque et dépenses diverses ...	5.000
23.0.12.01	23.0	Frais de route et de séjour .....	10.000
23.0.12.02	23.0	Production et transport d'énergie électrique. — Honoraires et frais d'études, publications, jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité .....	130.000
23.0.12.03	20.2	Comité de l'éclairage routier. — Frais de fonctionnement, jetons de présence, frais d'études et dépenses diverses .....	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
23.0.12.04	(17.3) 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le centre de documentation de l'énergie nucléaire, honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante .....	110.000
23.0.12.05	23.0	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, conseil supérieur du gaz, frais de route et de séjour .....	20.000
23.0.12.06	23.0	Frais d'entretien des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
23.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux .....	45.000
23.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Sans distinction d'exercice) .....	280.000
23.0.34.02	23.0	Contributions à la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). Recherches scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.900.000
23.0.51.00	19.1	Subventions de l'Etat pour le raccordement des maisons Isolées. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
23.0.53.00	23.0	Participation à la réalisation d'un réacteur prototype de la filière des « réacteurs rapides ». — Recherches et réalisations scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.000.000
23.0.63.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local. — Remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice).....	38.00.000
23.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
23.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
23.0.74.01	23.0	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	8.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.10.50	23.0	Restants .....	—
			30.006.000
		<b>Section 23.1 — Service de l'énergie de l'Etat</b>	
23.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires .....	2.777.000
23.1.11.01	23.0	Indemnités des employés .....	264.000
23.1.11.02	20.2	Salaires des ouvriers (éclairage routier) .....	1.245.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
23.1.11.03	23.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	135.000
23.1.12.00	23.0	Masse d'habillement du personnel ouvrier .....	19.000
23.1.12.01	23.0	Frais de route et de séjour .....	190.000
23.1.12.02	23.0	Frais de fonctionnement. — Fournitures de bureau, instruments, téléphone, bibliothèque, port de lettres, honoraires et frais d'études ...	165.000
23.1.12.03	20.2	Installations d'éclairage routier existantes: travaux d'entretien, matériel d'entretien et de remplacement, matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, vêtements spéciaux, frais en rapport avec les voitures d'exploitation. — Remboursement des frais d'entretien aux administrations communales effectuant l'entretien par leurs propres équipes .....	4.300.000
23.1.12.04	20.2	Frais pour achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif) .....	5.000.000
23.1.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux .....	10.000
23.1.74.00	23.0	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	12.000
23.1.74.01	20.2	Frais de première installation des équipes d'entretien des installations d'éclairage routier .....	45.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.1.10.50	23.0	Restants .....	—
			14.162.000
		<b>Section 23.2 — Centrales hydro-électriques</b>	
23.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires .....	3.260.000
23.2.11.01	23.0	Salaires du personnel ouvrier .....	968.000
23.2.11.02	23.0	Salaires du personnel chargé du nettoyage .....	135.000
23.2.11.03	23.0	Indemnités pour volontaires de stage .....	10.000
23.2.12.00	23.0	Masse d'habillement du personnel ouvrier .....	50.000
23.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour .....	45.000
23.2.12.02	23.0	Frais de fonctionnement et d'entretien, d'achat de matières consommables et de réparation des centrales hydro-électriques, frais en rapport avec les voitures d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)...	800.000
23.2.12.03	23.0	Impôt sur le revenu et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
23.2.73.00	23.0 (34.1)	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
23.2.74.00	23.0	Acquisition de mobilier et de machines de bureau .....	8.000
23.2.74.01	23.0	Acquisition d'une camionnette .....	150.000
23.2.95.00	23.0 (34.1)	Alimentation du fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.2.10.50	23.0	Restants .....	—
			6.326.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'énergie</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	9.262.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	11.774.000
-16	Remboursements sur vente de biens non durables et de services .....	—
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	12.235.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	100.000
53	Transferts de capitaux à l'étranger .....	6.000.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	3.800.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	2.100.000
74	Achats de biens meubles durables .....	5.223.000
95	Dotation de fonds de réserve .....	p <sup>r</sup> mém.
	<b>Totaux</b> .....	50.494.000

#### 24 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

##### Section 24.0 — **Ponts et chaussées. — Dépenses générales**

24.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires .....	100.045.000
24.0.11.01	17.3	Indemnités des employés .....	2.496.000
24.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers .....	118.200.000
24.0.11.03	20.2	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage .....	1.135.000
24.0.11.04	20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central .....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.0.11.05	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires .....	50.000
24.0.11.06	20.2	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration des ponts et chaussées pour services extraordinaires (p. ex.: fortes chutes de neige et de verglas, comptage de la circulation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.150.000
24.0.11.07	20.2	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités pour bicyclettes et vélomoteurs utilisés dans l'intérêt du service. (Sans distinction d'exercice) .....	4.500.000
24.0.11.08	20.2	Frais d'expertise. — Commission des soumissions, rémunérations et honoraires .....	300.000
24.0.12.00	20.2	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage	95.000
24.0.12.01	20.2	Frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, artisans, chauffeurs et ouvriers. — Frais de déménagement .....	3.000.000
24.0.12.02	20.2	Recensement de la circulation. — Indemnités pour l'embauchage de recenseurs temporaires; indemnités pour questionneurs. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (6 <sup>e</sup> crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
24.0.12.03	20.2	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation .....	1.500.000
24.0.12.04	20.2	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des ponts et chaussées. Réparations. Cotisations .....	1.800.000
24.0.12.05	20.2	Entretien des installations téléphoniques .....	130.000
24.0.12.06	20.2	Loyers .....	60.000
24.0.12.07	20.2	Frais d'adjudication. — Frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertises .....	400.000
24.0.12.08	20.2	Frais de transport de matériaux pour la voirie de l'Etat par camions de l'administration .....	4.500.000
24.0.12.09	20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances) .....	1.200.000
24.0.12.10	20.2	Service géologique. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
24.0.12.11	20.2	Revision de la carte géologique du Grand-Duché. Etudes, recherches, travaux de laboratoire, frais de déplacement et de séjour ainsi que menues dépenses. (Sans distinction d'exercice) .....	225.000
24.0.12.12	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux. — Entretien et frais de fonctionnement .....	250.000
24.0.12.13	20.2	Service photogrammétrique. — Dépenses de fonctionnement. — Survol, prises de vues et restitutions .....	650.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.0.12.14	20.1	Service de navigation. — Dépenses de fonctionnement. — Frais d'impression d'une carte fluviale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
24.0.12.15	17.3	Frais d'exploitation et entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations. — Acquisition de matériel et frais divers.....	2.300.000
24.0.12.16	17.3	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour le paiement des frais d'études de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle, de transmission et de mesure, pour les menues dépenses dans l'intérêt de la construction, signalisation, transformation et réparation des bâtiments et conduites de distributions d'eau à surveiller par ladite administration .....	375.000
24.0.12.17	20.2	Frais et honoraires pour essais, études et conférences .....	100.000
24.0.12.18	20.2	Dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. — Frais judiciaires et indemnités revenant aux experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000
24.0.14.00	20.2	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
24.0.14.01	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos .....	10.000
24.0.33.00	20.2	Domages-intérêts, honoraires, frais judiciaires et frais divers dus à la suite d'accidents de circulation où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000
24.0.33.01	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
24.0.34.00	20.2	Cotisation à l'organisation européenne des laboratoires de recherches routières .....	50.000
24.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Sans distinction d'exercice) .....	6.800.000
		<b>Note.</b> — Les transferts à ce crédit sont interdits.	
24.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite. Subsidés aux syndicats ou aux administrations communales. Remboursement de la part de l'Etat dans les frais d'installation d'abris pour voyageurs. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.0.74.00	20.2	Modernisation des installations téléphoniques .....	100.000
24.0.74.01	20.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments de géodésie et d'équipement photogrammétrique .....	600.000
24.0.74.02	20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel. — Equipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires .....	5.700.000
24.0.74.03	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux. — Frais d'équipement .....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.0.74.04	17.3	Stations d'épuration. — Acquisition de matériel .....	300.000
24.0.74.05	20.2	Acquisition d'une développeuse automatique pour le service photographique.....	1.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.0.10.50	20.1	Restants .....	—
			265.471.000
		<b>Section 24.1 — Ponts et chaussées. — Travaux propres</b>	
24.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse y compris l'acquisition de terrains .....	3.000.000
24.1.12.01	01.1	Entretien des promenades et des alentours du centre européen au plateau du Kirchberg y compris les promenades du Fort Thungen. — Acquisition d'équipement .....	500.000
24.1.12.02	17.3 20.2 22.1	Installations d'alimentation pour la nouvelle industrie de Contern. — Frais de pompage, d'entretien et de surveillance .....	500.000
24.1.14.00	(12.1) 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires. — Acquisition de petit équipement. — Plantations. — Signalisations et balisage. (Sans distinction d'exercice) .....	33.000.000
		<b>Note.</b> — Les transferts de ce crédit sont interdits.	
24.1.14.01	00.0	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg y compris acquisition de matériel d'entretien et de pièces de rechange .....	300.000
		<b>Note.</b> — Les transferts de ce crédit sont interdits.	
24.1.14.02	20.2	Service d'hiver. — Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat. — Equipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.000.000
24.1.14.03	20.2	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations. (Sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
24.1.14.04	20.2	Entretien et réparation des revêtements superficiels, goudronnage, fournitures et mise en oeuvre de revêtements hydrocarbonés .....	29.000.000
		<b>Note.</b> — Les transferts de ce crédit sont interdits.	
24.1.14.05	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
24.1.14.06	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage .....	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.1.14.07	20.1	Entretien de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art y compris l'entretien des maisons d'éclusiers et matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000
24.1.14.08	20.1	Entretien du domaine du port de Mertert. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	700.000
24.1.63.00	20.2	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Remboursement aux communes des dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
24.1.71.00	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
24.1.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
24.1.72.00	20.2	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel .....	450.000
24.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. — Consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus. — Installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
24.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite; aménagement de parkings et de places de repos: emprises; dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) .....	42.750.000
		<b>Note.</b> — Les transferts de ce crédit sont interdits.	
24.1.73.02	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
24.1.73.03	20.2	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. Dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.1.73.04	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice) .....	13.620.000
24.1.74.00	20.1	Entretien de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art. — Acquisition de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.1.74.01	20.1	Entretien du domaine du port de Mertert. — Acquisition du matériel nécessaire .....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.1.10.50	Divers codes	Restants .....	—
			180.620.000
		<b>Section 24.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales</b>	
24.2.11.00	01.2	Traitements et indemnités des fonctionnaires .....	17.502.000
24.2.11.01	01.2	Indemnités des employés .....	2.436.000
24.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers .....	6.820.000
24.2.11.03	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central .....	60.000
24.2.11.04	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques. Jetons de présence revenant aux membres et au secrétaire de la commission .....	30.000
24.2.12.00	01.2	Subside à la masse d'habillement des contremaîtres, magasiniers, premiers artisans, artisans, cantonniers et ouvriers ainsi que des artisans détachés de l'armée .....	255.000
24.2.12.01	01.2	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice) .....	550.000
24.2.12.02	01.2	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues .....	600.000
24.2.12.03	01.2	Entretien du mobilier de bureau des diverses administrations et des services publics .....	200.000
24.2.12.04	01.2	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances. Equipement de l'atelier et des garages .....	400.000
24.2.12.05	Divers codes	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'administration gouvernementale ou de ministères ou loués pour compte des institutions européennes ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Loyers des immeubles où sont installées l'école pour élèves étrangers et la banque européenne d'investissements, (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.020.000
24.2.12.06	01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. — Taxes de canalisation et poubelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.500.000
24.2.12.07	01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics y compris les frais de chauffage des écoles moyennes et professionnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	37.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.2.12.08	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000
24.2.12.09	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos .....	20.000
24.2.12.10	01.2	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif) .....	250.000
24.2.12.11	01.2	Conférences. — Frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	150.000
24.2.45.00	01.2	Participation de l'Etat dans les frais résultant pour la chambre des métiers de l'engagement d'experts en matière d'élaboration rationnelle par corps de métier des offres se rapportant aux adjudications publiques de travaux d'envergure .....	450.000
24.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau .....	38.000
24.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles .....	p <sup>r</sup> mém.
24.2.74.02	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics .....	3.000.000
24.2.74.03	01.2	Acquisition de mobilier et équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations .....	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.2.10.50	01.2	Restants .....	—
			98.081.000
		<b>Section 24.3 — Bâtiments de l'Etat. — Travaux propres</b>	
24.3.12.00	00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice) .....	18.000.000
		<b>Note.</b> — Les transferts de ce crédit sont interdits.	
24.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation du centre européen de Kirchberg et de ses annexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000.000
24.3.12.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Travaux d'entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
24.3.12.03	01.2	Remise en état d'immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.3.12.04	01.2	Installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
24.3.72.00	20.2	Bâtiments de l'administration des ponts et chaussées. — Construction et aménagement de bâtiments. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
24.3.72.01	Divers codes	Bâtiments et services publics. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.3.72.02	01.2	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Divers travaux de transformation et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
24.3.72.03	01.2	Remise en état d'immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.3.72.04	01.2	Installations thermiques existantes. — Reconstruction et modification. (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
24.3.74.00	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. — Acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.3.10.50	01.2	Restants .....	—
			46.700.000
		<b>Section 24.4 — Bâtiments de l'Etat. — Travaux pour d'autres départements (compétences communes)</b>	
24.4.12.00	00.0	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation .....	600.000
24.4.12.01	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire) .....	500.000
24.4.12.02	{13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement secondaire, moyen, technique, professionnel et spécial de tout genre y compris l'entretien et la réparation de l'équipement et du mobilier. (Sans distinction d'exercice) .....	5.500.000
24.4.12.03	16.1	Maison de santé à Ettelbruck et annexes. — Travaux d'entretien. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
24.4.12.04	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. Remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
24.4.12.05	01.0	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement de l'emplacement de la croix de Hinzert au cimetière de Notre-Dame à Luxembourg .....	200.000
24.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation de divers bâtiments de gendarmerie. — Bâtiment de l'ancienne menuiserie militaire, plateau du St-Esprit.	1.500.000
24.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.13.02	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie, boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid .....	2.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.4.71.00	12.2	Acquisition d'immeubles et de terrains à bâtir pour les besoins de la gendarmerie .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.00	00.0	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. — Aménagement des alentours et des dépendances. — Revision des enceintes et des murs de clôture. (Sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
24.4.72.01	00.1	Hôtel de la chambre des députés .....	1.000.000
24.4.72.02	01.0	Hôtel du gouvernement, rue Notre-Dame. — Travaux de transformation et de modernisation .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.03	01.0	Hôtel du ministère de l'agriculture. — Renouvellement de la toiture. — Modernisation de la cage d'escalier .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.04	11.1	Palais de justice à Luxembourg. — Travaux de transformation et de modernisation .....	800.000
24.4.72.05	{13.2 13.3 13.6	Bâtiments d'enseignement secondaire, moyen, technique, professionnel et spécial de tout genre. — Travaux de transformation et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.4.72.06	21.1	Station de chimie agricole de l'Etat à Ettelbruck. — Travaux de modernisation .....	150.000
24.4.72.07	01.2	Bâtiment d'administration et des postes à Diekirch. — Divers travaux de mise en état et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) ...	200.000
24.4.72.08	01.2	Construction d'un bâtiment d'administration à Diekirch, 10 rue de l'Hôpital. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.09	20.6	Construction de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice) .....	1.200.000
24.4.72.10	16.1	Construction d'un nouveau chauffage central pour l'ensemble de la maison de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
24.4.72.11	17.2	Création d'un centre médico-social à Ettelbruck par la transformation à cette fin d'une partie de l'ancienne clinique (4 <sup>e</sup> et dernière tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
24.4.72.12	16.1	Centre hospitalier du Rham et annexes. — Travaux de transformation et de modernisation. (Sans distinction d'exercice) .....	700.000
24.4.72.13	16.1 17.2	Agrandissement et transformation de la station d'isolement et de la dépendance du centre hospitalier du Rham à Luxembourg-Pfaffenthal. — Equipement technique. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
24.4.72.14	17.2	Sanatorium de Vianden. — Travaux de modernisation et de mise en état extraordinaires. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
24.4.72.15	17.2	Sanatorium pour femmes à Betzdorf. — Transformation de l'ancienne propriété dite « Château de Betzdorf » y compris travaux de modernisation et d'adaptation (2 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) ...	1.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
24.4.72.16	17.2	Maternité Charlotte. — Divers travaux de transformation et de modernisation .....	1.000.000
24.4.72.17	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)..	1.000.000
24.4.72.18	11.3	Prisons à Luxembourg-Grund. — Modernisation et mise en état.....	300.000
24.4.72.19	21.1	Aménagement d'un dépôt-chantier pour le génie rural de la circonscription de Grevenmacher-Remich (4 <sup>e</sup> et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	350.000
24.4.72.20	13.7	Musées de l'Etat. — Travaux de transformation et de modernisation du bâtiment principal et des bâtiments annexes acquis par l'Etat.....	2.500.000
24.4.72.21	01.2 22.5	Travaux d'aménagement au château de Hollenfels (10 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	500.000
24.4.72.22	13.2	Abbaye d'Echternach. — Travaux de modernisation et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice) .....	300.000
24.4.72.23	11.3	Centre pénitentiaire agricole à Givenich. — Agrandissement. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
24.4.72.24	01.2	Château de Bourglinster. — Travaux de transformation et d'aménagement dans l'intérêt de la conservation et de l'adaptation aux besoins de la nouvelle affectation du château et des dépendances acquis par l'Etat (1 <sup>er</sup> crédit) .....	1.500.000
24.4.72.25	01.1	Travaux d'adaptation et de mise en état des immeubles N° 8,10 et 12, rue d'Epernay à Luxembourg en vue de la réoccupation par les administrations des contributions et de l'enregistrement. (Sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
24.4.74.00	16.1	Acquisition et remplacement d'équipement mobilier pour les établissements relevant du département de la solidarité sociale .....	500.000
24.4.74.01	17.2	Acquisition et remplacement d'équipement mobilier spécial pour les établissements relevant du département de la santé publique .....	1.000.000
24.4.74.02	17.2	Sanatorium de Vianden. — Remplacement de machines et d'appareils ménagers. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)..	p <sup>r</sup> mém.
24.4.74.03	13.2 13.3 13.6	Acquisition de mobilier pour les établissements d'enseignement secondaire, moyen, technique, professionnel et spécial de tout genre. (Sans distinction d'exercice) .....	800.000
24.4.74.04	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spéciaux dans l'intérêt des musées de l'Etat .....	350.000
24.4.74.05	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Mobilier. — Remboursements aux communes .....	100.000
24.4.74.06	11.2 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier pour les besoins de la gendarmerie et de la police .....	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.4.13.52	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie, boucherie), Senningen, Diekirch, Waldhof, champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid .....	1.240.000
			50.640.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 24.5 — Assainissement de l'eau et de l'air. — Stations d'épuration et travaux de canalisation</b>	
24.5.11.00	17.3	Indemnités des employés .....	189.000
24.5.11.01	17.3	Salaires des ouvriers .....	128.000
24.5.11.02	17.3	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires .....	90.000
24.5.12.00	17.3	Frais de route et de séjour .....	10.000
24.5.12.01	17.3	Frais de bureau. — Dépenses diverses .....	100.000
24.5.12.02	17.3	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Dépenses pour éviter les mauvaises odeurs dans divers cours d'eau. Etudes de projets et travaux préparatoires. — Dépenses diverses .....	500.000
24.5.12.03	17.3	Pollution de l'air. — Frais d'études et dépenses diverses .....	50.000
24.5.63.00	17.3	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Subventions aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000.000
24.5.74.00	17.3	Acquisition de mobilier .....	p <sup>r</sup> mém.
24.5.74.01	17.3	Acquisition d'appareils pour l'étude de la pollution de l'air .....	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.5.10.50	17.3	Restants .....	—
			17.217.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des travaux publics</b>	
11	Salaires et charges sociales .....	256.231.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	131.278.000
13	Achats de biens militaires durables (y compris les contributions aux travaux d'infrastructure O.T.A.N.) .....	4.840.000
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	89.610.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	150.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	50.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	6.800.000
45	Transferts de revenus aux organismes de droit public intervenant dans l'organisation de l'économie .....	450.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	20.000.000
71	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays .....	20.000.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	48.650.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	65.370.000
74	Achats de biens meubles durables .....	15.300.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>658.729.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		25 — DIVERS DEPARTEMENTS: FINANCES, AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS	
		Section commune 25.0 — <b>Affectation partielle de l'excédent des recettes du budget ordinaire: alimentation de divers fonds spéciaux</b>	
		Ministère des finances	
25.0.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif) .....	500.000
		Ministère de l'agriculture	
25.0.95.01	21.3	Exécution de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des bien ruraux. — Alimentation du fonds spécial créé par l'article 42 de la loi prémentionnée. — Financement des opérations de remembrement et des travaux connexes, notamment: améliorations foncières, aménagement du réseau des chemins et des nouvelles parcelles. (Crédit non limitatif) .....	35.000.000
		Ministère des travaux publics	
25.0.95.02	01.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
	Divers codes		
25.0.95.03	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
25.0.95.04	13.2 13.3 13.4 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
25.0.95.05	20.2	Alimentation du fonds des routes créé par la loi du 16.8.1967 par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
			<u>40.500.000</u>

Code		1970 Crédits
	TABLEAU RECAPITULATIF	
	<b>Regroupement économique des dépenses de divers départements: finances, agriculture et travaux publics</b>	
95	Dotation de fonds de réserve .....	40.500.000
		<u>40.500.000</u>

Total des dépenses du chapitre III ... 10486.692.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses ordinaires</b>		
10	Postes non ventilés .....	46.750.000
11	Salaires et charges sociales .....	3.514.984.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	641.561.000
13	Achats de biens militaires durables (y compris les contributions aux travaux d'infrastructure O.T.A.N.) .....	7.068.000
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	90.960.000
-16	Remboursements sur vente de biens non durables et de services .....	—
21	Intérêts de la dette des pouvoirs publics .....	641.633.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	45.250.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	1.013.352.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	452.930.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	348.631.000
-36	Remboursements sur impôts indirects .....	94.001.000
-37	Remboursements sur impôts directs et contributions à la sécurité sociale .....	1.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	1.710.406.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	990.138.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement libre .....	8.002.000
45	Transferts de revenus aux organismes de droit public intervenant dans l'organisation de l'économie .....	9.750.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	143.600.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	3.410.000
53	Transferts de capitaux à l'étranger .....	7.600.000
-57	Remboursements sur impôts sur le patrimoine .....	1.000
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale .....	1.262.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	106.250.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	20.250.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	56.700.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	67.470.000
74	Achats de biens meubles durables .....	58.390.000
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises .....	p' mém.
82	Octrois de crédits aux ménages .....	34.500.000
83	Octrois de crédits et participations à l'étranger .....	2.500.000
91	Amortissements de la dette publique consolidée .....	313.842.000
95	Dotation de fonds de réserve .....	55.500.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>10486.692.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Chapitre IV. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
<b>Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts</b>			
33 et 34 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 34.0 — <b>Postes et télécommunications</b>			
34.0.72.00	20.6	Extension des réseaux de télécommunication aériens et souterrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000.000
34.0.74.00	20.6	Extension des équipements et appareils de bureaux, voies, circuits et postes de télécommunication. (Sans distinction d'exercice) .....	40.000.000
34.0.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché au consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.965.000
			96.965.000
Section 34.1 — <b>Office des dommages de guerre</b>			
34.1.51.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.51.01	24.2	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des particuliers et des entreprises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.000
34.1.52.00	24.3	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	10.000
34.1.63.00	24.5	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	10.000
34.1.63.01	24.5	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	10.000
			50.000
Section 34.2 — <b>Fonds monétaire international. — Association internationale de développement. — Domaine de l'Etat</b>			
34.2.12.00	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la souscription du Grand-Duché au fonds monétaire international. (Crédit non limitatif) .....	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
34.2.12.01	10.2	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt du paiement de la part contributive du Grand-Duché à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif) .....	20.000
34.2.71.00	01.1	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif) .....	1.000.000
34.2.83.00	10.2	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché (5 <sup>e</sup> et dernière tranche) .....	40.000.00
34.2.83.01	10.2	Association internationale de développement. — Reconstitution des ressources: part contributive du Grand-Duché (3 <sup>e</sup> et dernière tranche)	10.000.000
			51.040.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des finances</b>		
12	Achats de biens non durables et de services .....	40.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	20.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	10.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	20.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	1.000.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	50.000.000
74	Achats de biens meubles durables .....	40.000.000
83	Octrois de crédits et participations à l'étranger .....	56.965.000
91	Amortissements de la dette publique consolidée .....	—
Totaux .....		148.055.000

36 — MINISTÈRE DE LA FORCE PUBLIQUE			
Section 36.0 — Armée			
36.0.12.00	12.1	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
36.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. — Programme N.A.G.D.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.000.000
36.0.13.01	12.0	Construction d'un nouveau dépôt à l'ancien camp militaire de Capellen pour les besoins de N.A.M.S.A. (2 <sup>e</sup> et dernière tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	16.510.000
36.0.71.00	12.1	Acquisition de terrains pour des besoins militaires .....	p <sup>r</sup> mém.
			32.510.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la force publique</b>		
12	Achats de biens non durables et de services .....	p <sup>r</sup> mém.
13	Achats de biens militaires durables (y compris les contributions aux travaux d'infrastructure O.T.A.N.) .....	32.510.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	p <sup>r</sup> mém.
Totaux .....		32.510.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>37 — MINISTÈRE DE L'INTERIEUR</b>			
<b>Section 37.0 — Finances communales</b>			
37.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays. (20 <sup>e</sup> crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
37.0.63.01	17.3	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinc- tion d'exercice) .....	1.000.000
37.0.63.02	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduc- tion d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre à verser au syndi- cat (9 <sup>e</sup> crédit). (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Sans distinction d'exercice) .....	25.000.000
37.0.63.03	{ 13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des pas- sages à niveau) et de la ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif) ...	35.000.000
37.0.63.04	{ 13.1 13.8 32.2	Subsides extraordinaires aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale. (Crédit non limi- tatif) .....	5.000.000
37.0.63.05	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires de plusieurs communes ou sections de communes. (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
37.0.63.06	{ 13.2 13.3	Construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel: rem- boursements aux communes .....	3.000.000
			79.500.000
<b>Secti 37.1 — Domaine forestier de l'Etat</b>			
37.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.000.000
			4.000.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'intérieur</b>		
63	Transferts de capitaux au communes et organismes assimilés .....	79.500.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	4.000.000
Totaux .....		83.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
38 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS			
Section 38.0 — <b>Education physique</b>			
38.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1. 1968. ....	8.000.000
38.0.63.01	18.0	Plan d'équipement sportif national. — Subsides aux communes pour la construction de nouvelles installations sportives. — Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi du 11 novembre 1968 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal. (Sans distinction d'exercice) .....	24.000.000
			32.000.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports</b>		
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	32.000.000
Totaux .....		32.000.000

42 et 43 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE			
Section 42.0 — <b>Maisons d'enfants et centres d'éducation</b>			
42.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'éducation .....	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
42.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'éducation .....	p <sup>r</sup> mém. 1.000.000
<b>Section 43.0 — Maisons de retraite</b>			
43.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons de retraite .....	2.000.000
43.0.51.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction d'une maison de retraite pour Israélites .....	1.000.000
43.0.51.02	16.1	Contribution extraordinaire de l'Etat aux travaux d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore .....	1.000.000
43.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite .....	1.000.000
43.0.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction d'une nouvelle maison de retraite par les hospices civils de la ville de Luxembourg .....	p <sup>r</sup> mém. 5.000.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale</b>		
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	5.000.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	1.000.000
	Totaux .....	6.000.000

44 et 45 — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE			
<b>Section 45.0 — Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques</b>			
45.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice) .....	11.500.000
45.0.63.00	17.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice) .....	34.000.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
45.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)....	100.000
45.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire. — Construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. — Remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants .....	7.500.000
			53.100.000
	Code		1970 Crédits
		<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
		<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de la santé publique</b>	
	51	Transferts de capitaux aux entreprises.....	11.500.000
	63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	34.000.000
	71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	100.000
	72	Construction de bâtiments dans le pays.....	7.500.000
		Totaux .....	53.100.000
		46 et 47 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DELA SECURITE SOCIALE	
		Section 47.0 — <b>Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital</b>	
		— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
47.0.42.00	14.3	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat pour l'exercice 1970 à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-I-1 de la loi unique du 13 mai 1964) .....	p <sup>r</sup> mém.
			p <sup>r</sup> mém.
	Code		1970 Crédits
		<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
		<b>Regroupement économique des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale</b>	
	42	Transferts de revenus à la sécurité sociale.....	p <sup>r</sup> mém.
		Totaux .....	p <sup>r</sup> mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>48 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE</b>	
		Section 48.0 — <b>Agriculture. — Cours d'eau. Police sanitaire du bétail. — Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture</b>	
48.0.51.00	21.1	Aides de reconversion aux propriétaires de clos d'équarrissage devant cesser leur activité conformément à la loi du 6 septembre 1962 . . . .	200.000
48 0.63.00	17.3	Cours d'eau. — Déviation. Approfondissement et amélioration du cours d'eau « Alzette » entre Esch et Schifflange et de son affluent « Dipbach »: subventions. (10 <sup>e</sup> et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice) . . . . .	1.395.000
48.0.63.01	17.3	Cours d'eau: travaux d'amélioration à exécuter à « l'Alzette » et à ses affluents pour éviter les inondations périodiques des localités de Mersch et d'Ettelbruck: subventions: (3 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice) . . . . .	7.000.000
48.0.72.00	21.1	Construction et aménagement d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux atteints de maladies infectieuses (2 <sup>e</sup> tranche) . . . . .	1.000.000
48 0.95.00	21.1 34.4	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 . . . . .	180.000.000
			<b>189.595.000</b>
	Code		1970 Crédits
		<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
		<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture</b>	
	51	Transferts de capitaux aux entreprises . . . . .	200.000
	63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés . . . . .	8.395.000
	72	Construction de bâtiments dans le pays . . . . .	1.000.000
	95	Dotations de fonds de réserve . . . . .	180.000.000
		Totaux . . . . .	<b>189.595.000</b>
		<b>49 — MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE</b>	
		Section 49.0 — <b>Economie nationale</b>	
49.0.71.00	22.1	Application de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. — Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments par l'Etat, suivant l'article 7 de la loi: dépenses, frais connexes et participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	10.000.000
			<b>10.000.000</b>

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'économie nationale</b>		
71	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays .....	10.000.000
	Totaux .....	10.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>52 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b>			
<b>Section 52.0 — Chemins de fer</b>			
52.0.32.00	20.4	Remboursement à la S.N. des C.F.L. à valoir sur l'avance faite à l'Etat grand-ducal suivant convention conclue le 13 avril 1964 entre le gouvernement luxembourgeois et la S.N. des C.F.L. (6 <sup>e</sup> tranche). (Crédit non limitatif) .....	10.000.000
			10.000.000
<b>Section 52.1 — Aviation. — Aéroport de Luxembourg</b>			
52.1.32.00	20.3	Subside extraordinaire pour couvrir le déficit d'exploitation du réseau à intérêt européen de Luxair. (Crédit non limitatif) .....	2.000.000
52.1.32.01	20.3	Subside extraordinaire pour permettre à Luxair la création et l'établissement de lignes nouvelles .....	p <sup>r</sup> mém.
52.1.71.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Emprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
52.1.73.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Aménagements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.650.000
52.1.73.01	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	100.000
52.1.74.00	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice) .....	6.250.000
52.1.81.00	20.3	Augmentation du capital de Luxair .....	p <sup>r</sup> mém.
			26.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<b>Section 52.2 — Navigation fluviale</b>			
52.2.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6 dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . .	30.813.000
52.2.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, al. 1 <sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice) ..	12.419.000
			43.232.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des transports</b>		
32	Autres subventions aux entreprises . . . . .	12.000.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays . . . . .	1.500.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques . . . . .	16.750.000
74	Achats de biens meubles durables . . . . .	6.250.000
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises . . . . .	43.232.000
Totaux . . . . .		79.732.000

<b>53 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE</b>			
<b>Section 53.0 — Ministère de l'énergie</b>			
53.0.51.00	23.0	Remboursement des fonds avancés par la caisse d'épargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	16.000.000
53.0.51.01	23.0	Extension du réseau d'interconnexion de 65 kV (4 <sup>e</sup> crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	905.000
53.0.51.02	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France). (3 <sup>e</sup> tranche: ligne Heisdorf-Schiffange avec poste 220 kV à Schiffange). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	20.000.000
53.0.72.00	23.0	Construction de 2 hangars pour le stockage du matériel d'entretien de l'éclairage routier (3 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice) . . . . .	1.300.000
53.0.72.01	23.0	Construction d'un réseau de transport du gaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . . . .	10.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
53.0.72.02	23.0	Acquisition et mise en service d'une installation de télécommande centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
53.0.72.03	23.0	Automatisation de la marche de la centrale hydro-électrique de Rosport. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
53.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans une société de transport du gaz. (Crédit non limitatif) .....	p <sup>r</sup> mém.
53.0.81.01	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la Cegedel ...	19.095.000
			68.300.000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses du ministère de l'énergie</b>		
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	36.905.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	31.395.000
Totaux .....		68.300.000

54 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
<b>Section 54.0 — Fonds d'investissements publics administratifs</b>			
54.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertise, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>Note.</b> — Le solde disponible à la clôture définitive de l'exercice sera versé au fonds d'investissements publics administratifs.	3.000.000
54.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif) .....	167.000.000
54.0.95.01	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	p <sup>r</sup> mém.
			170.000.000
<b>Section 54.1 — Fonds d'investissements publics sanitaires</b>			
54.1.72.00	16.1 17.2 34.1	Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertise, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>Note.</b> — Le solde disponible à la clôture définitive de l'exercice sera versé au fonds d'investissements publics sanitaires.	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
54.1.95.00	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif) .....	27.000.000
54.1.95.01	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	p <sup>r</sup> mém. <hr/> 30.000.000
<b>Section 54.2 — Fonds d'investissements publics scolaires</b>			
54.2.72.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertise, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>Note.</b> — Le solde disponible à la clôture définitive de l'exercice sera versé au fonds d'investissements publics scolaires.	5.000.000
54.2.95.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif) .....	195.000.000
54.2.95.01	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires par des recettes extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	p <sup>r</sup> mém. <hr/> 200.000.000
<b>Section 54.3 — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres</b>			
54.3.72.00	13.7	Ancien athénée à Luxembourg. — Travaux de transformation et de modernisation dans l'intérêt de l'installation de la bibliothèque nationale. (7 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	5.000.000
54.3.72.01	13.3	Institut pédagogique et autres services dépendant du département de l'éducation nationale logés dans l'ancien camp militaire à Walferdange. — Travaux de transformation, d'adaptation et de modernisation (4 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.3.72.02	13.4	Ecole agricole à Ettelbruck. — Agrandissement des bâtiments de l'internat de l'école y compris accès et alentours. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
54.3.72.03	13.2 13.3	Construction de pavillons scolaires préfabriqués pour les besoins de divers établissements de l'enseignement secondaire, moyen et professionnel. — Aménagement des cours de récréation. (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
54.3.72.04	20.3	Aéroport de Luxembourg. — Bâtiments, hangars, logements de service. — Etudes et honoraires. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
54.3.72.05	21.1	Construction et aménagement à Grevenmacher d'un immeuble pour bureaux et logement de service à l'usage de l'inspection de la navigation fluviale et de la perception des péages du service de la navigation. (Sans distinction d'exercice) .....	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
54.3.72.06	23.0	Centrale hydro-électrique de Rosport. — Construction de logements de service. (Sans distinction d'exercice) .....	3.000.000
54.3.72.07	16.1	Maisons de retraite. — Construction et adaptation d'immeubles (21 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	22.000.000
54.3.72.08	17.2	Sanatorium de Vianden. — Construction d'un pavillon de séjour et de loisir .....	p <sup>r</sup> mém.
54.3.72.09	16.1	Construction d'un pavillon préfabriqué pour les besoins de la maison de santé à Ettelbruck (2 <sup>e</sup> tranche) .....	p <sup>r</sup> mém.
54.3.72.10	16.1	Maison de santé à Ettelbruck et annexes. — Travaux de transformation et de modernisation des anciens pavillons. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
54.3.72.11	{13.7 {22.5	Aménagement de la promenade de la corniche au plateau du St-Esprit y compris l'adaptation des abords. (Sans distinction d'exercice).....	300.000
54.3.72.12	11.4	Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier. — Mise en état des alentours et travaux de modernisation (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice) ....	1.500.000
54.3.74.00	13.7	Ancien athénée à Luxembourg. — Equipement mobilier dans l'intérêt de l'installation de la bibliothèque nationale dans l'immeuble. (Sans distinction d'exercice) .....	150.000
54.3.74.01	13.3	Institut pédagogique et autres services dépendant du département de l'éducation nationale logés dans l'ancien camp militaire à Walferdange. — Equipement mobilier. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
54.3.74.02	13.4	Ecole agricole à Ettelbruck. — Agrandissement des bâtiments de l'internat de l'école: équipement et mobilier. (Sans distinction d'exercice).	p <sup>r</sup> mém.
54.3.74.03	13.2 13.3	Equipement et ameublement de locaux et de pavillons scolaires préfabriqués pour les besoins de divers établissements de l'enseignement secondaire, moyen et professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
54.3.74.04	16.1	Maisons de retraite. — Equipement mobilier. (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000
54.3.74.05	20.1	Immeuble à Grevenmacher pour bureaux et logement de service à l'usage de l'inspection de la navigation fluviale et de la perception des péages du service de la navigation. — Equipement mobilier .....	150.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
54.3.72.63	13.2	Arriérés de dépenses relatives à la construction d'un nouvel athénée à Luxembourg .....	295.000
54.3.72.64	13.3	Ecole hôtelière à Diekirch. — Reconstruction et rééquipement du bâtiment détruit par un incendie .....	4.000.000
			47.995.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
		<b>Section 54.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre. — Canalisation de la Moselle</b>	
54.4.51.00	20.2	Participation de l'Etat dans les frais de modernisation et de suppression du gardiennage des passages à niveau sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice) .....	2.000.000
54.4.63.00	20.1	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)...	2.000.000
54.4.71.00	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. — Acquisition d'emprises. (Sans distinction d'exercice) .....	1.250.000
54.4.71.01	20.2	Reconstruction de diverses routes dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our. — Acquisition d'emprises. (Sans distinction d'exercice) .....	100.000
54.4.71.02	20.1	Port fluvial de Mertert. — Acquisition d'emprises et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
54.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à grande circulation y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) .....	82.000.000
54.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich (10 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
54.4.73.02	20.5	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	p <sup>r</sup> mém.
54.4.73.03	20.2 23.0	Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our (10 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.4.73.04	20.2 24.1	Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires. (Sans distinction d'exercice) .....	1.000.000
54.4.73.05	20.1	Port fluvial de Mertert. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	500.000
54.4.73.06	20.2	Canalisation de la Moselle. — Redressement de la voirie, adaptation des systèmes de canalisation, aménagement d'aires de stationnement. (Sans distinction d'exercice) .....	8.000.000
54.4.73.07	20.2	Travaux à exécuter dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays. Forages de reconnaissance. Etudes géophysiques. Essais de pompage. Achat d'instruments et de matériaux. Frais d'honoraires, divers et imprévus (3 <sup>e</sup> tranche). (Sans distinction d'exercice) .....	600.000



Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
54.4.73.08	20.2	Construction de passages supérieurs et de passages inférieurs dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Sans distinction d'exercice) .....	13.000.000
54.4.73.09	20.2	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) .....	17.500.000
54.4.73.10	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords y compris l'acquisition des emprises. (Sans distinction d'exercice) ....	10.000.000
			139.450.000
		<b>Section 54.6 Fonds des routes</b>	
54.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes créé par la loi du 16.8.1967. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.000.000
			45.000.000
		<b>Section 54.6 — Barrages de la haute Sûre et de la basse Sûre</b>	
54.6.14.00	23.0	Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre. — Frais de parachèvement et d'entretien .....	1.000.000
54.6.14.01	23.0	Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre près de Rosport. — Frais de parachèvement et d'entretien .....	1.000.000
54.6.71.00	23.0	Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre. — Acquisition d'emprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.750.000
54.6.71.01	23.0	Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre près de Rosport. — Acquisition d'emprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000
54.6.73.00	23.0	Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre. — Construction d'accès, aménagement des berges et travaux hydrauliques. (Sans distinction d'exercice) .....	1.500.000
54.6.73.01	23.0	Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre près de Rosport. — Construction d'accès, aménagement des berges et travaux hydrauliques. (Sans distinction d'exercice) .....	2.500.000
54.6.74.00	23.0	Aménagement hydroélectrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre. — Acquisition d'appareils géodésiques spéciaux pour mesurer les déformations du mur de barrage .....	370.000
			9.320.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
54.7.95.00	17.3	Section 54.7 — <b>Assainissement de l'eau et de l'air. — Commissariat à la protection des eaux. — Epuration des eaux</b>	
		Epuration des eaux de la Moselle, de la Sûre, de l'Alzette, de la Chiers et de leurs affluents. — Construction de canalisations et de collecteurs. — Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuration présentant un intérêt national. — Subventions. — Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers (17 <sup>e</sup> crédit). (Sans distinction d'exercice) .....	55.000.000
54.8.71.00	20.2	Section 54.8 — <b>Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg</b>	
		Reprise de terrains du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg aux fins de les rendre disponibles pour divers projets d'intérêt général (1 <sup>er</sup> acompte) .....	25.000.000
			25.000.000

Code		1970 Crédits
	<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	
	<b>Regroupement économique des dépenses du ministère des travaux publics</b>	
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	2.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	2.000.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	2.000.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	29.800.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	56.595.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	137.600.000
74	Achats de biens meubles durables .....	2.770.000
95	Dotation de fonds de réserve .....	489.000.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>721.765.000</b>

Total des dépenses du chapitre IV.....	1.424.557.000
--	---------------

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses extraordinaires</b>		
12	Achats de bien non durables et de services .....	40.000
13	Achats de biens militaires durables (y compris les contributions aux travaux d'infrastructure O.T.A.N.) .....	32.510.000
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	2.000.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	12.000.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale.....	p <sup>r</sup> mém.
51	Transferts de capitaux aux entreprises.....	55.625.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	10.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	156.915.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	46.400.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	127.395.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	154.350.000
74	Achats de biens meubles durables .....	49.020.000
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises .....	62.327.000
82	Octrois de crédits aux ménages.....	—
83	Octrois de crédits et participations à l'étranger .....	56.965.000
91	Amortissements de la dette publique consolidée .....	—
95	Dotations de fonds de réserve.....	669.000.000
	Totaux .....	1.424.557.000

**Résumé:**

Total du chapitre III .....	10486692.000
Total du chapitre IV .....	1.424.557.000
Total général du budget des dépenses ..	11911 249000

Code		1970 Crédits
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Regroupement économique des dépenses ordinaires et extraordinaires</b>		
10	Postes non ventilés .....	46.750.000
11	Salaires et charges sociales .....	3.514.984.000
12	Achats de biens non durables et de services .....	641.601.000
13	Achats de biens militaires durables (y compris les contributions aux travaux d'infrastructure O.T.A.N.) .....	39.578.000
14	Réparation et entretien, n'augmentant pas la valeur, de routes et d'ouvrages hydrauliques .....	92.960.000
-16	Remboursements sur vente de biens non durables et de services .....	—
21	Intérêts de la dette des pouvoirs publics .....	641.633.000
31	Subventions réduisant les loyers et intérêts .....	45.250.000
32	Autres subventions aux entreprises .....	1.025.352.000
33	Transferts de revenus aux ménages .....	452.930.000
34	Transferts de revenus à l'étranger .....	348.631.000
-36	Remboursements sur impôts indirects .....	94.001.000
-37	Remboursement sur impôts directs et contributions à la sécurité sociale .....	1.000
42	Transferts de revenus à la sécurité sociale .....	1.710.406.000
43	Transferts de revenus aux communes et organismes assimilés .....	990.138.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement libre .....	8.002.000
45	Transferts de revenus aux organismes de droit public intervenant dans l'organisation de l'économie .....	9.750.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises .....	199.225.000
52	Transferts de capitaux aux ménages .....	3.420.000
53	Transferts de capitaux à l'étranger .....	7.600.000
-57	Remboursements sur impôts sur le patrimoine .....	1.000
62	Transferts de capitaux à la sécurité sociale .....	1.262.000
63	Transferts de capitaux aux communes et organismes assimilés .....	263.165.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays .....	66.650.000
72	Construction de bâtiments dans le pays .....	184.095.000
73	Construction de routes et travaux hydrauliques .....	221.820.000
74	Achats de biens meubles durables .....	107.410.000
81	Octrois de crédits et participations aux entreprises .....	62.327.000
82	Octrois de crédits aux ménages .....	34.500.000
83	Octrois de crédits et participations à l'étranger .....	59.465.000
91	Amortissements de la dette publique consolidée .....	313.842.000
95	Dotations de fonds de réserve .....	724.500.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>11911.249.000</b>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
<p>CHAPITRE V</p> <p>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES</p> <p>POUR ORDRE</p> <p>A. — Recettes pour ordre</p> <p>a) <i>U.E.B.L.</i></p>			
1	—	Recettes concernant l'union économique .....	1.339.700.000
2	—	Recettes concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950 .....	34.000.000
3	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations .....	70.000
<p>b) <i>P. et T.</i></p>			
4	—	Postes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	216.000.000
5	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	37.000.000
6	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....	465.000.000
<p>c) <i>Communes</i></p>			
7	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux .....	600.000.000
			2.691.770.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1970 Crédits
B. — Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
a) <i>U.E.B.L.</i>			
1	—	Dépenses concernant l'union économique .....	1.339.700.000
2	—	Dépenses concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950.....	34.000.000
3	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations .....	70.000
b) <i>P. et T.</i>			
4	—	Postes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	216.000.000
5	—	Télégraphes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	37.000.000
6	—	Téléphones. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers .....	465.000.000
c) <i>Communes</i>			
7	—	Versement, aux communes, du produit des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux .....	600.000.000
			2.691.770.000

**Règlement grand-ducal du 24 décembre 1969 portant exécution de la loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970;

Notre conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre des finances et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1970. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

**Art. 2.** Les dépenses à charge des crédits communs des articles 01.0.11.00, 01.0.11.01, 01.0.11.05 et 01.0.12.00 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 04.6.12.01 et 04.6.12.02 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

**Art. 3.** Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 24 décembre 1969

**Jean**

*Les Membres du Gouvernement,*

**Pierre Werner**  
**Eugène Schaus**  
**Jean-Pierre Buchler**  
**Jean Dupong**  
**Madeleine Frieden**  
**Gaston Thorn**  
**Marcel Mart**